Quatre-vingt-sixième année. — N° 252. Le numéro : 15 francs. Jeudi 28 Octobre 1954.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 3063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décret n° 54-1050 du 23 octobre 1954 portant attribution d'indemnités aux personnels des services extérieurs de l'éducation surveillée et aux magistrats de l'ordre judiciaire pour les déplacements effectués à l'occasion de sessions d'études et de stages de formation et de perfectionnement (p. 10191).

Décrets du 25 octobre 1954 portant promotion, nominations, détachements, attribution de fonctions, admission à la retraite et conférant l'honorariat (magistrature) (p. 10191).

Décret n° 54-893 portant règlement d'administration publique pour la fixation du ressort et de la composition des juridictions françaises de Tunisie (rectificatif) (p. 10193).

Arrêtés portant nominations, mutations, acceptation de démissions, radiations des cadres et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (administration pénitentiaire) (p. 10193).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Décret du 25 octobre 1954 infligeant des peines disciplinaires contre des membres de la Légion d'honneur (p. 10194).

Décret du 25 octobre 1954 portant radiation des contrôles de la médaille militaire (p. 10194).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté du 23 octobre 1954 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement de sténodactylographes stagiaires à l'administration centrale du ministère des affaires étrangères (p. 10194).

Exequatur accordé à un consul (p. 10194).

(1 f.)

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décrets du 25 octobre 1954 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 10194).

Décrets du 25 octobre 1954 portant concession de la médaille militaire (p. 10198).

Décret du 25 octobre 1954 portant délégation de signature (p. 10204).

Arrêté portant homologation de grades au titre des forces françaises combattantes de l'intérieur (p. 10205).

Arrêté portant réintégration et rectificatif (armée de terre, active, et armée de mer, réserve) (p. 10206).

Décision portant nomination d'un assistant des hôpitaux coloniaux (p. 10206).

Liste d'admission en qualité d'auditeurs à l'institut des hautes études de défense nationale (p. 10206).

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Décret n° 54-1051 du 23 octobre 1954 fixant les conditions dans lesquelles sont versées les cotisations de sécurité sociale des victimes de la guerre bénéficiaires du décret n° 54-188 du 20 février 1954 et la contribution de l'Etat prévue à l'article 5 de la loi du 29 juillet 1950 modifiée (p. 10207).

Arrêté du 21 octobre 1954 portant ouverture de crédits sur exercice clos (p. 10207).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 54-1052 du 23 octobre 1954 fixant la date d'application du décret du 27 mars 1954 relatif au régime des études et des examens en vue de la licence en droit (p. 10207).

Décret n° 54-1053 du 23 octobre 1954 modifiant le décret du 23 mai 1952 relatif aux études de chirurgie dentaire (p. 10208).

Arrêtés du 14 octobre 1954 portant création dans les facultés de médecine, les facultés de pharmacie et les facultés mixtes de médecine et de pharmacie de certificats d'études spéciales de parasitologie médicale et technique (p. 10208).

Arrêté du 21 octobre 1954 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 10209).

Arrêté du 23 octobre 1954 fixant la date d'élections partielles au conseil académique de Caen (p. 10209).

Arrêté portant nomination des membres de la commission interministérielle de l'enseignement français à l'étranger (p. 10209).

Arrêtés portant promotion et nominations (administration académique et enseignement supérieur) (p. 10210).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Liste des élèves de l'école Violet ayant obtenu, en juin 1954, le diplôme d'ingénieur électricien mécanicien (p. 10210).

Ministère des travaux publics, du logement et de la reconstruction.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Arrêté du 21 octobre 1954 portant ouverture de crédit (fonds de concours) (p. 10210).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêtés des 14 et 15 octobre 1954 relatifs au transport et à la distribution d'énergie électrique (p. 10210).

Arrêtés du 18 octobre 1954 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 10211).

Arrêtés du 18 octobre 1954 agréant du matériel pour emploi dans les locaux des mines de combustibles contenant des vapeurs d'essence (p. 10211).

Arrêté du 22 octobre 1954 portant ouverture de crédit (fonds de concours) (p. 10212).

Arrêté du 23 octobre 1954 portant homologation de normes (p. 10212).

Arrêté du 25 octobre 1954 déclarant d'utilité publique les travaux de construction d'une canalisation de transport de gaz (p. 10212).

Arrêté du 26 octobre 1954 relatif à la rémunération des inspecteurs des établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes (p. 10212).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 22 octobre 1954 portant titularisation du secrétaire général du Togo (p. 10213).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté portant attribution de fonctions (directions départementales de la santé) (p. 10213).

Nominations à des emplois réservés (p. 10213).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Réunions de commission du mercredi 27 octobre 1954. — Convocation de la conférence des présidents (p. 10213).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocation de la conférence des présidents (p. 10213).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour (p. 10214).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES

Avis de vacance d'emploi dans le personnel enseignant de l'école polytechnique (p. 10214).

Avis de vacance d'emplois d'examinateurs suppléants des élèves à l'école polytechnique (p. 10214).

MINISTÈRE DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Danemark (p. 10215).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (rectificatif) (p. 10215).

Avis aux importateurs de légumes secs originaires et en provenance d'Iran (rectificatif) (p. 10216).

Résultats du tirage de la quarante et unième tranche de la loterie nationale 1954 (p. 10216).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Avis de concours pour le recrutement d'adjoints des services économiques (p. 10214).

Avis relatif à la date d'ouverture du concours du professorat d'enseignement ménager familial (deuxième partie) (p. 10215).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DU LOGEMENT ET DE LA RECONSTRUCTION

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Danemark (p. 10215).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Danemark (p. 10215).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (rectificatif) (p. 10215).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Danemark (p. 10215).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Danemark (p. 10215).

Avis de vacance d'un poste de chef de bureau à la direction départementale de la santé de l'Yonne (p. 10215).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (40e semaine de 1954) (p. 10216).

Annonces (p. 10217).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes: feuilles 20 à 22 (session de 1954) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 54-1050 du 23 octobre 1954 portant attribution d'indemnités aux personnels des services extérieurs de l'éducation surveillée et aux magistrats de l'ordre judiciaire pour les déplacements effectués à l'occasion de sessions d'études et de stages de formation et de perfectionnement.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 53-511 du 21 mai 1953, relatif aux modalités de remboursement des frais engagés par les personnels civils de l'Etat à l'occasion de leurs déplacements, et notamment son article 15;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les membres du personnel des services extérieurs de l'éducation surveillée et les magistrats de l'ordre judiciaire, à l'occasion des sessions d'études et stages de formation et de perfectionnement organisés par la direction de l'éducation surveillée ainsi que des stages organisés par d'autres administrations auxquels ils sont appelés à participer à la demande de ladite direction, bénéficient des dispositions du décret n° 53-511 du 21 mai 1953 dans les conditions ci-après.

Art. 2. — Lorsqu'ils effectuent des stages dont la durée totale n'excède pas deux semaines, les personnels visés à l'article 1er ci-dessus reçoivent les indemnités de frais de mission ou de tournée suivant que leur résidence administrative est ou non située dans le département où s'effectue le stage.

Il n'est pas accordé d'indemnités aux agents dont la résidence administrative est située dans la commune où s'effectue le stage.

Si le logement ou la nourriture est assuré gratuitement par l'administration, l'indemnité journalière est réduite ou supprimée à raison d'un taux de base pour le logement et d'un taux de base pour chaque repas.

Art. 3. — Lorsque la durée du stage excède deux semaines, les personnels visés à l'article 1er ci-dessus reçoivent une indemnité journalière de stage.

Les taux maxima de cette indemnité sont fixés conformément aux indications ci-dessous, par référence aux taux de l'indemnité de tournée tels qu'ils sont déterminés en application des dispositions du décret n° 53-511 du 21 mai 1953 susvisé et en considérant comme « chefs de famille » les agents mariés, les agents ayant des enfants à charge, au sens prévu par la législation sur les prestations familiales, et les agents vivant habituellement avec leur mère veuve.

Premier cas. — Les stagiaires ont la possibilité de prendre leur repas dans une cantine ou un restaurant placé sous le contrôle de l'Etat (sont obligatoirement rangés dans cette catégorie les agents en stage à Paris) :

QUALITÉ	PERSONNELS LOGÉS par l'administration.	PERSONNELS NON LOGÉS par l'administration.
Chefs de famille.....	Un taux de base.	Deux taux de base.
Autres agents.....	Néant.	Un taux de base.

Les indemnités journalières ne sont allouées aux taux ci-dessus que pendant les six premiers mois du stage.

A partir du premier jour du septième mois et jusqu'à l'expiration de la deuxième année, les personnels chefs de famille logés ou non par l'Etat reçoivent des indemnités égales à la moitié des précédentes et les personnels célibataires ne reçoivent plus aucune indemnité.

Les indemnités prévues ci-dessus ne sont pas susceptibles d'être allouées aux personnels logés et nourris gratuitement par l'Etat, soit aux deux repas principaux, soit à l'un de ces repas.

Elles sont réduites de moitié pour les personnels non logés par l'Etat mais nourris gratuitement par lui, soit aux deux repas principaux, soit à l'un de ces repas.

Deuxième cas. — Les stagiaires n'ont pas la possibilité de prendre leurs repas dans une cantine ou un restaurant placé sous le contrôle de l'Etat.

QUALITÉ	TROIS premiers mois.	A PARTIR du 4e mois.	A PARTIR du 7e mois et jusqu'à expiration de la 2e année.
Chefs de famille.	Trois taux de base.	Deux taux de base.	Un taux de base.
Autres agents...	Deux taux de base.	Un taux de base.	Néant.

Au cas où exceptionnellement le logement est fourni par l'Etat, les taux ci-dessus sont réduits:

Pour les chefs de famille: d'un tiers pendant les trois premiers mois et de moitié ensuite;

Pour les célibataires: de la moitié.

Art. 4. — Les intéressés perçoivent les indemnités de frais de transport afférentes au groupe auquel ils appartiennent, à l'exclusion de toute autre rémunération à ce titre.

Art. 5. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet à compter du 1er juin 1953 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 octobre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées, garde des sceaux, ministre de la justice par intérim,

EMMANUEL TEMPLE.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

GILBERT-JULES.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil par intérim,

JEAN MASSON.

Décrets du 25 octobre 1954 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 25 octobre 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

M. Jean Brouchot, conseiller à la cour de cassation, est nommé président de chambre à la cour de cassation, en remplacement de M. Cavarroc, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Marcel Pihier, président de chambre à la cour d'appel de Paris, est nommé conseiller à la cour de cassation, en remplacement de M. Brouchot.

Par décret en date du 25 octobre 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Sont nommés:

Vice-président au tribunal de première instance de Blida (poste créé), M. Ronchaud, juge d'instruction au tribunal de première instance d'Alger.

Juge au tribunal de première instance de Blida (poste créé), M. Courmontagne, juge d'instruction au tribunal de première instance de Tlemcen.

Juge au tribunal de première instance d'Oran, M. Gisselbrecht, juge des enfants au tribunal de première instance de Batna, en remplacement de M. Esteve, qui a été nommé vice-président au tribunal de première instance d'Oran.

Juge au tribunal de première instance de Batna, M. Bierer, juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Alger, en remplacement de M. Gisselbrecht.

Juge au tribunal de première instance de Blida (poste créé), M. Puidebat, juge d'instruction au tribunal de première instance d'Orléansville.

Juge au tribunal de première instance de Guelma, M. Kellal, juge de paix d'Inkermann, en remplacement de M. Buch, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Bone.

Juge au tribunal de première instance de Tiaret, M. Molinari, juge de paix placé en service détaché auprès du ministère des affaires marocaines et tunisiennes pour exercer des fonctions judiciaires au tribunal mixte immobilier de Tunisie, en remplacement de M. Teulière, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Constantine.

Juge au tribunal de première instance de Philippeville, M. Voglimacci, juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Alger, en remplacement de M. Pacaud, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Casablanca.

M. Molinari, nommé juge au tribunal de première instance de Tiaret par le présent décret, sera, à compter de son installation dans lesdites fonctions, maintenu à la disposition du ministre des affaires marocaines et tunisiennes.

M. Jacob, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Grenoble, est nommé juge suppléant au tribunal de première instance de Tiaret, en remplacement de M. Molinari.

M. Probst, ancien juge de paix de Tenès, est nommé juge de paix honoraire dudit canton.

Par décret en date du 25 octobre 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Sont nommés juges de paix de:

Paris (IIe arrondissement) (Seine) (hors classe), M. Tavera, juge de paix d'Argenteuil (Seine-et-Oise) (hors classe), en remplacement de M. Reynart, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Argenteuil (Seine-et-Oise) (hors classe), M. Graillot, juge de paix d'Avesnes (canton Nord), Maubeuge et Bavai (Nord) (hors classe), en remplacement de M. Tavera.

Montmorency (Seine-et-Oise) (hors classe), M. Bellinger, juge de paix d'Amiens (cantons Nord-Est et Nord-Ouest), Picquigny et Villers-Bocage (Somme), en remplacement de M. Frigault, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Pointe-à-Pitre (Guadeloupe) (hors classe), M. Gaudart, juge de paix de Fort-de-France (Martinique), en remplacement de M. Perronnette, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Saint-Ouen (Seine) (hors classe), M. Puig, juge de paix de Saint-Etienne (cantons Sud-Est et Sud-Ouest) et Saint-Genest-Malifaux (Loire) (hors classe), en remplacement de M. Rodet, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Saint-Etienne (cantons Sud-Est et Sud-Ouest) et Saint-Genest-Malifaux (Loire) (hors classe), M. Tete, juge de paix de Roubaix (cantons Est et Ouest) (Nord) (hors classe), en remplacement de M. Puig.

Roubaix (cantons Est et Ouest) (Nord) (hors classe), M. Leroy, juge de paix de Tourcoing (cantons Nord et Nord-Est) (Nord), en remplacement de M. Tete.

Douarnenez et Pont-Croix (Finistère), M. Verdier, juge de paix de Crozon (Finistère), en remplacement de Mme Smith, qui a été nommée juge de paix de Dol, Pleine-Fougères et Combourg (Ille-et-Vilaine).

Saint-Chamond et Rive-de-Gier (Loire), M. Jacquemin, juge de paix de Clermont-Ferrand (cantons Nord et Est) (Puy-de-Dôme).

Vienne (canton Nord), Saint-Symphorien-d'Ozon et Heyrieux (Isère), M. Guillet, juge de paix de Vienne (canton Sud), Roussillon et Beaurepaire (Isère).

Vienne (canton Sud), Roussillon et Beaurepaire (Isère), M. Salvaire, juge de paix de Romans, Bourg-de-Péage, Saint-Jean-en-Royans, la Chapelle-en-Vercors, Saint-Donat (Drôme) et Pont-en-Royans (Isère), en remplacement de M. Guillet.

Est nommé juge de paix de:

Saint-Gilles-sur-Vie, Saint-Jean-de-Monts, Palluau et l'Ile d'Yeu (Vendée), sur sa demande, M. Coulais, juge de paix de Saint-Nazaire (Loire-Inférieure), en remplacement de M. Feuillet, qui est nommé, sur sa demande, juge de paix de Saint-Nazaire (Loire-Inférieure).

Sont nommés suppléants rétribués de juges de paix pour exercer leurs fonctions dans le ressort des cours d'appel de:

Chambéry: Mlle Grimanelli, suppléant rétribué de juge de paix du ressort de la cour d'appel de Dijon.

Dijon: M. Noël, suppléant rétribué de juge de paix en congé de longue durée.

Est nommée suppléant rétribué de juge de paix du ressort de la cour d'appel d'Aix, sur sa demande, Mlle Reynes, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel de Nîmes, en remplacement de Mme Brugueroile, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel d'Aix, qui est nommée, sur sa demande, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel de Nîmes.

Est nommé juge de paix honoraire:

M. Cassarin, ancien juge de paix d'Arles (canton Est) (Bouches-du-Rhône).

Par décret en date du 25 octobre 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Sont nommés:

Président du tribunal de première instance de Guéret, M. Trotabas, président de tribunal de première instance (4e grade), mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires dans la principauté de Monaco, en remplacement de M. Ploux, qui a été nommé vice-président au tribunal de première instance de Bordeaux.

Juge au tribunal de première instance de Béthune, sur sa demande, M. Donnette, substitut du procureur de la République près ledit tribunal, en remplacement de M. Levy, qui a été nommé vice-président au tribunal de première instance de Béthune.

Juge au tribunal de première instance de Bordeaux, M. Ambry, juge au tribunal de première instance de Bazas, en remplacement de M. Bellon, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Cognac.

Juge au tribunal de première instance d'Epinal, M. Xardel, juge à la suite du tribunal de première instance de Mirecourt, en remplacement de M. Lefebvre, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Nancy.

Juge au tribunal de première instance de Brive, M. Albert, juge à la suite du tribunal de première instance de Sarlat, en remplacement de M. Joffre, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Marseille.

Juge au tribunal de première instance d'Alès, M. Antona, juge au tribunal de première instance d'Orléansville, en remplacement de M. Boujat, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Marseille.

Juge au tribunal de première instance de Brest, M. Jacquemin, juge des enfants au tribunal de première instance de Fort-de-France, en remplacement de M. Lemoine, qui a été nommé juge au tribunal de première instance d'Angers.

Juge au tribunal de première instance de Charleville, sur sa demande, Mlle Michaud, juge au tribunal de première instance de Rocroi, en remplacement de M. Hodin, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Draguignan.

Juge au tribunal de première instance de Rocroi, M. Heintz (Claude-Adolphe-Otfrid), juge de paix des cantons de Château-Porcien, Asfeld, Chaumont-Porcien et Novion-Porcien (Ardennes) (loi du 28 avril 1919, art. 18, § 2), en remplacement de Mlle Michaud.

Juge au tribunal de première instance de Toul, sur sa demande, Mlle Miniscloux, juge au tribunal de première instance de Sarreguemines, en remplacement de M. David, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Nancy.

Juge au tribunal de première instance de Bourganeuf, M. Robert, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Paris, en remplacement de M. Montagne, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Limoges.

M. Trotabas, nommé par le présent décret président du tribunal de première instance de Guéret, sera, à compter de son installation dans lesdites fonctions, maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères.

Sont promus au 3e grade de la hiérarchie judiciaire et maintenus dans leurs fonctions actuelles:

MM.

Cazalis, président du tribunal de première instance de Bagnères-de-Bigorre.

Léger, président du tribunal de première instance de Clermont.

Roussel, président du tribunal de première instance de Thiers.

Dussaussois, président du tribunal de première instance de Soissons.

Renaud, président du tribunal de première instance de Pontarlier.

Cossa, président du tribunal de première instance d'Autun.

Blouet, président du tribunal de première instance de Vire.

Décrets du 25 octobre 1954 portant détachement de magistrats.

Par décret en date du 25 octobre 1954, M. Mondon, procureur de la République (4e grade), est maintenu en position de détachement pour la durée de son mandat législatif et dans la limite de cinq ans, à compter du 10 novembre 1951.

Par décret du 25 octobre 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Robert, suppléant rétribué de juge de paix (Algérie), est maintenu pour une nouvelle période de un an, à compter du 15 mai 1954, en service détaché auprès du ministère de l'intérieur, pour exercer les fonctions de chef de cabinet stagiaire de préfet.

Décrets du 25 octobre 1954 portant attribution de fonctions à des magistrats.

Par décret en date du 25 octobre 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Sont chargés pour trois ans des fonctions de l'instruction aux tribunaux de première instance ci-après désignés:

Joigny: M. Sarget, juge audit tribunal, en remplacement de M. Ficatier, qui a été nommé juge au tribunal de première instance d'Auxerre.

Nantes: M. Huguet, juge audit tribunal, en remplacement de M. Chevallier, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Morlaix.

Périgueux: M. d'Angelis, juge audit tribunal, en remplacement de M. Gay, qui a été nommé vice-président au tribunal de première instance de Périgueux.

M. Chartier, juge d'instruction au tribunal de première instance de Rochefort, est déchargé, sur sa demande, des fonctions de l'instruction et est chargé pour trois ans des fonctions de juge des enfants audit tribunal.

M. Bergeron, juge au tribunal de première instance de Rochefort, est chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Chartier.

Par décret en date du 25 octobre 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Sont désignés pour exercer pendant une nouvelle période de trois ans, à compter du 1er octobre 1954, les fonctions de conseiller délégué à la protection de l'enfance auprès des cours d'appel ci-après:

Cour d'appel d'Agen: M. Thau, conseiller à ladite cour.
Cour d'appel d'Aix: M. Fatou, conseiller à ladite cour.
Cour d'appel d'Amiens: M. Lesselin, conseiller à ladite cour.
Cour d'appel d'Angers: M. Belin, conseiller à ladite cour.
Cour d'appel de Bastia: M. Giovanetti, conseiller à ladite cour.
Cour d'appel de Bordeaux: M. Guyonnet-Duperat, conseiller à ladite cour.
Cour d'appel de Caen: M. Bersihand, conseiller à ladite cour.
Cour d'appel de Chambéry: M. Guillot, conseiller à ladite cour.
Cour d'appel de Nancy: M. Rosambert, conseiller à ladite cour.
Cour d'appel de Pau: M. Del Monte, conseiller à ladite cour.
Cour d'appel de Poitiers: M. Hugues, conseiller à ladite cour.
Cour d'appel de Rennes: M. Guillon, conseiller à ladite cour.
Cour d'appel de Rouen: M. Fouye, conseiller à ladite cour.

M. Baudot, conseiller à la cour d'appel de Bourges, est désigné pour exercer pendant une nouvelle période de trois ans, à compter du 22 janvier 1954, les fonctions de conseiller délégué à la protection de l'enfance à ladite cour d'appel.

M. Vialatte, conseiller à la cour d'appel de Riom, est désigné pour exercer pendant une nouvelle période de trois ans, à compter du 13 septembre 1954, les fonctions de conseiller délégué à la protection de l'enfance à ladite cour d'appel.

Par décret en date du 25 octobre 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Sibilie, conseiller à la cour d'appel de Colmar (chambre détachée de Metz), est désigné pour exercer pendant une période de trois ans les fonctions de délégué à la protection de l'enfance à ladite cour d'appel.

Par décret en date du 25 octobre 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

M. Rieu, juge d'instruction au tribunal de première instance de Nice, est déchargé, sur sa demande, des fonctions de l'instruction, et est chargé, pour trois ans, des fonctions de juge des enfants audit tribunal.

M. Liotard, juge au tribunal de première instance de Toulon, est chargé pour trois ans des fonctions de juge des enfants audit tribunal.

Décret du 25 octobre 1954 chargeant un magistrat des fonctions de juge des enfants.

Par décret en date du 25 octobre 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Besançon, juge au tribunal de première instance de Vesoul, est chargé pour trois ans des fonctions de juge des enfants audit tribunal, en remplacement de M. Henry, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Grasse.

Décrets du 25 octobre 1954 admettant des magistrats à faire valoir leurs droits à la retraite et conférant l'honorariat.

Par décret en date du 25 octobre 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Fourdaud, juge de paix des Herbiers, Moriagne-sur-Sèvre, Saint-Fulgent et Montaigu (Vendée), est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 10 novembre 1954.

Par décret en date du 25 octobre 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Thibault, juge de paix d'Angers (canton Sud-Est), Seiches et Durtal (Maine-et-Loire), est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 15 novembre 1954.

Par décret en date du 25 octobre 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Laclautre, président du tribunal de première instance de Niort, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 10 novembre 1954, et est nommé président honoraire dudit tribunal.

Décret du 25 octobre 1954 portant promotion au 3e grade de la hiérarchie judiciaire et maintenant dans leurs fonctions actuelles six magistrats.

Par décret en date du 25 octobre 1954, sont promus au 3e grade de la hiérarchie judiciaire et maintenus dans leurs fonctions actuelles:

MM.

Vis, procureur de la République près le tribunal de première instance de Clermont.
Lapeyre, procureur de la République près le tribunal de première instance de Muret.
Haynau, procureur de la République près le tribunal de première instance d'Hazebrouck.
Malet, procureur de la République près le tribunal de première instance de Cusset.
Raoult, procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Lô.
Deshais du Portail, procureur de la République près le tribunal de première instance de Provins.

Décret n° 54-893 portant règlement d'administration publique pour la fixation du ressort et de la composition des juridictions françaises de Tunisie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 septembre 1954, page 8805, tableau C: circonscription et effectif de tribunaux de paix du ressort de la cour d'appel de Tunis:

JUSTICES de paix.	CIRCONSCRIPTION	JUGES de paix.	SUPPLEANTS rétribués de juges de paix.	GREFFIERS
Au lieu de:				
Mahdia		0	»	»
Lire:				
Mahdia		1	»	1

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 22 octobre 1954:

Sont nommés par nécessité de service, à compter du 12 novembre 1954:

Surveillants chefs de 3e classe:

A la maison d'arrêt de Mende, M. Mazuonle (Henri), surveillant chef de 3e classe à la maison d'arrêt de Saint-Quentin.

A la maison d'arrêt de Saint-Quentin, M. Herbelot (Pierre), surveillant chef de 3e classe à la direction de la circonscription pénitentiaire de Rennes.

Est nommé, à compter du 17 novembre 1954:

Surveillant chef de 2e classe:

A la maison d'arrêt de Rodez, M. Lestel (Honoré), surveillant chef de 3e classe à la maison d'arrêt de Narbonne.

Est nommé par nécessité de service, à compter du 5 décembre 1954:

Surveillant chef de 2e classe:

A l'hôpital pénitentiaire des Baumettes à Marseille, M. Capou (Charles), surveillant chef de 2e classe à la direction de la circonscription pénitentiaire de Lyon.

Sont nommées en la même qualité, à compter du 12 novembre 1954:

A la maison d'arrêt de Mende, Mme Mazounie (Marie-Louise), surveillante de petit effectif de 3e classe à la maison d'arrêt de Saint-Quentin.

A la maison d'arrêt de Saint-Quentin, Mme Herbelot (Gabrielle), surveillante de petit effectif de 2e classe à la maison d'arrêt de Rennes.

A compter du 17 novembre 1954:

A la maison d'arrêt de Rodez, Mme Lestel (Denise), surveillante de petit effectif de 1re classe à la maison d'arrêt de Narbonne.

Est nommée en qualité de surveillante de grand effectif de 4e classe, à compter du 5 décembre 1954:

A la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille, Mme Capou (Elise), surveillante de petit effectif de 1re classe à la maison de correction de Lyon.

Par arrêté du 22 octobre 1954:

Est nommé chef d'atelier (3e classe):

A la maison d'arrêt de la Santé, M. Pietrin (Roger), sous-chef d'atelier de 1re classe à la maison d'arrêt de la Santé.

Est muté, par nécessité de service, en la même qualité:

A la maison d'arrêt de Nice (à compter du 9 novembre 1954), M. Petrequin (Georges), surveillant de 1re classe à la maison centrale de Fort-de-France.

Est rapportée la disposition de l'arrêté du 27 septembre 1954 en tant qu'il nomme surveillant stagiaire à la maison centrale de Melun, au titre des emplois réservés, M. Bonnet (Raoul), demeurant chemin du Puits, à Saint-Ferjeux-Besançon, non acceptant.

Sont acceptées les démissions de:

M. Prochasson (Jean), éducateur stagiaire aux prisons de Fresnes (non installé).

M. Guignard (Serge), surveillant à la maison de correction de Versailles, placé dans la position de disponibilité pour trois mois, par arrêté du 13 septembre 1954, à compter du 15 septembre 1954.

Sont rayées des cadres:

Mme Rousseau (Blanche), surveillante de petit effectif (2e classe) à la maison d'arrêt d'Avesnes, placée dans la position de disponibilité par arrêté du 15 mars 1949.

Mme Leroy (Gabrielle), surveillante stagiaire à la maison d'arrêt de Loos, dont le stage a été suspendu pour un an, par arrêté du 8 janvier 1948, à compter du 1er janvier 1948.

Par arrêté du 22 octobre 1954, sont désignés en qualité d'aumônier catholique:

De la maison d'arrêt de Coulommiers, M. l'abbé Steegmans (François), en remplacement de M. le chanoine Forestier, démissionnaire.

De la maison d'arrêt de Bourg, M. le révérend père Floret (Joseph), en remplacement de M. le révérend père Trosset, démissionnaire.

De la maison d'arrêt de Riom, M. l'abbé Bellon (Hubert), en remplacement de M. l'abbé Bonnet, démissionnaire.

De la maison d'arrêt de Cahors, M. l'abbé Tulet (Jean), en remplacement de M. le chanoine Roussel, décédé.

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

Décret du 25 octobre 1954 infligeant des peines disciplinaires contre des membres de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 25 octobre 1954, pris en exécution du décret du 16 avril 1874, modifié par le décret du 19 mai 1896, les peines disciplinaires ci-après ont été prononcées:

Est exclu de la Légion d'honneur, à partir de la date du décret:

Ruat (Marius-Noël), ex-lieutenant de réserve d'infanterie, chevalier de la Légion d'honneur du 16 octobre 1945.

Est suspendu pendant cinq ans, à partir de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de membre de la Légion d'honneur:

Ollier (Augustin), capitaine d'infanterie, chevalier de la Légion d'honneur du 27 août 1945.

Décret du 25 octobre 1954 portant radiation des contrôles de la médaille militaire.

Par décret en date du 25 octobre 1954, pris en exécution des décrets des 16 mars et 24 novembre 1852, la peine disciplinaire ci-après a été prononcée:

Est rayé des contrôles de la médaille militaire à partir de la date du décret:

Riou (Louis-Francois-Philibert), médaillé militaire du 15 décembre 1953, en qualité d'adjudant, cadre des agents de chancellerie.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Ouverture d'un concours pour le recrutement de sténodactylographes stagiaires à l'administration centrale du ministère des affaires étrangères.

Le président du conseil des ministres, ministre des affaires étrangères, et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 51-706 du 6 juin 1951 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau, de sténodactylographes, de secrétaires sténodactylographes et d'adjoints administratifs des administrations centrales de l'Etat, modifié par le décret n° 51-989 du 7 octobre 1951;

Vu le décret n° 53-1118 du 17 novembre 1953;

Sur la proposition du directeur général du personnel et de l'administration générale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée, le 9 décembre 1954, l'ouverture d'un concours d'accès à l'emploi de sténodactylographe à l'administration centrale du ministère des affaires étrangères.

Art. 2. — Le nombre de places mis au concours est fixé à quinze, dont une est réservée aux agents des services des affaires allemandes et autrichiennes.

Art. 3. — Les demandes d'inscription seront adressées à la direction générale du personnel et de l'administration générale, 37, quai d'Orsay, Paris (7e). Les inscriptions seront closes le 30 novembre 1954.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 octobre 1954.

Le président du conseil des ministres,
ministre des affaires étrangères,

Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation:

Le directeur général du personnel
et de l'administration générale,
RAYMOND BOUSQUET.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et par délégation:

Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. P.-L. Martinis, en qualité de consul de Colombie à Fort-de-France.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 25 octobre 1954 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 25 octobre 1954, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine); vu la loi n° 54-926 du 18 septembre 1954; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur,

ont été promus ou nommés dans la Légion d'honneur les officiers des différents corps de l'armée de mer dont les noms suivent, pour compter du 30 juin 1954:

ARMÉE ACTIVE

(Décoration avec traitement.)

TABLEAU SPECIAL DE L'AERONAUTIQUE

AU GRADE DE COMMANDEUR

Corps des officiers de marine.

Fournier (J.-J.-M.-J.), capitaine de vaisseau, 77 annuités. Officier du 31 decembre 1941. Deux fois cité.

AU GRADE D'OFFICIER

Corps des officiers de marine.

Lemahieu (P.-M.-L.), capitaine de corvette; 57 annuités. Chevalier du 24 décembre 1948. Cité. Ancienneté dans la Légion d'honneur: 5 ans 6 mois; bonifications normales hors d'Europe: 2 ans 6 mois; bonifications pour services aériens: 7 ans 6 mois. Total des annuités dans le grade inférieur: 15 ans 6 mois.

Labit (R.-C.-A.), lieutenant de vaisseau; 54 annuités. Chevalier du 27 août 1948. Cité. Ancienneté dans la Légion d'honneur: 5 ans 10 mois; bonifications normales hors d'Europe: 2 ans 8 mois; bonifications pour services aériens: 8 ans. Total des annuités dans le grade inférieur: 16 ans 6 mois.

Lecaque (A.-M.-V.), lieutenant de vaisseau; 53 annuités. Chevalier du 29 décembre 1948. Deux fois cité. Ancienneté dans la Légion d'honneur: 5 ans 6 mois; bonifications normales hors d'Europe: 2 ans 6 mois; bonifications pour services aériens: 7 ans 6 mois. Total des annuités dans le grade inférieur: 15 ans 6 mois.

Le Berre (R.-A.), capitaine de corvette; 54 annuités. Chevalier du 29 décembre 1948. Deux fois cité. Ancienneté dans la Légion d'honneur: 5 ans 6 mois, bonifications normales hors d'Europe: 2 ans 6 mois; bonifications pour services aériens: 7 ans 6 mois. Total des annuités dans le grade inférieur: 15 ans 6 mois.

Corps des ingénieurs mécaniciens.

Moinet (H.-A.), ingénieur mécanicien en chef de 2e classe; 55 annuités. Chevalier du 29 décembre 1948. Ancienneté dans la Légion d'honneur: 5 ans 6 mois; bonifications normales hors d'Europe: 2 ans 4 mois; bonifications pour services aériens: 4 ans 10 mois. Total des annuités dans le grade inférieur: 12 ans 8 mois.

Corps des officiers des équipages de la flotte.

Cautres (G.-T.-A.), officier de 1re classe des équipages; 77 annuités. Chevalier du 30 juin 1939. Cité. Ancienneté dans la Légion d'honneur: 5 ans; bonifications normales hors d'Europe: 2 ans 3 mois; bonifications pour services aériens: 6 ans 9 mois. Total des annuités dans le grade inférieur: 14 ans.

AU GRADE DE CHEVALIER

Corps des officiers de marine.

Daimas (J.-C.-V.-M.), lieutenant de vaisseau; 37 annuités.

Théry (R.-R.), lieutenant de vaisseau; 36 annuités. Deux fois cité.

Nicolas (G.-M.) lieutenant de vaisseau; 33 annuités. Deux fois cité.

De Fornel (H.-M.-J.), lieutenant de vaisseau; 32 annuités. Cité.

Corps des ingénieurs mécaniciens.

Longe (E.-E.-P.-L.), ingénieur mécanicien de 1re classe; 37 annuités. Cité.

Corps des officiers des équipages de la flotte.

Tinnes (G.), officier de 2e classe des équipages; 50 annuités.

TABLEAU NORMAL

AU GRADE DE COMMANDEUR

Corps des officiers de marine.

Bertrand (R.), capitaine de vaisseau; 62 annuités. Officier du 12 mai 1936. Deux fois cité.

Cherdel (R.-J.), capitaine de vaisseau; 62 annuités. Officier du 12 mai 1936.

Monaque (P.-L.-M.-G.), contre amiral; 61 annuités. Officier du 11 novembre 1936. Cité.

Barnouin (P.-M.-G.), capitaine de vaisseau; 61 annuités. Officier du 27 octobre 1940. Deux fois cité. Blessé.

Corps du contrôle de l'administration de la marine.

Emery (J.-A.), contrôleur général de 2e classe; 48 annuités. Officier du 20 juillet 1945.

Corps des ingénieurs du génie maritime et de l'artillerie navale.

Peuch-Lestrade (J.-P.-A.), ingénieur général de 1re classe de l'artillerie navale; 55 annuités. Officier du 31 juillet 1940.

Corps des officiers du commissariat de la marine.

Marès (A.-L.-M.-M.), commissaire général de 2e classe; 51 annuités. Officier du 20 juin 1946. Cité.

Corps des administrateurs de l'inscription maritime.

Vilarem (F.-O.), administrateur général de 2e classe; 66 annuités. Officier du 1er août 1936. Trois fois cité. (Pour compter du 7 mai 1954, veille de sa radiation des contrôles de l'activité.)

AU GRADE D'OFFICIER

Corps des officiers de marine.

Risler (F.), capitaine de corvette; 54 annuités. Chevalier du 8 mai 1947. Cité. Blessé. Ancienneté dans la Légion d'honneur: 7 ans 2 mois; bonifications normales hors d'Europe: 4 ans 1 mois. Total des annuités dans le grade inférieur: 11 ans 3 mois.

De Pérignon (P.-D.-J.), capitaine de corvette; 51 annuités. Chevalier du 21 juin 1946. Deux fois cité.

Noël (M.-A.), capitaine de frégate; 50 annuités. Chevalier du 11 novembre 1947. Deux fois cité. Ancienneté dans la Légion d'honneur: 6 ans 8 mois; bonifications normales hors d'Europe: 5 ans 5 mois. Total des annuités dans le grade inférieur: 12 ans 1 mois.

Bayoux (R.-A.), capitaine de corvette; 50 annuités. Chevalier du 20 juin 1946. Cité.

Pistre (P.-J.-E.), capitaine de corvette; 50 annuités. Chevalier du 1 novembre 1946. Trois fois cité. Ancienneté dans la Légion d'honneur: 7 ans 8 mois; bonifications normales hors d'Europe: 2 ans 11 mois. Total des annuités dans le grade inférieur: 10 ans 7 mois.

Maget (R.-L.), capitaine de frégate; 48 annuités. Chevalier du 11 novembre 1947. Cité. Ancienneté dans la Légion d'honneur: 6 ans 8 mois; bonifications normales hors d'Europe: 4 ans 11 mois. Total des annuités dans le grade inférieur: 11 ans 7 mois.

Gisquet (M.-A.), capitaine de frégate; 48 annuités. Chevalier du 7 juillet 1945. Deux fois cité.

Rivaille (J.-A.-M.), capitaine de frégate; 48 annuités. Chevalier du 11 novembre 1946. Deux fois cité. Blessé. Ancienneté dans la Légion d'honneur: 7 ans 8 mois; bonifications normales hors d'Europe: 4 ans 11 mois. Total des annuités dans le grade inférieur: 12 ans 7 mois.

De Rasilly (R.), capitaine de corvette; 47 annuités. Chevalier du 20 juin 1946. Cité.

Canvel (Y.-E.), capitaine de corvette; 47 annuités. Chevalier du 20 juin 1946.

Nicaise (P.), capitaine de corvette; 47 annuités. Chevalier du 7 juillet 1945. Cité.

Grosjean (H.-A.-E.), capitaine de corvette; 46 annuités. Chevalier du 8 mai 1947. Deux fois cité. Blessé. Ancienneté dans la Légion d'honneur: 7 ans 2 mois; bonifications normales hors d'Europe: 2 ans 4 mois. Total des annuités dans le grade inférieur: 9 ans 6 mois.

Falou (F.-M.-C.), capitaine de frégate; 46 annuités. Chevalier du 20 juin 1946. Quatre fois cité.

Avenel (M.-J.), capitaine de frégate; 46 annuités. Chevalier du 11 novembre 1946. Deux fois cité. Ancienneté dans la Légion d'honneur: 7 ans 8 mois; bonifications normales hors d'Europe: 5 ans 4 mois. Total des annuités dans le grade inférieur: 13 ans.

Lacaze (A.-L.-M.-M.), capitaine de frégate; 46 annuités. Chevalier du 11 novembre 1946. Trois fois cité. Ancienneté dans la Légion d'honneur: 7 ans 8 mois; bonifications normales hors d'Europe: 3 ans 2 mois. Total des annuités dans le grade inférieur: 10 ans 10 mois.

Claeyssen (R.-C.-E.), capitaine de frégate; 46 annuités. Chevalier du 21 mars 1946. Deux fois cité.

Arnault de la Ménardière (J.-M.-L.), capitaine de corvette; 46 annuités. Chevalier du 21 mars 1946. Deux fois cité. Médaille des évadés.

Degoy (D.-F.), capitaine de frégate; 46 annuités. Chevalier du 20 juin 1946. Deux fois cité.

Desmazures (G.-F.-M.), capitaine de corvette; 46 annuités. Chevalier du 2 novembre 1945. Trois fois cité.

Lambret (G.-P.-J.), capitaine de frégate; 46 annuités. Chevalier du 20 juin 1946.

Corps des ingénieurs mécaniciens.

Roussin (A.-E.-E.), ingénieur mécanicien principal; 54 annuités. Chevalier du 26 mars 1946. Cité.

Ainaud (M.-F.), ingénieur mécanicien principal; 48 annuités. Chevalier du 8 mai 1947. Ancienneté dans la Légion d'honneur: 7 ans 2 mois; bonifications normales hors d'Europe: 2 ans 10 mois. Total des annuités dans le grade inférieur: 10 ans. (Pour compter du 31 mai 1954, veille de sa radiation des contrôles de l'activité.)

Corps du contrôle de l'administration de la marine.

Dorbec (C.-P.), contrôleur de 1re classe; 43 annuités. Chevalier du 11 novembre 1947. Cité. Ancienneté dans la Légion d'honneur: 6 ans 8 mois; bonifications normales hors d'Europe: 3 mois; bonifications pour services aériens: 3 ans. Total des annuités dans le grade inférieur: 9 ans 11 mois.

Corps des officiers de gendarmerie maritime.

Bonnin (J.-P.-L.-J.), officier de gendarmerie maritime de 1re classe; 50 annuités. Chevalier du 12 mai 1946. Trois fois cité.

Corps des ingénieurs du génie maritime et de l'artillerie navale.

Chambert-Loir (J.-B.), ingénieur en chef de 1re classe du génie maritime; 48 annuités. Chevalier du 11 novembre 1947. Ancienneté dans la Légion d'honneur: 6 ans 8 mois; bonifications pour services aériens: 8 ans. Total des annuités dans le grade inférieur: 14 ans 8 mois.

Montagne (J.-A.), ingénieur en chef de 2e classe de l'artillerie navale; 42 annuités. Chevalier du 30 juin 1949. Cité. Ancienneté dans la Légion d'honneur: 5 ans; bonifications normales hors d'Europe: 5 ans 8 mois; bonifications pour services aériens: 1 an 5 mois. Total des annuités dans le grade inférieur: 12 ans 1 mois.

Corps des ingénieurs hydrographes.

Brémond (R.-E.), ingénieur en chef hydrographe de 2e classe; 51 annuités. Chevalier du 1er juillet 1941.

Corps des officiers du commissariat de la marine.

Pauly (A.-C.-M.), commissaire en chef de 2e classe; 50 annuités. Chevalier du 8 mai 1947. Cité. Ancienneté dans la Légion d'honneur: 7 ans 2 mois; bonifications normales hors d'Europe: 4 ans 6 mois. Total des annuités dans le grade inférieur: 11 ans 8 mois.

Jouen (H.), commissaire principal; 45 annuités. Chevalier du 11 novembre 1946. Ancienneté dans la Légion d'honneur: 7 ans 8 mois; bonifications normales hors d'Europe, 2 ans 3 mois. Total des annuités dans le grade inférieur: 9 ans 11 mois.

Corps des administrateurs de l'inscription maritime.

Boudou (M.-C.), administrateur en chef de 1re classe; 35 annuités. Chevalier du 10 septembre 1945.

Corps des officiers des équipages de la flotte.

Chapalain (J.), officier de 1re classe des équipages; 62 annuités. Chevalier du 20 juin 1946.

Nicolas (J.-M.), officier principal des équipages; 59 annuités. Chevalier du 8 mai 1947. Cité. Ancienneté dans la Légion d'honneur: 7 ans 2 mois; bonifications normales hors d'Europe: 3 ans 3 mois. Total des annuités dans le grade inférieur: 10 ans 5 mois.

Feidt (G.-M.-A.), officier de 1re classe des équipages; 59 annuités. Chevalier du 8 mai 1947. Ancienneté dans la Légion d'honneur: 7 ans 2 mois; bonifications normales hors d'Europe: 2 ans 1 mois. Total des annuités dans le grade inférieur: 9 ans 3 mois.

Bosquin (J.-M.-C.), officier de 1re classe des équipages; 58 annuités. Chevalier du 12 mai 1946. (Pour compter du 31 mars 1954, veille de sa radiation des contrôles de l'activité.)

Toullec (P.-J.-M.), officier principal des équipages; 55 annuités. Chevalier du 11 novembre 1947. Deux fois cité. Ancienneté dans la Légion d'honneur : 6 ans 8 mois; bonifications normales hors d'Europe: 1 an 11 mois. Total des annuités dans le grade inférieur: 8 ans 7 mois.

Pain (M.-E.), officier de 1re classe des équipages; 55 annuités. Chevalier du 11 novembre 1947. Cité. Ancienneté dans la Légion d'honneur: 6 ans 8 mois; bonifications normales hors d'Europe: 3 ans. Total des annuités dans le grade inférieur: 9 ans 8 mois.

Corps des officiers d'administration.

(Branche: Commissariat et santé.)

Barrère (P.-J.-L.), officier d'administration en chef; 38 annuités. Chevalier du 13 octobre 1940.

(Branche: Comptables des matières.)

Broustail (A.), officier d'administration principal; 52 annuités. Chevalier du 12 mai 1946.

Corps des ingénieurs de directions de travaux.

(Branche: Constructions et armes navales.)

Léostic (J.-A.), ingénieur en chef de directions de travaux; 36 annuités. Chevalier du 1er juillet 1941.

AU GRADE DE CHEVALIER

Corps des officiers de marine.

Rondelaud (F.-J.-M.), lieutenant de vaisseau; 36 annuités. Cité.

Poinsot (C.-F.-A.), capitaine de corvette; 35 annuités. Cité. (Pour compter du 31 janvier 1954 veille de sa radiation des contrôles de l'activité.)

Portalier (J.-L.-R.), lieutenant de vaisseau; 34 annuités.

Balligand (P.-L.-D.), lieutenant de vaisseau; 34 annuités.

Pirlou (H.-F.-P.), lieutenant de vaisseau; 34 annuités. Trois fois cité.

Monjot (P.-V.-A.), capitaine de corvette; 34 annuités. Cité.

De Vanssay (R.-F.-M.), lieutenant de vaisseau; 34 annuités. Deux fois cité.

Séguin (R.-M.-J.-F.), lieutenant de vaisseau; 34 annuités. Deux fois cité.

Portalier (H.-G.), lieutenant de vaisseau; 33 annuités. Quatre fois cité. Blessé.

Lannuzel (J.-R.-J.), capitaine de corvette; 33 annuités. Trois fois cité.

Bonzon (M.-H.-C.), lieutenant de vaisseau; 33 annuités. Deux fois cité.

Renaudineau (A.-C.-E.-L.), lieutenant de vaisseau; 33 annuités.

Constans (P.-P.-H.), lieutenant de vaisseau; 33 annuités.

Goualle Van den Bogaert (X.-A.-A.), lieutenant de vaisseau; 33 annuités. Cité. Médaille des évadés.

Leroux (A.-J.-A.), lieutenant de vaisseau; 33 annuités. Trois fois cité.

Brugeille (J.-R.), lieutenant de vaisseau; 33 annuités.

Sibertin-Blanc (P.-M.-R.), lieutenant de vaisseau; 33 annuités. Cité.

Nougarou (A.-M.), lieutenant de vaisseau; 33 annuités.

Schweitzer (J.-J.), lieutenant de vaisseau; 33 annuités. Cinq fois cité.

Guibourg (R.-J.-C.), capitaine de corvette; 33 annuités. Cité.

Guillon (L.-E.-J.), lieutenant de vaisseau; 33 annuités. Cité.

Salini (R.-J.-B.), lieutenant de vaisseau; 32 annuités. Cité.

Desmants (J.-E.), lieutenant de vaisseau; 32 annuités.

Nanfi (R.-A.-M.), lieutenant de vaisseau; 32 annuités. Cité.

Berjoan (J.-L.-E.), lieutenant de vaisseau; 32 annuités. Cité.

Corps des ingénieurs mécaniciens.

Arri (C.-M.-F.), ingénieur mécanicien de 2e classe; 42 annuités.

Doyen (M.-C.-L.), ingénieur mécanicien de 1re classe; 41 annuités.

Le Roux (G.-E.-G.), ingénieur mécanicien de 1re classe; 38 annuités. Cité. Blessé.

Claeyssens (C.-L.-J.), ingénieur mécanicien de 1re classe; 33 annuités.

Mercuriot (J.-B.), ingénieur mécanicien principal; 33 annuités.

Corps du contrôle de l'administration de la marine.

Doling (J.-A.), contrôleur de 1re classe; 30 annuités.

Corps des officiers de gendarmerie maritime.

Mostade (J.-A.-E.-I.), officier de gendarmerie maritime de 1re classe; 37 annuités.

Corps des ingénieurs du génie maritime et de l'artillerie navale.

Guiot (M.-G.-C.), ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime; 31 annuités.

Natta (M.-C.-A.), ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime; 30 annuités.

Blanc (P.-A.-E.), ingénieur en chef de 2e classe de l'artillerie navale; 30 annuités.

Castera (M.-G.-H.), ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime; 29 annuités.

Rocquemont (Y.-E.-H.), ingénieur principal du génie maritime; 28 annuités.

Corps des ingénieurs hydrographes.

George (V.-H.-A.), ingénieur hydrographe principal; 29 annuités. Cité.

Corps des officiers du commissariat de la marine.

Papin (F.), commissaire de 1re classe; 36 annuités .

Bertin (G.-E.-M.-M.), commissaire principal; 33 annuités. Cité.

Revenu (E.-J.), commissaire principal; 33 annuités.

Brinon (C.), commissaire principal; 32 annuités.

Brasseur (P.-A.-M.-J.), commissaire principal; 28 annuités. (Pour compter du 4 janvier 1954, veille de sa radiation des contrôles de l'activité.)

Corps des administrateurs de l'inscription maritime.

Faure (R.), administrateur principal; 30 annuités.

Corps des professeurs de la marine marchande.

Tulane (P.), professeur principal; 27 annuités. Cité.

Corps des officiers des équipages de la flotte.

Le Moal (J.-M.), officier de 2e classe des équipages; 50 annuités.
Ily (J.-M.), officier de 1re classe des équipages; 49 annuités. Cité.
Le Beux (C.), officier de 2e classe des équipages; 49 annuités.
Chabert (M.-B.-L.), officier de 1re classe des équipages; 48 annuités. Cité.
Le Paillandre (A.-V.-G.), officier de 1re classe des équipages; 48 annuités.
Henry (J.-L.), officier de 1re classe des équipages; 48 annuités. Cité.
Boucher (L.-F.-A.), officier de 1re classe des équipages; 48 annuités. Cité. Blessé.
Hégelé (E.), officier de 1re classe des équipages; 47 annuités. Cité.
Paul (J.-H.-M.), officier de 1re classe des équipages; 47 annuités.
Thomas (G.), officier de 1re classe des équipages; 47 annuités.
Cloarec ;(L.-M.), officier de 1re classe des équipages; 47 annuités. Cité.
Magadur (Y.), officier de 1re classe des équipages; 47 annuités.
Richard (M.-H.-M.), officier de 1re classe des équipages; 46 annuités.
Crépon (L.-J.), officier de 1re classe des équipages; 46 annuités. Cité.
Duval (Y.-F.-C.), officier de 1re classe des équipages; 45 annuités. Cité.
Troadec (J.-F.), officier de 1re classe des équipages; 45 annuités. Cité
Blanc (M.-E.-E.), officier de 1re classe des équipages; 44 annuités. Cité. Blessé.

Corps des officiers d'administration.

(Branche: Constructions et armes navales.)

Augusto (J.-B.), officier d'administration de 1re classe; 39 annuités.

(Branche: Commissariat et santé.)

Albert (L.), officier d'administration de 1re classe; 41 annuités.

(Branche: Comptables des matières.)

Créau (F.-M.), officier d'administration de 1re classe; 37 annuités.
Pape (J.), officier d'administration de 1re classe; 37 annuités.

(Branche: Inscription maritime.)

Graignic (L.-A.), officier d'administration principal; 40 annuités.

Corps des ingénieurs de directions de travaux.

(Branche: Constructions et armes navales.)

Pennec (F.-M.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions et armes navales; 59 annuités.
Demoré (L.-A.), ingénieur des directions de travaux principal des constructions et armes navales; 56 annuités.
Bélec (R.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions et armes navales; 53 annuités.
Massicot (A.-A.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions et armes navales; 52 annuités.
Grasset (E.-W.-M.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions et armes navales; 49 annuités.
Bigourdin (F.-P.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions et armes navales; 49 annuités.
Peyron (L.-J.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions et armes navales; 45 annuités.
Lusseau (E.-X.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions et armes navales; 45 annuités.
Kerlo (A.-J.-M.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions et armes navales; 43 annuités.
Diard (G.-L.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions et armes navales; 42 annuités.
Le Guirizec (J.-L.-M.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions et armes navales; 42 annuités.
Autret (L.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions et armes navales; 42 annuités.
Ropars (A.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions et armes navales; 42 annuités.
Thomas (E.-J.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions et armes navales; 42 annuités.
Le Blé (J.-V.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions et armes navales; 42 annuités.
Barbero (P.), ingénieur des directions de travaux principal des constructions et armes navales; 40 annuités.
Grimaud (L.-C.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe de l'artillerie navale; 38 annuités.

(Branche: Travaux maritimes.)

Grevillot (G.), ingénieur des directions de travaux de 2e classe; 47 annuités.

(Branche: Service hydrographique.)

Briot (M.-L.-E.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe; 35 annuités.

Par décret du Président de la République en date du 25 octobre 1954, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), vu la loi n° 54-936 du 18 septembre 1954, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur les officiers mariniers dont les noms suivent, pour compter du 30 juin 1954:

ARMÉE ACTIVE

(Décoration avec traitement.)

Au grade de chevalier.

TABLEAU SPÉCIAL DE L'AÉRONAUTIQUE

Pasco (Louis), maître principal pilote d'aéronautique, mle 878-B-31. Médaillé militaire du 12 mai 1946; 22 ans 4 mois de services, 36 annuités, trois fois cité, 35.079 heures de vol (majorées). (Pour compter du 30 novembre 1953, veille de sa radiation des contrôles de l'activité.)

Bolley (René), premier maître pilote d'aéronautique, mle 1828-C-35. Médaillé militaire du 29 décembre 1948; 18 ans 9 mois de services, 32 annuités, trois fois cité, 32.181 heures de vol (majorées).

Despas (Eugène), premier maître armurier aérovolant, mle 130-C-30-A. Médaillé militaire du 25 avril 1946; 24 ans 1 mois de services, 38 annuités. Cité. 26.224 heures de vol (majorées).

TABLEAU NORMAL

1 — *Armuriers d'aéronautique volants, mécaniciens d'avions volants, mécaniciens de moteurs d'avions volants, mécaniciens électriciens d'équipement d'avions volants, navigateurs contrôleurs d'aéronautique, photographes d'aéronautique volants, pilotes de l'aéronautique navale, radaristes volants, radiotélégraphistes volants.*

Dosser (René), premier maître armurier d'aéronautique volant, mle 2701-B-30. Médaillé militaire du 8 mai 1947; 23 ans 9 mois de services, 29 annuités, deux fois cité, 20.129 heures de vol (majorées).

Mercier (Roger), premier maître pilote d'aéronautique, mle 3-R-33-A. Médaillé militaire du 14 mars 1917; 21 ans 5 mois de services, 28 annuités, 26.397 heures de vol (majorées).

2. — *Armuriers, boulangers, canonniers, charpentiers, chauffeurs, cuisiniers, détecteurs, électriciens, électriciens d'artillerie, hydrographes, maîtres d'hôtel, manœuvriers, mécaniciens, opticiens, télémétristes, pilotes de la flotte, radiotélégraphistes, timoniers, torpilleurs.*

Bernard (Charles), maître mécanicien, mle 3001-C-38. Médaillé militaire du 14 septembre 1946; 15 ans 9 mois de services, 28 annuités, cinq fois cité.

Maguet (François), maître radiotélégraphiste, mle 6-556-1. Médaillé militaire du 20 janvier 1936; 30 ans 3 mois de services, 40 annuités. Cité.

Campion (Joseph), maître principal mécanicien, mle 2310-25-11. Médaillé militaire du 30 juillet 1937; 28 ans 9 mois de services, 40 annuités. Cité. Blessé.

Lesquelen (Marcel), maître principal pilote de la flotte, mle 1338-27-2. Médaillé militaire du 16 janvier 1939; 26 ans 7 mois de services, 40 annuités, deux fois cité.

Madec (Vincent), premier maître électricien, mle 2318-25-11. Médaillé militaire du 31 décembre 1937; 28 ans 9 mois de services, 40 annuités. Cité.

Bernard (René), maître principal torpilleur, mle 62-136-1. Médaillé militaire du 2 février 1932; 31 ans 6 mois de services, 40 annuités. (Pour compter du 31 octobre 1953, veille de sa radiation des contrôles de l'activité.)

Cohenner (Henri), maître principal mécanicien, mle 98-21-11. Médaillé militaire du 20 janvier 1936; 29 ans 9 mois de services, 40 annuités. Cité.

Boccou (Jacques), premier maître de manœuvre, mle 1211-B-28. Médaillé militaire du 1er janvier 1938; 26 ans 3 mois de services, 40 annuités. Cité.

Martin (François), premier maître mécanicien, mle 381-27-11. Médaillé militaire du 5 septembre 1939; 27 ans 8 mois de services, 40 annuités. Cité.

Le Goaezugne (Albert), maître principal radiotélégraphiste, mle 529-24-11. Médaillé militaire du 26 février 1937; 29 ans 9 mois de services, 40 annuités.

Mézen (Jean), premier maître électricien, m'e 4280-26-11. Médaillé militaire du 31 décembre 1937; 27 ans 8 mois de services, 40 annuités. Cité.

Le Sléon (Emile), maître principal mécanicien, mle 35-897-3. Médaillé militaire du 24 janvier 1934; 33 ans 8 mois de services, 40 annuités.

Le Lann (Auguste), maître principal radiotélégraphiste, mle 741-25-11. Médaillé militaire du 30 juin 1937; 29 ans 2 mois de services, 40 annuités.

Wiss (Eugène), premier maître mécanicien, m'e 123-28-1. Médaillé militaire du 31 décembre 1937; 26 ans 5 mois de services, 40 annuités.

3. — *Clairons, commis aux vivres, cordonniers, équipage, fourriers, fusiliers, maîtres d'armes, météorologistes, secrétaires miliciens, tailleurs, transfilistes, musiciens mobiles.*

Jolec (Corentin), maître principal fourrier, mle 2570-27-2. Médaillé militaire du 16 juin 1938; 26 ans 7 mois de services, 40 annuités.

Méhault (Jean), premier maître commis aux vivres, m'e 22-25-1. Médaille militaire du 20 janvier 1950; 29 ans 7 mois de services, 40 annuités.

Cadour (Yves), maître principal fourrier, mle 556-25-II. Médaillé militaire du 31 décembre 1938; 29 ans 4 mois de services, 40 annuités. Cité.

Furic (Urbain), maître principal secrétaire militaire, mle 1077 B-28. Médaillé militaire du 25 décembre 1938; 26 ans 4 mois de services, 40 annuités.

Leconublet (Louis), maître principal fourrier, mle 4172-27-II. Médaillé militaire du 1er janvier 1929; 26 ans 7 mois de services, 40 annuités. Cité.

Le Breton (Marcel), premier maître fusilier, mle 1321-C-35. Médaillé militaire du 11 novembre 1951; 19 ans 3 mois de services, 30 annuités.

4. — *Armuriers d'aéronautique non volants, canonniers de D. C. A., commis greffiers, gardiens de prison, guetteurs sémaphoriques, infirmiers, inspecteurs de la sûreté navale, maîtres ouvriers tailleurs ou cordonniers, marins de direction de port, marins pompiers, mécaniciens de défense des côtes, mécaniciens d'avion non volants, mécaniciens électriciens d'équipement d'avion non volants, musiciens sédentaires, photographes d'aéronautique non volants, poste navale, radaristes d'aéronautique non volants, ressortissants des territoires d'outre-mer, surveillants militaires des arsenaux, mécaniciens de moteurs d'avion non volants, gendarmes maritimes.*

Apprion (Jean), maître principal infirmier, mle 387-28-2. Médaillé militaire du 31 décembre 1938; 26 ans 6 mois de services, 40 annuités. Blessé.

Duboc (Christian), premier maître mécanicien de défense des côtes, mle 782-C-28. Médaillé militaire du 5 juin 1940; 25 ans 6 mois de services, 40 annuités. Trois fois cité. Deux fois blessé.

Parnet (Albert), maître principal mécanicien de moteurs d'avion, mle 1523-B-28. Médaillé militaire du 22 mai 1946; 26 ans 1 mois de services, 40 annuités. Deux fois cité.

David (Gaston), maître principal gendarme maritime, mle 252-26-III. Médaillé militaire du 29 juin 1939; 28 ans 3 mois de services, 40 annuités. Deux fois cité.

Léon (Guy), maître principal gendarme maritime, mle 138-154-II. Médaillé militaire du 31 décembre 1938; 29 ans 8 mois de services, 40 annuités. Cité.

Del Giudici (François), premier maître mécanicien D. P., mle 92-985-5. Médaillé militaire du 26 février 1937; 35 ans 11 mois de services, 40 annuités.

Par décret du Président de la République en date du 25 octobre 1954, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine); vu la loi n° 51-906 du 18 septembre 1951; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, a été promu dans la Légion d'honneur l'officier dont le nom suit, pour compter du 30 juin 1951:

ARMÉE ACTIVE

(Décoration avec traitement.)

TITRES EXCEPTIONNELS

AU GRADE D'OFFICIER

Corps des ingénieurs du génie maritime.

Brard (Roger-Emile-Marie), ingénieur en chef de 1re classe du génie maritime, 37 annuités. Chevalier du 24 juillet 1946.

Décret du 25 octobre 1954 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 25 octobre 1954, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre posthume, les militaires dont les noms suivent:

Au grade de chevalier.

Dartigues (Jean), capitaine, du groupe de transport 2/63 « Sénégal ».

Thomas (Paul-Emile), sous-lieutenant de réserve, du groupe de transport 2/63 « Sénégal ».

Bouton (Ernest), adjudant-chef, du groupe de transport 2/63 « Sénégal ».

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décrets du 25 octobre 1954 portant concession de la médaille militaire.

Par décret du Président de la République en date du 25 octobre 1954, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), la médaille militaire a été concédée aux quartiers-maîtres dont les noms suivent:

Ségalen (Jean), quartier-maître infirmier, mle 3755-B-46.

Leseigneur (Daniel-Marcel), quartier-maître électricien, mle 2355-C-49.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Par décret du Président de la République en date du 25 octobre 1954, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire a été conférée aux officiers mariniers et quartiers-maîtres dont les noms suivent, pour compter du 30 juin 1951:

ARMÉE ACTIVE

(Décoration avec traitement.)

A. — TABLEAU SPECIAL DE L'AERONAUTIQUE

Prades (Paul), maître mécanicien moteur volant, mle 10231-T-45; 8 ans 7 mois de services. Deux fois cité.

Richard (Raymond), maître armurier aéro volant, mle 23204-T-41; 12 ans 6 mois de services. Cité.

Woehrel (Jean), maître mécanicien avion volant, mle 4260-T-45; 8 ans 10 mois de services. Cité.

Le Hiress (Joseph), premier maître pilote aéro, mle 753-B-45; 9 ans 4 mois de services. Cité.

Capitaine (Jean), maître mécanicien moteur volant, mle 267-B-44; 9 ans 6 mois de services. Deux fois cité.

Cortes (Emile), maître radio volant, mle 43-Biz.-44; 10 ans 3 mois de services.

Giguet (Henri), maître mécanicien volant, mle 3020-C-38; 15 ans 8 mois de services.

Gamme (Louis), maître pilote aéronautique, mle 162-T-49; services effectifs, 5 ans 8 mois; bonifications pour services aériens, 5 ans 8 mois. Total: 11 ans 4 mois. Deux fois cité.

Quenioux (Georges), maître pilote aéronautique, mle 558-L-39; 9 ans 8 mois de services.

Descout (Jacques), premier maître pilote aéronautique, mle 6618-C-45; 9 ans 5 mois de services.

Rosquet (Auguste), maître radio volant, mle 3359-B-45; 9 ans 2 mois de services. Deux fois cité.

Delpierre (Pierre), maître radio volant, mle 428-Cas.-44; 9 ans 9 mois de services. Cité.

Haulin (Bernard), maître radio volant, mle 999-T-45; 9 ans 3 mois de services. Cité.

Menager (Henri), maître radio volant, mle 3539-T-45; 9 ans de services.

Ouary (Louis), maître radio volant, mle 3015-L-44; 9 ans 6 mois de services. Cité.

Le Deut (Paul), premier maître pilote aéronautique, mle 596-B-45; 9 ans 3 mois de services.

Roucourt (Marc), second maître mécanicien moteur avion volant, mle 10116-C-43; 11 ans 2 mois de services.

Klein (Gaëtan), second maître pilote aéronautique, mle 4956-T-50; services effectifs, 4 ans; bonifications pour services aériens, 4 ans 10 mois. Total: 8 ans 10 mois. Deux fois cité.

Sandona (Hermann), premier maître mécanicien volant, mle 20559-T-41; 13 ans 2 mois de services. Deux fois cité.

Corre (Jean), maître mécanicien moteur volant, mle 100-B-45; 9 ans 2 mois de services. Cité.

B. — TABLEAU NORMAL

1. — **Armuriers d'aéronautique volants, mécaniciens d'avions volants, mécaniciens de moteurs d'avion volants, mécaniciens électriciens d'équipement d'avion volants, navigateurs contrôleurs d'aéronautique, photographes d'aéronautique volants, pilotes d'aéronautique, radaristes volants, radiotélégraphistes volants.**

Mignot (André), premier maître pilote aéronautique, mle 6116-T-45; 8 ans 11 mois de services. Deux fois cité.

Nicodemo (Jean), premier maître pilote aéronautique, mle 887-T-41; 9 ans 1 mois de services. Deux fois cité. (Pour compter du 25 mai 1954, veille de sa disparition.)

Dupuis (Gabriel), maître radio volant, mle 1082-Biz.-43; 10 ans 7 mois de services.

Le Nagard (André), premier maître pilote aéronautique, mle 6154-C-45; 9 ans 5 mois de services. Deux fois cité.

Kerhos (Jean), maître pilote aéronautique, mle 1177-B-49; services effectifs, 5 ans 2 mois; bonifications pour services aériens, 6 ans 5 mois. Total: 11 ans 7 mois. Quatre fois cité.

Jalley (François), maître mécanicien moteur volant, mle 117-L-39; 15 ans 1 mois de services. Deux fois cité.

Lorho (Claude), maître pilote aéronautique, mle 5655-T-48; services effectifs, 5 ans 10 mois; bonifications pour services aériens, 7 ans 9 mois. Total: 13 ans 7 mois. Trois fois cité.

Lesueur (Raymond), maître mécanicien moteur volant, mle 6513-C-45; 9 ans 6 mois de services. Cité.

Ouvrie (Jean), premier maître radio volant, mle 6154-C-45; 9 ans 1 mois de services. Trois fois cité.

Viale (Roger), maître mécanicien moteur avion volant, mle 3609-T-42; 11 ans 10 mois de services. Deux fois cité.

Colonge (Jean), maître pilote aéronautique, mle 1286-T-46; services effectifs, 7 ans 10 mois; bonifications pour services aériens, 8 ans 4 mois. Total: 16 ans 2 mois. Deux fois cité.

Folco (Jean), maître pilote aéronautique, mle 737-T-44; 9 ans 7 mois de services. Cité.

Valot (Marcel), premier maître pilote aéronautique, mle 11794-T-42; 10 ans 9 mois de services. Deux fois cité.

Pseaume (René), maître radio volant, mle 1153-T-45; 9 ans 2 mois de services.

Arnould (Georges), maître radio volant, mle 1280-R-45; 9 ans de services. Deux fois cité.

Ruiz (Lucien), maître radio volant, mle 645-Biz-44; 9 ans 9 mois de services.

Abarnou (André), maître armurier aéronautique volant, mle 811-B-45; 9 ans 2 mois de services. Deux fois cité.

Le Filoux (Gabriel), maître radio volant, mle 1461-B-39; 15 ans 2 mois de services. Cité.

2. — **Armuriers, boulangers, canonniers, charpentiers, chauffeurs, cuisiniers, détecteurs, électriciens, hydrographes, maîtres d'hôtel, manœuvriers, mécaniciens, opticiens télémétristes, pilotes de la flotte, radiotélégraphistes, timoniers, torpilleurs.**

Gasser (André), maître électricien, mle 2997-T-38; 16 ans 2 mois de services. Deux fois cité.

Olier (François), premier maître mécanicien, mle 97-B-32; 21 ans 9 mois de services. Cité.

Le Bihan (Yves), maître mécanicien, mle 2161-B-30; 23 ans 8 mois de services. Cité.

Kermorvan (Jean), maître mécanicien, mle 873-L-36; 17 ans 4 mois de services. Cité.

Le Quilliec (Célestin), premier maître électricien, mle 26-28-111; 26 ans 8 mois de services.

Buzare (Yves), second maître canonnier, mle 1222-B-36; 18 ans 11 mois de services. Deux fois cité. Blessé. Pour compter du 6 mai 1954, veille de sa radiation des contrôles de l'activité.

Fischer (Victor), second maître armurier, mle 3361-T-31; 22 ans 8 mois de services. Deux fois cité. Blessé.

Guinoda (Emile), maître électricien artillerie, mle 3781-B-35; 18 ans 7 mois de services. Trois fois cité.

Lucas (Yves), maître canonnier, mle 920-B-36; 18 ans 2 mois de services. Deux fois cité.

Savidan (Jean), second maître canonnier, mle 3177-B-37; 16 ans 8 mois de services. Trois fois cité.

Guevel (Joseph), second maître canonnier, mle 3418-B-38; 15 ans 8 mois de services. Deux fois cité.

Roudaut (Jean), second maître chauffeur, mle 2477-B-31; 19 ans 6 mois de services. Cité.

Cloitre (Jean), maître charpentier, mle 3552-B-35; 18 ans 7 mois de services. Cité. Blessé.

Toussaint (René), quartier-maître chauffeur, mle 2337-T-37; 17 ans 3 mois de services. Deux fois cité.

Jose (Gaston), maître canonnier, mle 2421-T-37; 17 ans 3 mois de services.

Flahaut (Jules), premier maître mécanicien, mle 1316-C-37; 17 ans 3 mois de services.

Nivez (Albert), maître manœuvre, mle 3052-B-35; 18 ans 8 mois de services. Cité.

Bolzer (Corentin), second maître canonnier, mle 2143-B-35; 18 ans 11 mois de services. Cité.

Nicolas (Louis), maître manœuvre, mle 767-B-34; 20 ans 2 mois de services.

Théobald (Jean), second maître canonnier, mle 1220-T-32; 21 ans 8 mois de services.

Grall (Pierre), premier maître mécanicien, mle 3683-B-38; 15 ans 8 mois de services. Cité.

Le Pinvidic (Marcel), second maître canonnier, mle 826-B-38; 16 ans 3 mois de services. Deux fois cité.

Siou (Jean), maître opticien télémétriste, mle 2266-B-33; 20 ans 9 mois de services.

Douzant (René), maître radio, mle 2438-T-38; 15 ans 10 mois de services. Trois fois cité.

Engelman (Charles), maître mécanicien, mle 611-T-33; 21 ans 3 mois de services.

Gélébart (Jean), maître canonnier, mle 1972-B-31; 23 ans 1 mois de services.

Hamon (Pierre), maître mécanicien, mle 1606-B-37; 17 ans 1 mois de services. Cité.

Coiffard (Raymond), second maître armurier, mle 886-C-32; 22 ans 8 mois de services. Cité.

Laz (René), maître mécanicien, mle 1659-B-36; 18 ans 2 mois de services. Cité.

Treguer (Jean), second maître manœuvre, mle 2139-B-35; 18 ans 11 mois de services.

Ferlandin (Franck), second maître manœuvre, mle 911-B-38; 16 ans 2 mois de services. Deux fois cité.

Renaudineau (Jean), maître principal mécanicien, mle 88-L-39; 14 ans 8 mois de services. Cité.

Natrat (André), maître mécanicien, mle 1328-R-36; 17 ans 8 mois de services. Cité.

Fumeau (Jean), maître charpentier, mle 1129-R-35; 19 ans 9 mois de services.

Alençon (Jean), second maître cuisinier, mle 2181-B-35; 18 ans 11 mois de services. Cité.

Merveillie (Jean), maître radio-électricien, mle 13-C-38; 16 ans 3 mois de services.

Le Gall (Yves), maître manœuvre, mle 881-B-36; 18 ans 3 mois de services. Cité.

Pennamen (Jean), maître mécanicien, mle 3490-B-36; 15 ans 10 mois de services. Deux fois cité.

Dagorn (Noël), second maître manœuvre, mle 2830-B-33; 20 ans 7 mois de services.

Canonici (Jacques), premier maître canonnier, mle 2757-T-33; 21 ans 2 mois de services.

Barrach (Georges), second maître manœuvre, mle 1292-B-39; 14 ans 10 mois de services. Cité.

Turpin (Paul), maître timonier, mle 3291-B-37; 16 ans 9 mois de services. Cité.

Guirriec (Corentin), second maître manœuvre, mle 3586-B-39; 14 ans 8 mois de services. Trois fois cité. Blessé.

Guillou (Jean), maître manœuvre, mle 3692-B-37; 15 ans 4 mois de services. Trois fois cité. Blessé.

Kerzetho (Pierre), second maître radio, mle 350-L-38; 16 ans 1 mois de services. Cité. Blessé. Pour compter du 17 octobre 1953, veille de sa radiation des contrôles de l'activité.

Guillerm (Casimir), second maître canonnier, mle 3709-B-37; 16 ans 6 mois de services.

Munch (François), maître opticien télémétriste, mle 2643-T-38; 16 ans 4 mois de services. Deux fois cité.

Lanire (Célestin), maître mécanicien, mle 661-B-42; 13 ans 5 mois de services.

Coic (Michel), maître canonnier, mle 399-B-34; 20 ans 4 mois de services. Cité.

Cornen (Hervé), second maître canonnier, mle 2325-B-37; 16 ans 10 mois de services. Cité.

Briand (René), premier maître mécanicien, mle 3385-B-36; 17 ans 8 mois de services. Cité.

Sibois (Eugène), second maître canonnier, mle 2615-B-35; 18 ans 7 mois de services. Cité.

Perros (Jean), maître radiotélégraphiste, mle 293-B-35; 19 ans 5 mois de services. Cité.

Le Berre (Joseph), maître canonnier, mle 283-B-34; 20 ans 5 mois de services.

Calvez (Clet), maître manœuvre, mle 3462-B-39; 14 ans 8 mois de services. Trois fois cité.

Louarn (Jean), second maître canonnier, mle 3079-B-38; 15 ans 6 mois de services.

Charreteur (Jean), second maître chauffeur, mle 496-B-37; 17 ans 4 mois de services.

Loudec (Pierre), second maître chauffeur, mle 631-24-2; 21 ans 5 mois de services.

Bocquillon (Marcel), maître mécanicien, mle 324-C-34; 19 ans 11 mois de services. Cité.

Giraud (Gaston), maître cuisinier, mle 160-T-31; 21 ans 5 mois de services.

Nicolas (Henri), second maître chauffeur, mle 3515-B-37; 16 ans 8 mois de services. Cité.

Le Picard (Marcel), second maître canonnier, mle 2706-B-35; 18 ans 8 mois de services.

Ropars (René), second maître canonnier, mle 3282-B-34; 19 ans 7 mois de services. Cité.

Dénès (Pierre), maître torpilleur, mle 43-B-34; 20 ans 2 mois de services.

Burel (Lucien), maître radiotélégraphiste, mle 659-T-34; 19 ans 8 mois de services.

Niclas (Roger), maître électricien, mle 675-T-33; 20 ans 10 mois de services.

Le Priol (Marcel), maître électricien artilleur, mle 1528-L-38; 15 ans 8 mois de services. Cité.

Le Gall (Marcel), maître électricien, mle 800-B-34; 20 ans 2 mois de services.

Guérard (Jean), second maître armurier, mle 561-L-37; 17 ans 2 mois de services. Cité.

Dauce (Henri), premier maître mécanicien, mle 3483-B-28; 15 ans 8 mois de services. Cité.

Reynaud (René), second maître torpilleur, mle 3644-T-38; 16 ans 2 mois de services. Cité.

Quilliec (Yves), maître radiotélégraphiste, mle 1300-B-36; 18 ans de services.

Piriou (Paul), maître électricien, mle 1389-B-39; 15 ans 2 mois de services. Deux fois cité.

Massin (Jean), second maître chauffeur, mle 3357-C-34; 18 ans 8 mois de services.

Germain (Gaston), maître électricien, mle 627-T-38; 15 ans 5 mois de services. Deux fois cité.

Bordmann (André), second maître canonnier, mle 1778-T-36; 17 ans 11 mois de services. Cité.

Uzel (Octave), second maître canonnier, mle 1170-B-38; 16 ans 1 mois de services. Trois fois cité.

Congar (Jean), second maître canonnier, mle 3091-B-37; 16 ans 7 mois de services. Deux fois cité.

Beauflis (Denis), maître radiotélégraphiste, mle 1753-L-38; 15 ans 6 mois de services

Le Bras (Etienne), second maître canonnier, mle 1817-B-35; 19 ans de services

Kourd Bachir, second maître manœuvre, mle 392-Biz-32; 22 ans 8 mois de services.

Marzion (Christophe), second maître canonnier, mle 2210-B-34; 19 ans 10 mois de services.

Breuille (André), premier maître radio, mle 2719-T-37; 17 ans 1 mois de services. Cité.

Mével (Jean), second maître armurier, mle 1704-B-36; 18 ans 2 mois de services. Cité.

Jeudy (Roger), second maître canonnier, mle 2353-T-37; 17 ans 3 mois de services.

Hamon (Jean), quartier-maître chauffeur, mle 1815-B-39; 15 ans de services. Blessé.

Brun (Joseph), second maître canonnier, mle 4534-T-37; 16 ans 8 mois de services, Deux fois cité.

Pellen (Pierre), second maître mécanicien, mle 1646-B-37; 16 ans 10 mois de services. Cité.

Lozec (Jean), second maître mécanicien, mle 1655-B-39; 15 ans 1 mois de services. Cité.

Combot (Jean), quartier-maître canonnier, mle 772-B-39; 15 ans 5 mois de services Cité. Blessé.

Le Bohec (Emile), maître électricien art., mle 859-L-39, 14 ans 10 mois de services. Deux fois cité.

Fouzan (Jean), maître armurier, mle 1082-B-39; 15 ans 2 mois de services, Deux fois cité.

Michot (Louis), maître armurier, mle 6298-T-38; 15 ans 8 mois de services. Blessé.

Jégou (Jean), maître de manœuvre, mle 729-B-39; 15 ans 4 mois de services.

Coz (Jean), maître canonnier, mle 3121-B-37; 16 ans 8 mois de services. Deux fois cité.

Le Meur (Joseph), maître timonier, mle 3789-B-38; 15 ans 7 mois de services. Cité.

Le Borgne (Jean), maître électricien, mle 1704-B-35; 19 ans 1 mois de services.

Liot (Jean), second maître chauffeur, mle 2069-B-35; 19 ans de services.

Toutant (Louis), second maître manœuvre, mle 2277-B-35; 18 ans 11 mois de services.

Falher (Hippolyte), maître timonier, mle 2834-B-36; 17 ans 4 mois de services.

Seite (Louis), second maître canonnier, mle 1325-B-33; 21 ans 1 mois de services.

Rauch (Marcel), premier maître mécanicien, mle 1670-T-37; 17 ans 2 mois de services. Cité.

Lourec (Emile), second maître électricien, mle 670-B-34; 20 ans 2 mois de services.

Le Corre (Michel), second maître canonnier; mle 198-B-36; 18 ans 5 mois de services.

Le Cam (Joseph), second maître canonnier, mle 562-B-35; 19 ans 4 mois de services.

Diraison (Jean), second maître canonnier, mle 576-B-38, 16 ans 4 mois de services.

Creignou (Jean), second maître canonnier, mle 3238-B-37; 16 ans 9 mois de services. Cité.

Prigent (Christophe), second maître chauffeur, mle 1671-B-34; 20 ans de services.

More (Jean), maître radiotélégraphiste, mle 1467-B-36; 18 ans de services

Lansonneur (François), second maître canonnier, mle 1675-B-34; 20 ans de services. Cité.

Crissin (Emile), maître radiotélégraphiste, mle 3569-B-35; 18 ans 7 mois de services. Cité.

Cantin (André), second maître chauffeur, mle 69-R-36; 18 ans 3 mois de services. Deux fois cité.

Le Moigne (François), premier maître mécanicien, mle 1823-B-38; 15 ans 1 mois de services. Cité.

Kermoal (Alain), second maître canonnier, mle 1668-B-39; 15 ans 1 mois de services. Deux fois cité.

Gallen (Marcel), maître électricien, mle 197-L-36; 18 ans 1 mois de services.

Coz (Jean), second maître radio, mle 2897-T-38; 15 ans 5 mois de services.

Berteuil (Fernand), second maître mécanicien, mle 590-B-38; 16 ans 2 mois de services.

Lozach (Hervé), second maître de manœuvre, mle 2673-B-35; 18 ans 9 mois de services.

Le Roux (François), second maître chauffeur, mle 1015-B-34; 20 ans 3 mois de services.

Denis (Louis), second maître canonnier, mle 1635-B-40; 14 ans 2 mois de services.

Mauguen (François), maître canonnier, mle 507-B-35; 19 ans 4 mois de services.

Maloisel (Marcel), maître électricien, mle 3240-B-38; 15 ans 9 mois de services. Cité.

Yven (Jean), second maître de manœuvre, mle 639-B-34; 19 ans 10 mois de services.

Pennamen (Jean), second maître charpentier, mle 1286-B-36; 18 ans 1 mois de services. Cité.

Lansonneur (Henri), second maître canonnier, mle 2636-B-34; 19 ans 8 mois de services.

Depierre (Francisque), quartier-maître canonnier, mle 4764-T-36; 16 ans 10 mois de services.

Toullelan (Yves), second maître canonnier, mle 919-B-36; 18 ans 2 mois de services. Cité.

Therene (Goulven), second maître torpilleur, mle 3297-B-37; 16 ans 9 mois de services. Cité.

Prigent (Yves), premier maître électricien, mle 3817-B-37; 16 ans 6 mois de services. Cité.

Mafallah Mohamed, second maître de manœuvre, mle 1111 Biz 38; 15 ans 11 mois de services.

Habasque (Ange), second maître chauffeur, mle 1775-B-34; 20 ans de services.

Forelloc (Emile), maître timonier, mle 975-B-38; 16 ans 2 mois de services. Deux fois cité.

Rouillon (Jacques), second maître armurier, mle 15 Biz. 37; 17 ans 2 mois de services.

Morio (Jacques), second maître chaffeur, mle 1810-B-35; 19 ans de services.

Le Gall (René), maître électricien artillerie, mle 1116-B-37; 17 ans 2 mois de services. Cité.

Pochet (Henri), maître mécanicien, mle 1121-C-34; 20 ans 3 mois de services. Cité.

Guyomar (Jean), maître armurier, mle 3214-T-38; 16 ans 1 mois de services. Deux fois cité.

Forestier (Yves), maître de manœuvre, mle 757-B-35; 19 ans 2 mois de services. Cité.

Forest (Eugène), second maître chauffeur, mle 3608-B-35; 18 ans 7 mois de services. Cité.

Faget (Olivier), maître torpilleur, mle 324-R-33; 21 ans 1 mois de services.

Rogel (Jean), maître radiotélégraphiste, mle 1401-C-36; 17 ans 7 mois de services. Cité.

Jacob (Joseph), maître mécanicien, mle 1229-R-37; 16 ans 8 mois de services. Cité.

Goasdoué (François), maître mécanicien, mle 2507-C-36; 17 ans 8 mois de services.

Balcon (Edouard), second maître chauffeur, mle 1166-B-35; 18 ans 2 mois de services.

Rohou (Jean), second maître chauffeur, mle 3545-B-35; 18 ans 7 mois de services. Cité.

Boutin (Robert), maître timonier, mle 417-C-35; 19 ans 2 mois de services. Cité.

Vendamme (Maurice), maître canonnier, mle 830-C-39; 15 ans 5 mois de services. Deux fois cité.

Thomas (Jean), maître radiotélégraphiste, mle 304-L-38; 16 ans 3 mois de services. Cité.

Roue (Hervé), second maître canonnier, mle 1125-B-37; 17 ans 1 mois de services. Cité.

Fraboulet (Etienne), second maître chauffeur, mle 2122-B-35; 18 ans 10 mois de services.

Bouchard (Emile), second maître cuisinier, mle 3539-C-35; 18 ans 8 mois de services.

Boileau (Paul), maître radiotélégraphiste, mle 4555-T-37; 16 ans 7 mois de services. (Pour compter du 31 mai 1954, veille de sa radiation des contrôles de l'activité.)

Kermarec (Pierre), premier maître mécanicien, mle 2955-B-36; 17 ans 7 mois de services.

Guégan (Joseph), second maître canonnier, mle 816-B-37; 16 ans 10 mois de services. Cité.

Annerose (Jean), second maître de manœuvre, mle 1383-L-37; 16 ans 7 mois de services.

Richaud (Camille), maître canonnier, mle 3030-T-37; 16 ans 10 mois de services.

Le Natur (Francis), maître électricien, mle 924-B-38; 15 ans 8 mois de services. Cité.

Le Berrigaud (Mathurin), second maître mécanicien, mle 575-L-37; 15 ans 10 mois de services. Deux fois cité.

Bollet (Julien), maître timonier, mle 1010-C-37; 16 ans 9 mois de services.

Ansquer (Marcel), premier maître détecteur, mle 481 Cas. 40; 14 ans de services. Cité.

Torillec (Joseph), maître mécanicien, mle 3554-B-34; 19 ans 8 mois de services.

Le Mao (Jean), second maître canonnier, mle 1048-B-36; 17 ans 10 mois de services. Cité.

Gangloff (Georges), second maître canonnier, mle 675-T-37; 17 ans 2 mois de services. Cité.

Niger (Yves), second maître canonnier, mle 1346-B-36; 16 ans 1 mois de services. Cité.

Le Liboux (Robert), maître électricien artificier, mle 373-L-39; 14 ans 9 mois de services. Deux fois cité.

Guillerm (Germain), maître manœuvre, mle 961-B-37; 17 ans 2 mois de services. Cité.

Doult (Yves), maître électricien, mle 3383-B-37; 16 ans 8 mois de services.

Tannion (Vincent), maître mécanicien, mle 3001-B-33; 20 ans 8 mois de services.

Le Roux (Robert), second maître mécanicien, mle 1391-B-37; 17 ans 1 mois de services.

Donnard (Alain), premier maître timonier, mle 3698-B-38; 15 ans 8 mois de services. Cité.

Menessier (André), maître mécanicien, mle 843-C-40; 14 ans 2 mois de services. Cité.

Creignou (Vincent), maître timonier, mle 1118-B-38; 16 ans 2 mois de services. Cité.

Bramoullé (Louis), second maître chauffeur, mle 3911-B-38; 15 ans 7 mois de services. Cité.

Stephan (Michel), maître charpentier, mle 3298-B-34; 19 ans 6 mois de services.

Pharasyn (Robert), second maître canonnier, mle 458-C-38; 16 ans 2 mois de services.

Le Floch (Joseph), maître mécanicien, mle 3928-B-37; 16 ans 8 mois de services. Cité.

Gaudin (Jean), second maître canonnier, mle 1701-B-40; 14 ans 1 mois de services. Deux fois cité.

Reynouard (Germain), premier maître mécanicien, mle 5296-T-37; 16 ans 8 mois de services.

Pignot (Pierre), second maître canonnier, mle 1452-C-37; 17 ans de services. Cité.

Navellou (Corentin), second maître chauffeur, mle 1565-B-35; 19 ans 1 mois de services.

Leribault (Emile), second maître canonnier, mle 2003-B-37; 16 ans 11 mois de services. Cité.

Logadec (Jean), second maître canonnier, mle 2206-B-38; 15 ans 9 mois de services. Cité.

Kerouredan (Jean), second maître cuisinier, mle 1692-L-35; 18 ans 6 mois de services.

Kardouci Sliman, second maître maître d'hôtel, mle 962-Biz-34; 20 ans 6 mois de services. Cité.

Jego (Michel), maître radiotélégraphiste, mle 190-L-37; 17 ans 4 mois de services.

Abgrall (Emile), maître électricien artificier, mle 978-B-37; 17 ans 2 mois de services. Cité.

Riva (Charles), maître mécanicien, mle 4128-C-33; 19 ans 7 mois de services.

Regazoni (Louis), maître mécanicien, mle 735-T-32; 22 ans 2 mois de services.

Penhouet (Louis), second maître maître d'hôtel, mle 791-L-32; 22 ans 1 mois de services.

Le Labousse (Charles), second maître canonnier, mle 1502-L-38; 15 ans 8 mois de services. Deux fois cité.

Ichterlz (Nicolas), second maître manœuvre, mle 1811-T-32; 22 ans 2 mois de services.

Calvez (Léon), second maître cuisinier, mle 3631-B-35; 18 ans 7 mois de services.

Bihan (Jean), second maître canonnier, mle 3702-B-38; 15 ans 4 mois de services. Cité.

Picol (Louis), second maître manœuvre, mle 1753-B-35; 18 ans 9 mois de services. Cité.

Foricheur (Yves), quartier-maître canonnier, mle 1548-B-35; 18 ans 5 mois de services. Cité.

Le Mee (Yves), second maître charpentier, mle 3493-B-31; 18 ans 4 mois de services. Cité.

Caillibot (Pierre), maître manœuvre, mle 832-B-36; 18 ans 3 mois de services.

Bed'ert (Jean), second maître électricien, mle 1579-B-38; 15 ans 11 mois de services.

Tromeur (Yves), maître électricien, mle 1210-B-38; 15 ans 10 mois de services. Deux fois cité.

Le Bouriout (Jean), maître électricien, mle 828-L-38; 15 ans 11 mois de services. Deux fois cité.

Guillemot (Albert), maître canonnier, mle 1589-L-38; 15 ans 7 mois de services. Deux fois cité.

Bernot (Victor), second maître cuisinier, mle 289-B-31; 20 ans 5 mois de services.

Le Gall (Jean), maître radiotélégraphiste, mle 1101-B-37; 17 ans 2 mois de services.

Le Bouffant (Joseph), quartier-maître canonnier, mle 1262-B-36; 18 ans 2 mois de services. Cité.

Fourny (Marceau), second maître cuisinier, mle 3152-C-34; 19 ans 11 mois de services.

Audren (Georges), maître électricien, mle 1699-C-36; 17 ans 6 mois de services. Cité.

Thibaudet (Henri), maître manœuvre, mle 739-T-37; 17 ans 2 mois de services. Médaillé de la Résistance.

Lengronne (Georges), second maître canonnier, mle 2912-C-38; 15 ans 7 mois de services.

Le Gouill (Guillaume), second maître cuisinier, mle 2711-B-33; 20 ans 8 mois de services. Cité.

Gicquel (Georges), second maître manœuvre, mle 213-L-35; 19 ans 4 mois de services. Cité.

Delesse (André), maître timonier, mle 2839-T-39; 15 ans 4 mois de services.

Daugey (André), second maître canonnier, mle 794-B-36; 17 ans 6 mois de services.

Clerc (André), maître mécanicien, mle 2282-T-37; 17 ans 3 mois de services.

Bourdon (René), maître timonier, mle 806-T-39; 15 ans 2 mois de services. Cité.

Berthoas (Jean), second maître manœuvre, mle 604-B-34; 19 ans 3 mois de services. (Pour compter du 31 janvier 1954, veille de sa radiation des contrôles de l'activité.)

Salaun (Eugène), second maître manœuvre, mle 2702-B-35; 18 ans 8 mois de services. Cité.

Rey (René), second maître armurier, mle 2552-T-35; 19 ans de services.

Quelfurus (Emile), maître chauffeur, mle 1051-B-36; 17 ans 10 mois de services. Cité.

Poisson (Raymond), second maître timonier, mle 2820-B-36; 16 ans 7 mois de services.

Page (François), second maître manœuvre, mle 1282-B-37; 15 ans 11 mois de services. Deux fois cité.

Le Thoer (Julien), maître manœuvre, mle 131-B-35; 19 ans 5 mois de services.

Le Gal (Gabriel), maître mécanicien, mle 1011-L-32; 21 ans 2 mois de services.

Lams (Louis), second maître torpilleur, mle 2516-T-38; 16 ans 4 mois de services. Cité.

Cornen (Jean), maître mécanicien, mle 761-B-33; 21 ans de services. Cité. (Pour compter du 30 avril 1954, veille de sa radiation des contrôles de l'activité.)

Cleuziou (Alain), maître manœuvre, mle 961-B-36; 18 ans 2 mois de services. Cité.

Blanchard (Pierre), maître électricien art., mle 633-B-39; 15 ans 5 mois de services. Cité.

Weiss (Henri), second maître canonnier, mle 1169-T-30; 23 ans 6 mois de services.

Uguen (Jean), second maître canonnier, mle 1570-B-34; 20 ans 1 mois de services.

Provost (Ernest), second maître manœuvre, mle 1919-B-38; 15 ans 11 mois de services. Cité.

Liorzou (René), maître mécanicien, mle 1870-B-34; 19 ans 9 mois de services.

Bonnet (Jacques), second maître mécanicien, mle 261-L-38; 16 ans 4 mois de services. Cité.

Yoncourt (Marcel), second maître manœuvre, mle 3560-B-36; 17 ans 6 mois de services.

Vigouroux (Jean), maître manœuvre, mle 2604-B-36; 17 ans 9 mois de services. Cité.

Le Berre (Pierre), second maître chauffeur, mle 1091-B-36; 17 ans 10 mois de services. Cité.

Kerlan (Pierre), second maître armurier, mle 4052-B-35; 18 ans 8 mois de services. Cité.

3. — Clairons, commis aux vivres, cordonniers, équipages, fourriers, fusiliers, maîtres d'armes, météorologistes, musiciens mobiles, secrétaires militaires, tailleurs, transfilistes.

Burchbach (Jean), second maître secrétaire militaire, mle 15-S-41; 13 ans 3 mois de services. Cité.

Berteloot (Henri), maître musicien, mle 19-C-35; 19 ans 1 mois de services. Cité.

Bourguelle (Maurice), second maître fusilier, mle 1820-C-39; 14 ans 7 mois de services. Deux fois cité. Blessé.

Chapelle (Henri), maître fusilier, mle 3839-T-40; 14 ans 1 mois de services. Cité. Blessé.

Crossonneau (Marcel), second maître commis, mle 461-L-38; 16 ans 2 mois de services. Deux fois cité. Blessé.

Camin (Jean), maître fusilier, mle 288-R-32; 22 ans 2 mois de services.

Guerin (Camille), maître fusilier, mle 3192-T-41; 13 ans 2 mois de services. Deux fois cité.

Le Roux (Louis), second maître fusilier, mle 637-L-38; 16 ans de services. Deux fois cité.

Contassot (Roland), maître fusilier, mle 1762-R-39; 14 ans 3 mois de services. Deux fois cité.

Staub (Charles), second maître fusilier, mle 1147-T-35; 17 ans 8 mois de services.

Hilde (Jean), second maître fusilier, mle 407-C-38; 16 ans 5 mois de services. Cité. Blessé

Berthout (René) second maître fusilier, mle 1426-T-41; 13 ans 1 mois de services. Deux fois cité.

Sonnet (Albert), second maître cordonnier, mle 728-L-36; 17 ans 9 mois de services. Cité.

Zimmermann (Marcel), second maître fusilier, mle 1938-T-37; 17 ans 5 mois de services.

Petillon (Marcel), second maître fusilier, mle 3076-B-37; 16 ans 3 mois de services. Deux fois cité.

Gaborian (Marcel), second maître secrétaire, mle 842-L-38; 15 ans 11 mois de services. Cité.

Cuiec (Jean), second maître fusilier, mle 3098-B-36; 17 ans 7 mois de services. Cité.

Guellaen (Louis), maître fusilier, mle 871-B-37; 16 ans 8 mois de services.

Moal (Francis), maître fusilier, mle 2740-B-36; 17 ans 9 mois de services. Cité.

Le Grognec (Joseph), second maître fusilier, mle 869-L-39; 14 ans 10 mois de services. Deux fois cité.

Sac (Pierre), maître fourrier, mle 242-R-37; 16 ans 5 mois de services. Cité.

Ferrec (Pierre), maître fourrier, mle 748-T-38; 15 ans 9 mois de services. Cité.

Grousset (Ernest), maître fourrier, mle 812-R-36; 16 ans 9 mois de services.

Moal (Louis), maître fourrier, mle 3292-B-38; 15 ans 4 mois de services. Cité.

Claircy (Emile), maître fusilier, mle 343-L-37; 17 ans 2 mois de services.

Roelandt (André), maître fusilier, mle 467-C-37; 17 ans 5 mois de services. Cité. Médaillé de la Résistance.

Falhun (François), maître fusilier, mle 3573-B-39; 14 ans 8 mois de services. Trois fois cité. Blessé.

Marivaux (Raphaël), maître secrétaire, mle 838-R-37; 16 ans 8 mois de services. Cité

Kervran (Pierre), second maître tailleur, mle 2967-B-38; 15 ans 9 mois de services. Cité.

Loussouarn (Henri), second maître météorologiste, mle 3505-B-38; 15 ans 8 mois de services. Cité. Blessé.

Rodrigo (Léopold), second maître météorologiste, mle 423-T-33; 21 ans de services.

Lessard (Jean), second maître clairon, mle 853-B-33; 21 ans 2 mois de services

Henry (Jean), maître commis, mle 817-B-37; 16 ans 7 mois de services. Cité.

Rioual (Julien), premier maître secrétaire, mle 1384-B-38; 16 ans 1 mois de services. Cité.

Pigny (Albert), maître fourrier, mle 2314-T-36; 17 ans 9 mois de services.

Holin (Georges), second maître fusilier, mle 1773-27-1; 16 ans 10 mois de services. Cité. Blessé.

Andrieux (Louis), maître commis, mle 1050-C-38; 16 ans 1 mois de services.

Rageot (Yves), maître commis, mle 1432-B-36; 18 ans de services.

Le Corre (Albert), second maître fusilier, mle 311-B-40; 14 ans 3 mois de services. Trois fois cité.

François (Serge), maître fourrier, mle 33-C-40; 13 ans 5 mois de services.

Darrigol (Jean), second maître commis, mle 803-R-39; 15 ans 3 mois de services.

Le Rouge (Théophile), maître fourrier, mle 3837-B-35; 18 ans 6 mois de services.

Le Maréchal (Yves), premier maître secrétaire, mle 3246-B-37; 16 ans 9 mois de services.

Quinio (Jean), premier maître fourrier, mle 1965-B-38; 15 ans 11 mois de services.

Penarguear (Jean), second maître fusilier, mle 2298-B-33; 20 ans 9 mois de services.

Morio (Jean-Louis), maître secrétaire, mle 1090-B-35; 19 ans 3 mois de services.

Honoré (Jean), second maître cordonnier, mle 1830-T-38; 16 ans 3 mois de services.

Sinquin (Pierre), quartier-maître tailleur, mle 1940-B-39; 14 ans 10 mois de services. Deux fois cité.

Machet Joseph), maître transfiliste, mle 327-T-32; 22 ans 2 mois de services.

Loussouarn (Laurent), second maître fusilier, mle 2726-B-35; 18 ans 11 mois de services.

Le Tallec (Guillaume), maître secrétaire, mle 1910-B-38; 15 ans 6 mois de services. Cité.

Le Carpentier (Louis), second maître commis, mle 242-C-33; 19 ans 4 mois de services. Cité.

Léon (Joseph), maître principal fourrier, mle 2317-B-37; 16 ans 9 mois de services.

Le Boyer (Francis), second maître fusilier, mle 1182-C-39; 14 ans 8 mois de services. Deux fois cité.

Guillaume (Célestin), second maître fusilier, mle 1393-B-36; 18 ans de services.

Roudaud (Charles), maître fourrier, mle 3737-B-38; 15 ans 7 mois de services.

Dagorne (Pierre), maître météorologiste, mle 3873-B-37; 18 ans 6 mois de services.

Beyou (Yves), maître fourrier, mle 3541-B-39; 14 ans 3 mois de services. Cité.

Lyoen (Simon), maître secrétaire, mle 2885-C-37; 16 ans 8 mois de services.

Kerbaul (Paul), second maître fusilier, mle 1527-B-36; 17 ans 11 mois de services.

Cloarec (Didier), second maître fusilier, mle 1715-B-40; 14 ans 1 mois de services. Deux fois cité.

Baron (René), maître secrétaire, mle 116-B-37; 17 ans 2 mois de services.

Quéré (Jean), second maître fusilier, mle 1375-B-40; 14 ans de services. Deux fois cité.

Lalère (Louis), second maître fusilier, mle 974-R-38; 16 ans 1 mois de services. Cité.

Garion (Joseph), maître transfiliste, mle 1-G-Biz.-38; 16 ans 2 mois de services. Cité.

Kerfers (François), second maître fusilier, mle 3910-B-37; 14 ans 5 mois de services. Cité. Blessé.

Bouvinet (Raymond), maître transfiliste, mle 674-T-37; 17 ans 2 mois de services. Cité.

Baudet (André), maître commis, mle 790-L-34; 20 ans 2 mois de services.

Thomas (Jean), maître fusilier, mle 3759-B-37; 16 ans 6 mois de services.

Lahaye (Jean), maître secrétaire, mle 1405-B-36; 18 ans de services.

Guivarch (Pierre), maître secrétaire, mle 2218-B-38; 15 ans 10 mois de services. Cité.

Gillet (Albert), maître commis, mle 3434-B-35; 18 ans 8 mois de services.

Ogor (Jean), second maître commis, mle 2522-B-36; 17 ans 9 mois de services.

Le Douce (Alain), maître fusilier, mle 3093-B-37; 16 ans 7 mois de services. Cité. (Pour compter du 31 mai 1954, veille de sa radiation des contrôles de l'activité.)

Sanquer (Louis), second maître fourrier, mle 96-C-36; 18 ans 2 mois de services.

Berthoas (Louis), second maître secrétaire, mle 1095-B-39; 15 ans 2 mois de services. Cité.

Thepaut (Jean), maître secrétaire, mle 2376-B-37; 16 ans 9 mois de services. 2 fois cité.

Le Marec (Joseph), premier maître fourrier, mle 1261-L-37; 16 ans 8 mois de services.

Guichard (Bernard), maître commis, mle 351-L-33; 20 ans 2 mois de services.

Brauer (Joseph), second maître secrétaire, mle 617-T-34; 19 ans 8 mois de services.

Rey (Marcel), maître fusilier, mle 1572-T-37; 17 ans 4 mois de services. Cité.

Pichavant (Hervé), second maître fusilier, mle 748-B-36; 18 ans 2 mois de services.

Péron (Jean), second maître fusilier, mle 531-B-37; 17 ans 4 mois de services. 2 fois cité.

Lecesne (Pierre), second maître fusilier, mle 1303-C-35; 16 ans 11 mois de services. Cité.

Kerdraon (Jean), second maître fusilier, mle 693-B-39; 15 ans 1 mois de services. Cité.

Gallène (Auguste), maître fourrier, mle 505-L-29; 19 ans 6 mois de services.

Nicolini (Angelo), maître principal fusilier, mle 1629-C-39; 14 ans 11 mois de services.

Masson (Louis), second maître fusilier, mle 1256-R-36; 17 ans 7 mois de services.

Bihl (René), maître fusilier, mle 1648-C-37; 17 ans 2 mois de services.

Capitaine (Louis), maître secrétaire, mle 1786-B-37; 16 ans 6 mois de services.

Alamic (Claude), second maître fusilier, mle 2939-B-36; 17 ans 8 mois de services.

Capout (Jean), second maître c'airon, mle 52-FF-41; 13 ans 4 mois de services. Cité.

Trividic (René), maître fusilier, mle 3159-B-36; 17 ans 7 mois de services. Cité.

Mul (Jacques), maître fusilier, mle 903-R-37; 16 ans 10 mois de services. Cité.

Laot (Yves), premier maître météorologiste, mle 3189-B-37; 16 ans 6 mois de services. 2 fois cité.

Copin (Henri), maître fourrier, mle 519-C-38; 15 ans 11 mois de services.

Cabioch (Yves), maître fusilier, mle 1813-B-37; 16 ans 11 mois de services. Cité.

Uguen (Yves), maître météorologiste, mle 938-B-37; 17 ans 2 mois de services.

Lanfranchi (François), second maître fourrier, mle 1631-T-35; 19 ans 1 mois de services.

Lagadic (Félix), maître commis, mle 3519-B-35; 18 ans 8 mois de services

Kervoazou (Jean), maître fourrier, mle 808-B-35; 19 ans 2 mois de services.

4 — Armuriers d'aéronautique non volants, canonniers de défense des côtes, commis greffiers, gardiens de prison, guetteurs sémaphoriques, infirmiers, maîtres ouvriers tailleurs et cordonniers, marins des directions de port, marins pompiers, mécaniciens de défense des côtes, mécaniciens d'avions non volants, mécaniciens électriciens d'équipement d'avion non volants, musiciens sédentaires, photographes d'aéronautique non volants, poste navale, radaristes d'aéronautique non volants, ressortissants des territoires d'outre-mer, surveillants militaires des arsenaux, gendarmes maritimes.

Ramone (Vincent), maître gendarme, mle 81-T-37; 16 ans 5 mois de services.

Contrault (Marcel), second maître guetteur, mle 389-Biz.-34; 18 ans 8 mois de services

Le Gleut (Pierre), premier maître mécanicien avion, mle 629-L-38; 16 ans de services.

Guyomard (Francis), premier maître mécanicien mot., mle 3150-B-31; 19 ans 8 mois de services.

Férec (Jean), maître mécanicien électricien équipement, mle 4084-B-37; 16 ans 6 mois de services.

Danges (Paul), maître mécanicien moteur avion, mle 742-R-38; 15 ans 8 mois de services. Cité. 2 fois blessé.

Claquin (Gabriel), maître mécanicien élect. aéron., mle 568-T-36; 18 ans 3 mois de services. Cité.

Galvani (Charles), premier maître greffier, mle 790-Biz.-35; 14 ans 2 mois de services.

Oulhen (Auguste), quartier maître manœuvre, DP, mle 672-24-2; 21 ans 4 mois de services.

Meuriot (René), quartier maître mécanicien D. P., mle 560-Biz.-26; 17 ans 11 mois de services.

Martelli (Jean), maître principal mécan. mot. avion, m'e 3795-T-33; 20 ans 5 mois de services. (Pour compter du 31 mars 1954, veille de sa nomination au grade d'officier de 2e classe des équipages de la flotte.)

Lafage (Alfred), second maître canonnier D. C. A., mle 455-R-35; 19 ans 1 mois de services. Cité.

Yvennou (Jean), second maître mécanicien D. P., mle 1417-26-11; 27 ans 6 mois de services.

Guivarch (Auguste), maître canonnier, mle 960-B-33; 21 ans 2 mois de services.

Chevalier (Jean), maître gendarme, mle 3861-B-37; 16 ans 8 mois de services.

Di Lisi (Alphonse), second maître mécanicien D. P., mle 91-634-5; 23 ans 4 mois de services.

De Fuentes (Ramon), second maître mécanicien D. P., mle 688-Biz-29; 13 ans 9 mois de services. Cité. Blessé.

Le Lez (Jean), gendarme, mle 3467-B-36; 16 ans 11 mois de services.

Lescop (Joseph), quartier-maître manœuvre D. P., mle 2026-B-29; 21 ans 5 mois de services.

Sallenave (Etienne), premier maître infirmier, mle 1177-R-33; 20 ans 7 mois de services.

Pedenaud (Robert), gendarme, mle 1174-L-36; 16 ans de services. Cité.

Célérier (Roger), gendarme, mle 2601-T-38; 16 ans 4 mois de services.

Talidec (Alain), maître infirmier, mle 1156-B-37; 17 ans de services. 2 fois cité.

Guével (Lucien), maître infirmier, mle 765-L-35; 19 ans 1 mois de services. 2 fois cité.

Lapierre (Armand), premier maître mécanicien mot., mle 1254-R-36; 17 ans 7 mois de services. Cité.

Thomas (Pierre), second maître manœuvre D. P., mle 3927-25-2; 21 ans 5 mois de services.

Dubois (Maurice), premier maître mécanicien avion, mle 1660-26-V; 24 ans 8 mois de services.

Ladan (Henri), premier maître canonnier D. C. A., mle 2189-T-35; 19 ans 2 mois de services.

Belhimer Tahar, maître infirmier, mle 1252-Biz-29; 15 ans 8 mois de services.

Pujol (Gilbert), gendarme, mle 2653-T-38; 16 ans 2 mois de services.

Ramon (Gabriel), maître armurier aéronautique, mle 1787-B-38; 16 ans 2 mois de services. Cité.

Dielemann (Aloïse), gendarme, mle 5261-T-28; 14 ans 8 mois de services. Cité.

Le Bec (Jean), second maître guetteur, mle 328-B-32; 22 ans 5 mois de services.

Longuet (René), second maître armurier aéronautique, mle 1168-C-38; 15 ans 8 mois de services. Cité.

Cacheux (Clotaire), gendarme, mle 598-T-35; 16 ans de services.

Zemour (Elie), second maître pompier, mle 1228-T-30; 16 ans 6 mois de services. 2 fois cité

Cannan (François), second maître mécanicien D. P., mle 126-797-2; 19 ans 5 mois de services.

Maquigny (Etienne), second maître mécanicien D. P., m'e 118-27-4; 20 ans 6 mois de services.

Jean (Mathurin), second maître canonnier D. C. A., mle 3121-B-37; 16 ans 5 mois de services. 2 fois cité.

Ramonet (François), maître infirmier, mle 1762-B-35; 19 ans 1 mois de services.

Champey (Joseph), second maître infirmier, mle 4846-T-36; 17 ans 9 mois de services. Cité.

Melenec (Simon), quartier-maître manœuvre D. P., m'e L-221-27-2; 22 ans 8 mois de services.

Maillafet (Emile), maître mécanicien D. P., mle C-9-936-5; 22 ans 1 mois de services.

Leborgne (Marcel), second maître mécanicien D. P., mle 2817-B-33; 20 ans 1 mois de services.

Kervadec (André), premier maître mécanicien électricien équipement, mle 688-L-36; 18 ans 2 mois de services.

Kermel (Pierre), second maître manœuvre D. P., mle 212-21-2; 19 ans 6 mois de services.

Nouvel (Maurice), maître mécanicien moteurs, mle 47-R-38; 13 ans 11 mois de services. Cité. Médaillé de la Résistance.

Danielou (Laurent), second maître manœuvre D. P., mle 209-B-30; 22 ans 5 mois de services.

Colin (Paul), maître mécanicien moteurs avion, mle 837-L-34; 20 ans 2 mois de services.

Guénaf (Jean), second maître manœuvre D. P., mle 137-709-2; 21 ans 10 mois de services.

Le Pape (Pierre), maître mécanicien avion, mle 807-B-34; 20 ans 2 mois de services.

Labarrère (Edouard), gendarme, mle 226-R-38; 16 ans 5 mois de services.

Kermel (Mathurin), quartier-maître manœuvre D. P., mle 651-24-2; 23 ans 9 mois de services.

Viglione (Jean), maître infirmier, mle 2155-T-31; 20 ans de services.

Jourdy (Edmond), second maître mécanicien D. P., mle 2115-B-31; 22 ans 11 mois de services.

Bojard (René), maître mécanicien moteurs avion, m'e 3010-B-33; 15 ans 3 mois de services.

Jehannin (Célestin), maître principal mécanicien électricien équipement, mle 1610-B-37; 15 ans 3 mois de services.

Jagues (Pierre), maître mécanicien moteurs, mle 1611-B-36; 18 ans 2 mois de services. Cité.

Jamet (François), second maître mécanicien D. P., mle 3771-B-31; 22 ans 4 mois de services.

Pays (René), maître canonnier D.C.A., mle 1337-T-36; 18 ans 3 mois de services.

Auffret (Emile), second maître canonnier D.C.A., mle 2706-B-36; 17 ans 6 mois de services.

Le Clourec (Robert), gendarme, mle 1252-B-38; 15 ans 8 mois de services. Cité.

Oger (Raymond), maître principal mécanicien avion, mle 1490-L-38; 15 ans 9 mois de services.

Houpiez (Roland), gendarme, mle 1107-C-39; 13 ans 5 mois de services. Cité.

Amelot (Maurice), premier maître inspecteur S. N., m'e 23-L-38; 16 ans 1 mois de services. Cité.

Pedron (Mathurin), maître infirmier, mle 185-L-35; 19 ans 5 mois de services.

Malcoste (Marcel), second maître infirmier, mle 333-B-34; 20 ans 3 mois de services.

Tuelin (Roger), maître mécanicien moteur avion, mle 2713-T-35; 19 ans 2 mois de services.

Gourmelen (Jean), maître mécanicien moteur avion, mle 1389-L-36; 17 ans 5 mois de services.

Gauthier (Moïse), second maître mécanicien D.P., mle 1-R-31; 24 ans 11 mois de services.

Frinquart (Henri), gendarme, mle 88-Biz-38; 15 ans 3 mois de services. Cité.

Fourmont (Jules), second maître infirmier, mle 555-C-35; 19 ans 1 mois de services.

Jacquest (Yvon), maître infirmier, mle 1305-C-35; 19 ans 3 mois de services.

Ilize (Louis), maître mécanicien avion, mle 891-T-38; 13 ans 11 mois de services.

Jezraine (André), quartier-maître manœuvre D.P., mle 1627-C-37; 17 ans 3 mois de services.

Hermand (Claude), premier maître armurier aéronautique, mle 863-R-37; 17 ans 2 mois de services.

Guérin (André), maître mécanicien mot. avion, mle 3117-B-34; 19 ans 8 mois de services.

Villaroge (Pierre), maître gendarme, mle 717-Biz-36; 16 ans 11 mois de services.

Roussel (Jean), second maître infirmier, mle 1575-B-33; 19 ans 2 mois de services.

Kammer (Jacques), maître musicien, mle 1023-C-30; 24 ans 5 mois de services.

Coat (Clément), maître infirmier, mle 3541-B-36; 17 ans 6 mois de services.

Chapalain (Jean), maître inspecteur S. N., mle 820-B-36; 18 ans 3 mois de services.

Caroff (Yves), second maître pompier, mle 3128-B-36; 17 ans 7 mois de services. Cité.

Cabillic (Louis), premier maître mécanicien avion, mle 11-B-34; 20 ans 5 mois de services.

Niclause (Raymond), premier maître mécanicien avion, mle 652-T-38; 15 ans 8 mois de services.

Heurion (Roger), premier maître mécanicien moteur avion, mle 18-L-37; 17 ans 2 mois de services.

Bariou (Léon), second maître guetteur, mle 1899-B-29; 24 ans 8 mois de services.

Raguideau (Lucien), second maître manœuvre DP., mle 1212-R-31; 22 ans 8 mois de services

Le Guennec (Joseph), second maître infirmier, mle 3102-B-37; 16 ans 7 mois de services.

Coulurier (Victorin), quartier-maître mécanicien DP., mle 2514-T-37; 15 ans de services. (Pour compter du 31 octobre 1953, veille de sa radiation des contrôles de l'activité.)

Bertoncini (Toussaint), second maître infirmier, mle 1405-T-31; 22 ans 7 mois de services.

Soulanet (Pierre), premier maître mécanicien avion, mle 1170-L-37; 16 ans 4 mois de services.

Miossec (Paul), maître mécanicien mot. avion, mle 1092-C-34; 19 ans 8 mois de services.

Jézéquel (Hervé), quartier maître mécanicien DP, mle 3712-B-30; 18 ans 5 mois de services. Blessé.

Cuziat (Yves), maître infirmier, mle 2191-B-34; 19 ans 10 mois de services.

Teisseire (André), maître armurier aéron., mle 5913-T-39; 14 ans 8 mois de services. Cité.

Tabutaud (André), maître mécanicien mot., mle 2036-T-38; 15 ans 6 mois de services.

Sergent (Corentin), second maître mécanicien DP, mle 1739-B-32; 23 ans 6 mois de services.

Vidal (Henri), second maître mécanicien DP, mle 100-758-5; 24 ans 3 mois de services.

Lastennet (Joseph), maître infirmier, mle 3165-B-35; 18 ans 8 mois de services.

Bride (Maurice), maître pompier, mle 541-C-31; 17 ans 6 mois de services.

Née (Charles), maître mécanicien DP, mle 2398-C-29; 23 ans 11 mois de services.

Mollo (Joseph), second maître manœuvre DP, mle 156-26-3; 23 ans 8 mois de services. (Pour compter du 10 mai 1954, veille de son décès.)

Le Vigouroux (Toussaint), maître infirmier, mle 188-L-37; 17 ans 4 mois de services.

Simon (Toussaint), second maître surveillant milit., mle 1362-B-36; 18 ans de services.

Pennamen (Roger), maître gendarme, mle 120-B-36; 16 ans 11 mois de services.

Loeb (Xavier), maître infirmier, mle 1357-T-36; 18 ans 3 mois de services.

Laigneau (René), maître mécanicien avion, mle 65-C-33; 21 ans de services.

Bouganne (Pierre), second maître infirmier, mle 967-L-35; 18 ans 10 mois de services. Cité.

Toullec (Sébastien), second maître infirmier, mle 1450-B-37; 17 ans de services.

Stéphant (Léon), maître mécanicien avion, mle 3-L-39; 15 ans 5 mois de services.

Gimonet (Robert), maître infirmier, mle 221-L-37; 17 ans 3 mois de services.

Wioland (Louis), maître mécanicien moteur avions, mle 1732-T-37; 17 ans 1 mois de services.

Monnier (Célestin), maître guetteur, mle 4331-26-2; 25 ans 6 mois de services.

Le Mignon (Henri), gendarme, mle 3571-T-34; 19 ans 4 mois de services.

Enrico (Théodore), maître mécanicien D. P., mle 2618-25-5; 22 ans 10 mois de services.

Le Corre (Jean), second maître mécanicien D. P., mle 5707-C-29; 24 ans 3 mois de services.

Le Bonniec (Yves), second maître infirmier, mle 4033-B-31; 22 ans 6 mois de services.

Simon (Daniel), quartier-maître mécanicien D. P., mle 5694-T-35; 18 ans 4 mois de services.

Riou (Pierre), second maître mécanicien D. P., mle 415-B-29; 22 ans 1 mois de services.

Maréchal (René), second maître guetteur, mle 178-B-29; 24 ans 10 mois de services.

Le Bihan (Théophile), second maître manœuvre D. P., mle 43-819-3; 25 ans 8 mois de services.

Le Berre (Noël), maître mécanicien moteur avion, mle 438-B-39; 14 ans 11 mois de services.

Berne (Jean), second maître mécanicien D. P., mle 96-688-5; 21 ans 6 mois de services.

Regueillet (Jean), maître mécanicien moteur avion, mle 1134-B-36; 18 ans 2 mois de services.

Courtet (Adrien), second maître manœuvre D. P., mle 1841-L-30; 21 ans 6 mois de services. Cité.

Bannier (Emile), second maître infirmier, mle 2713-B-35; 18 ans 8 mois de services.

Duwez (Louis), maître mécanicien avion, mle 1747-T-37; 16 ans 11 mois de services.

Giraud (Aimé), maître mécanicien D. P., mle 209-T-31; 19 ans 4 mois de services.

D'Angeli (Jules), second maître manœuvre D. P., mle 2435-T-29; 21 ans 9 mois de services.

Couzinet (Georges), second maître canonnier D. C., mle 262-T-35; 15 ans 5 mois de services.

Courtet (Honoré), quartier-maître mécanicien D. P., mle 309-L-31; 22 ans 9 mois de services.

Zerbi (Augustin), maître manœuvre D. P., mle 719-T-30; 23 ans 6 mois de services.

Par décret du Président de la République en date du 25 octobre 1954, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), vu la loi du 30 mars 1928, vu la loi n° 49-586 du 25 avril 1949, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire a été concédée à l'ex-matelot désigné ci-après, pour prendre rang du 5 octobre 1945 (décoration avec traitement):

Faure (Jacques-Jules-Fernand), ex-matelot maître d'hôtel, mle 1068-L-39; 2 ans 4 mois de services actifs. Cité. Réformé à 75 p. 100 pour blessures de guerre.

Par décret en date du 25 octobre 1954, sont décorés de la médaille militaire à titre posthume les sous-officiers dont les noms suivent:

De Cia (Dante), sergent-chef du groupe de chasse 1/22 « Saintonge ».

Huet (Jacques-Robert-Gaston), sergent du groupe de transport 2/63 « Sénégal ».

Ces concessions de médaille militaire comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret du 25 octobre 1954 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret n° 48-861 du 24 mai 1948 portant création du comité d'action scientifique de défense nationale;

Vu les décrets des 19 juin 1954 et 3 septembre 1954 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. le général de corps d'armée Bergeron, président du comité d'action scientifique de défense nationale, pour signer, au nom du ministre de la défense nationale et des forces armées, à l'exception des décrets et arrêtés, toutes pièces, actes et décisions relevant des attributions du comité d'action scientifique de défense nationale.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 octobre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

EMMANUEL TEMPLE.

Homologation de grades au titre des Forces françaises combattantes de l'intérieur.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu l'ordonnance du 9 juin 1944 fixant le statut des Forces françaises de l'intérieur;

Vu le décret du 20 septembre 1944 relatif au statut des Forces françaises de l'intérieur;

Vu l'ordonnance n° 45-321 du 3 mars 1945 portant application aux membres des Forces françaises de l'intérieur des pensions militaires fondées sur le décès ou l'invalidité;

Vu le décret du 8 mars 1950 modifiant et complétant le décret du 20 septembre 1944 relatif au statut des Forces françaises de l'intérieur,

Arrête:

Art. 1er. — Sont homologués à titre posthume ou disparu les personnels des Forces françaises de l'intérieur ci-après:

5e REGION MILITAIRE

Dans le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 2 mai 1944.)

Lacassagne (Georges), né le 19 décembre 1919.

8e REGION MILITAIRE

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 23 janvier 1944.)

Cherpitel (René-Louis), né le 26 septembre 1919, recrutement d'Epinal, classe 1939, mle 113.

Dans le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 31 mai 1944.)

Barrachin (René-François), né le 16 août 1924, recrutement de Lyon, classe 1944, mle 27335.

Art. 2. — Sont homologués à titre pensionnable les personnels des Forces françaises de l'intérieur:

4e REGION MILITAIRE

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Trolonge (Maxime), né le 10 juin 1914.

Dans le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Poirier (Robert), né le 26 juillet 1917.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Banatzeano (Adolphe), né le 20 novembre 1908.

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Lalliere (Pierre), né le 5 avril 1918.

8e REGION MILITAIRE

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 10 décembre 1943.)

Vivat (Henri), né le 23 mars 1922, recrutement de Clermont-Ferrand, classe 1942, mle 6333.

(Pour prendre rang du 14 août 1943.)

Jond (Louis), né le 14 mars 1927.

(Pour prendre rang du 10 février 1944.)

Poncet (Jean), né le 29 mars 1893, recrutement du Rhône Sud, classe 1913, mle 1033.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 16 juin 1943.)

Bouvier (Henri), né le 28 août 1922, recrutement de Lyon, classe 1942, mle 8161.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Clugnet (Claude), né le 19 octobre 1902.

Art. 3. — Sont homologués les personnels des forces françaises de l'intérieur ci-après:

3e REGION MILITAIRE

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 15 décembre 1942.)

Hamon (Madeleine), née le 2 avril 1911.

4e REGION MILITAIRE

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Grenier (Lucien), né le 26 mai 1920, recrutement d'Agen, classe 1940, mle 1808.

5e REGION MILITAIRE

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 19 novembre 1943.)

Conil (René), né le 8 novembre 1917.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Broda (Stanislas), né le 29 avril 1907.

Cavalerie (Paul), né le 27 septembre 1919.

8e REGION MILITAIRE

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Matray (Marius), né le 30 décembre 1918, recrutement de Lyon, classe 1938, mle 1571.

(Pour prendre rang du 10 juin 1944.)

Etienne (Victor), né le 4 septembre 1899.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Blanc (Joseph), né le 19 avril 1903, recrutement de Chambéry, classe 1923, mle 118.

Gendarme (René), né le 9 juillet 1900, recrutement de Mézières, classe 1920, mle 576.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 27 novembre 1942.)

Mahieu (Marius), né le 30 janvier 1903.

(Pour prendre rang du 14 mars 1944.)

Weber (Georges), né le 10 septembre 1922.

(Pour prendre rang du 15 août 1944.)

Lupu (Salomon), né le 7 octobre 1905, recrutement de Nancy, classe 1925, mle 7589.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Adler (Albert), né le 23 décembre 1923.

Rigobert (Gustave), né le 28 mars 1917, recrutement d'Annecy, classe 1937, mle 127.

9e REGION MILITAIRE

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Cheylus (Jean-Pierre), né le 21 avril 1920.

Pour le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Frandji (Julien), né le 21 avril 1923, recrutement de Marseille, classe 1943, mle 13261.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Pierrel (Gilbert), né le 1er décembre 1921.

Art. 4. — Les homologations prononcées au titre de l'article 1er du présent arrêté acquièrent le caractère d'homologation à titre posthume dès l'établissement de l'acte de décès.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 octobre 1954.

Pour le ministre de la défense nationale et des forces armées
et par délégation:
Le chef de cabinet,
LEROY.

Armée de terre (active).

Par arrêté du 15 octobre 1954:

M. le chef de bataillon d'infanterie Buat-Menard (André-Marius-Joseph), placé hors cadres, en mission, au titre du commissariat général de la République française au Maroc pour le service des affaires indigènes du Maroc, est réintégré dans les cadres à compter du 1er août 1954.

M. le lieutenant des affaires militaires musulmanes Chirol (Pierre-Antoine), placé hors cadres, en mission, au titre du ministère des affaires étrangères pour être détaché en Libye auprès de l'administration fezzanaise, est réintégré dans les cadres à compter du 11 juillet 1954.

M. le capitaine d'infanterie Godard (Jean-Paul-Marie), placé hors cadres, en mission, au titre du ministère des affaires étrangères pour être détaché en Libye auprès de l'administration fezzanaise, est réintégré dans les cadres à compter du 1er septembre 1954.

M. le lieutenant du train Labarraque (Robert-Jean), placé hors cadres, en mission, au titre du ministère des affaires étrangères pour être détaché en Libye auprès de l'administration fezzanaise, est réintégré dans les cadres à compter du 1er septembre 1954.

M. le capitaine de l'A. B. C. Azaïs (Marie-Joseph-Bernard-François-Xavier), placé hors cadres, en mission, au titre du ministère des affaires étrangères, à la disposition du commissaire résident général de la République française au Maroc (école des élèves officiers marocains de Dar-el-Beïda), est réintégré dans les cadres à compter du 1er octobre 1954.

Armée de mer (réserve).

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 octobre 1954, page 9931:

Branche « Chef de quart », au lieu de: « De Balliencourt, dit Courcol (Guy-Jean-Pierre), du port de Toulon », lire: « De Balliencourt, dit Courcol (Guy-Jean-Pierre), du port de Toulon ».

Branche « D. C. A. à terre », au lieu de: « Levasseur (Georges-Henri), du port de Toulon », lire: « Levavasseur (Georges-Henri), du port de Toulon ».

Branche « Ingénieur mécanicien service général », au lieu de: « Mundubeitz (Claude-André-Gratien), du port de Toulon », lire: « Mandubeitz (Claude-André-Gratian), du port de Toulon ».

Nomination d'un assistant des hôpitaux coloniaux.

Par décision du 20 octobre 1954, est nommé:

Assistant des hôpitaux coloniaux.

Section chirurgie.

M. le médecin commandant Tauzin (Michel).

Ce titre est acquis à compter du 13 janvier 1953.

Liste d'admission, en qualité d'auditeurs, à l'institut des hautes études de défense nationale.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret du 30 janvier 1949 portant création d'un institut des hautes études de défense nationale, notamment les articles 2 et 5;

Vu le décret du 1er avril 1950, modifié par le décret du 5 juin 1950, relatif à la réorganisation de la défense nationale;

Vu le décret no 54-718 du 9 juillet 1954 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale et des forces armées;

Sur proposition du secrétaire général permanent de la défense nationale;

Après avis du général, directeur de l'institut des hautes études de défense nationale,

Arrête:

Art. 1er. — La liste des auditeurs de la septième session (1954-1955) de l'institut des hautes études de défense nationale est arrêtée comme suit:

MM.

Andrieu (Valentin), intendant militaire de 1re classe.
Bazillon (Lucien), colonel d'infanterie coloniale.
Beret (Pierre), capitaine de vaisseau.
Bressot (Maurice), inspecteur général des ponts et chaussées.
Boccon-Gibod (André), inspecteur de 1re classe à la Banque de France.
Bondoux (Jacques), délégué général du groupement d'études des grands magasins.
Bourgeois-Gavardin (Jean), directeur des études de la compagnie générale des colonies.
Boyer-Vidal (André), colonel d'infanterie.
Brunel (André), médecin lieutenant-colonel.
Busquet de Caumont (Pierre), colonel d'infanterie.
De La Lande de Calan (Pierre), ancien inspecteur des finances, vice-président délégué du syndicat général de l'industrie cotonnière française.
Canaux (Jean), urbaniste en chef au ministère du logement et de la reconstruction.
Carn (Paul), inspecteur principal du travail et de la sécurité sociale.
Cassin (Pierre), ministre plénipotentiaire.
Collignon (Jean), colonel d'artillerie.
Comoy (Roger), directeur général de l'association pétrolière.
Costantini (René), colonel d'infanterie.
Descarsin (Maurice), directeur du centre d'études et de recherches à la compagnie industrielle française des tubes électroniques.
Deschiron (Michel), gérant des entreprises de travaux publics Deschiron.
Diebolt (Marcel), préfet, directeur des centres d'instruction de la protection civile.
Dillange (Jean), secrétaire général de la Croix-Rouge française.
Dumesnil de Maricourt (René), général de brigade aérienne.
Dutheil (Jean), contrôleur civil au Maroc.
Duvoisin (Pierre), colonel d'artillerie.
Falcucci (Clément), inspecteur d'académie de la Seine.
Gasquet (François), ingénieur en chef de 1re classe du génie maritime.
Godard (Jean), auditeur à la cour des comptes.
Granval (Pierre), inspecteur des finances de 1re classe.
Groysiller (François), colonel d'aviation.
Guillard (André), colonel d'artillerie coloniale.
Haas (René), ingénieur en chef de 1re classe des ponts et chaussées.
Hugot (Raymond), ingénieur en chef du génie maritime en congé H. C., de la société F. A. C. E. Jeumont.
Hannothiaux (André), directeur adjoint à la direction générale d'Electricité de France.
Henry (Jean-François), auditeur au conseil d'Etat.
Laclaviere (Bernard), administrateur civil au ministère de l'agriculture.
Ladousse (Amédée), colonel d'aviation.
Lamarque (Henri), administrateur en chef au ministère des relations avec les Etats associés.
Lamouille (Georges), commissaire colonel de l'air.
Lehagre (Raoul), colonel de l'arme blindée et de la cavalerie.
Docteur Mans (Antonin), inspecteur général de la santé publique.
Massé (Pierre), directeur à la compagnie de produits chimiques et électrométallurgiques Alais-Froges et Camargue.
Mersch (Jean), industriel, vice-président de la chambre syndicale des cuirs et peaux de Paris.
Mialaret, ancien ingénieur au corps des mines, directeur général de la banque mobilière privée.
Millot (Jacques), sous-préfet hors classe.
Missonier (Francis), général de brigade.
Nettre (Henry), inspecteur de 1re classe de la France d'outre-mer.
Pandolfo (Robert), secrétaire général de la mairie de Bône.
Parliot (François), colonel d'infanterie.
Pasteau (Louis), lieutenant-colonel d'infanterie.
Paskiewicz (Henri), ingénieur général de 1re classe de l'air.
Patou (André), capitaine de vaisseau.
Pernot (Jean), contrôleur de 1re classe de l'administration de l'armée.
Petchot-Bacque (Louis), médecin colonel.
Pinatel (Jean), inspecteur général de l'administration au ministère de l'intérieur.
Pombla (Roger), commissaire en chef de 1re classe de la marine.
Primieres (Jacques), administrateur civil de classe exceptionnelle au ministère des finances.
Robert de Saint-Vincent (Amaury), inspecteur de l'industrie et du commerce.
Robinet (Michel), administrateur civil à la préfecture de la Seine.
Rousseau (Léon), secrétaire des affaires étrangères de 1re classe.
De Saint-Seine (Benoît Le Gouz), exploitant agricole, maire d'Athesans (Haute-Saône).
Stagnaro (Jean), colonel d'infanterie.

Tassel, ingénieur en chef de la météorologie.
Terrou (Fernand), conseiller au tribunal administratif de la Seine, détaché à la présidence du conseil.
De Toulouse-Lautrec-Monfa (Guillaume), capitaine de vaisseau.
De Tourtier (Roger), colonel d'aviation.
Touya (Jean), administrateur civil aux affaires économiques.
Treves (Jacques), ingénieur en chef des télécommunications.
Vaillant (Louis), colonel d'infanterie.
Versini (Robert), administrateur civil de 1re classe au ministère du travail et de la sécurité sociale.

Art. 2. — Le général directeur de l'institut des hautes études de défense nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 octobre 1954.

EMMANUEL TEMPLE.

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret n° 54-1051 du 23 octobre 1954 fixant les conditions dans lesquelles sont versées les cotisations de sécurité sociale des victimes de la guerre bénéficiaires du décret n° 54-188 du 20 février 1954 et la contribution de l'Etat prévue à l'article 5 de la loi du 29 juillet 1950 modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 50-879 du 29 juillet 1950 modifiée et complétée étendant le bénéfice de la sécurité sociale aux grands invalides de guerre, aux veuves de guerre, aux veuves des grands invalides de guerre et aux orphelins de guerre, et notamment son article 3;

Vu le décret n° 54-188 du 20 février 1954 portant règlement d'administration publique pour l'application en Algérie de la loi du 29 juillet 1950 susvisée, et notamment son article 11,

Vu la décision n° 49-045 de l'Assemblée algérienne relative à l'organisation d'un système de sécurité sociale en Algérie rendue exécutoire par arrêté du gouverneur général de l'Algérie du 10 juin 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan verse à la fin de chaque trimestre à la caisse centrale algérienne des assurances sociales une provision à valoir sur le produit de la cotisation des bénéficiaires de la loi du 29 juillet 1950 modifiée, énumérés à l'article 1er du décret du 20 février 1954 et sur la contribution de l'Etat prévue à l'article 5 de la loi du 29 juillet 1950. Cette provision est fixée au quart du montant des dépenses de prestations et des frais de gestion supportées par ladite caisse pour l'application de la loi du 29 juillet 1950, telles que lesdites dépenses ressortent du dernier compte rendu; elle est ordonnancée sur les crédits ouverts au budget des finances pour le payement des prestations assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale des pensionnés (loi n° 50-879 du 29 juillet 1950).

Pour chaque année, il est procédé à la comparaison entre le montant des provisions versées à la caisse centrale algérienne et le montant des dépenses supportées par ladite caisse au titre de la loi du 29 juillet 1950. Si cette comparaison fait ressortir un excédent de versement, cet excédent est précompté sur la première provision trimestrielle à verser; dans le cas contraire, il est procédé à un versement complémentaire au profit de la caisse intéressée.

Art. 2. — Le fonds algérien des assurances sociales de la caisse centrale algérienne des assurances sociales comprend une section comptable dans laquelle seront centralisées les opérations de recettes et de dépenses afférentes au régime de sécurité sociale institué par le décret n° 54-188 du 20 février 1954.

Art. 3. — Le montant des sommes versées à la caisse centrale algérienne d'assurances sociales dans les conditions prévues à l'article 1er est réparti entre les caisses d'assurances sociales interprofessionnelles des trois départements d'Alger, d'Oran et de Constantine, selon les modalités qui sont fixées par arrêté du gouverneur général de l'Algérie.

Art. 4. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 octobre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'intérieur,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Ouverture de crédits sur exercice clos.

Par arrêté du 21 octobre 1954, il est ouvert au ministre des finances, des affaires économiques et du plan, en augmentation des restes à payer de l'exercice clos 1951, des crédits spéciaux s'élevant à la somme de 1.211.808 F, montant d'une nouvelle créance constatée sur cet exercice.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan est autorisé à ordonnancer cette créance sur le chapitre spécial ouvert au budget du ministère des finances, des affaires économiques et du plan (III: Affaires économiques) pour les dépenses d'exercices clos.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 54-1052 du 25 octobre 1954 fixant la date d'application du décret du 27 mars 1954 relatif au régime des études et des examens en vue de la licence en droit.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu l'article 28 du décret du 27 mars 1954, modifiant le régime des études et des examens en vue de la licence en droit;

Vu l'avis du conseil de l'enseignement supérieur,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions du décret susvisé du 27 mars 1954, relatif au régime des études et des examens en vue de la licence en droit, entreront en application au début de l'année scolaire 1955-1956 pour la première année et respectivement au début des années scolaires 1956-1957, 1957-1958 et 1958-1959 pour les deuxième, troisième et quatrième années.

Art. 2. — Les étudiants qui, antérieurement à l'année scolaire 1955-1956, auront pris au moins quatre inscriptions en vue du diplôme de licencié en droit continueront à bénéficier du régime des études et des examens prévu par le décret du 2 août 1922, modifié:

Pour l'examen de première année, jusqu'à la session de novembre 1955 incluse;

Pour l'examen de deuxième année, jusqu'à la session de novembre 1957 incluse;

Pour l'examen de troisième année, jusqu'à la session de novembre 1959 incluse.

Les dispositions de l'article 22 du décret du 2 août 1922, concernant les étudiants admis à l'une des deux parties de l'examen oral de troisième année, cesseront d'avoir effet à la session de novembre 1959.

Par dérogation aux dispositions du décret n° 46-2807 du 27 novembre 1946, les candidats ayant échoué à l'examen de première année lors de la première session de 1955 pourront se présenter à la deuxième session de 1955, quelle que soit la note moyenne obtenue pour les épreuves écrites.

Art. 3. — Les étudiants qui ne justifieront pas du succès à l'examen de première, deuxième ou troisième année dans les délais prévus par l'article 2 du présent décret seront admis au nouveau régime, le bénéfice des examens subis avec succès restant acquis aux étudiants de deuxième et de troisième année.

Art. 4. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 octobre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'éducation nationale,
JEAN BERTHOIN.

Décret n° 54-1053 du 23 octobre 1954 modifiant le décret du 23 mai 1952 relatif aux études de chirurgie dentaire.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 24 mai 1949, relatif à la réforme des études de chirurgie dentaire, modifié par les décrets du 23 mai 1952 et du 5 novembre 1952;

Vu l'avis du conseil de l'enseignement supérieur,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 6 du décret du 23 mai 1952 est complété ainsi qu'il suit:

. . . . . .

« Toutefois, ne peuvent être admis à s'inscrire, en vue du diplôme de chirurgien dentiste, les candidats qui ont échoué soit au certificat S. P. C. N., soit au certificat d'études P. C. B., soit à l'un et l'autre de ces deux certificats et qui ont subi au total quatre échecs ».

Art. 2. — Le décret du 5 novembre 1952 susvisé est abrogé.

Art. 3. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 octobre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'éducation nationale,
JEAN BERTHOIN.

Création dans les facultés de pharmacie et les facultés mixtes de médecine et de pharmacie d'un certificat d'études spéciales de parasitologie technique.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué un certificat d'études spéciales de parasitologie technique dans les facultés de pharmacie et les facultés mixtes de médecine et de pharmacie autorisées à le délivrer par arrêté du ministre de l'éducation nationale, après avis du conseil de l'enseignement supérieur ou de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur.

Art. 2. — Nul ne peut s'inscrire en vue de ce certificat s'il n'est titulaire du diplôme français de pharmacien d'Etat ou d'université ou d'un diplôme étranger de pharmacien équivalent.

Art. 3. — L'enseignement a lieu dans le courant d'une année scolaire. Il a une durée d'un semestre au minimum. Il comporte:

1° Un stage dans un laboratoire de parasitologie, ou d'histoire naturelle médicale et parasitologie, ou de zoologie médicale ou de pathologie exotique;

2° Vingt séances de travaux pratiques individuelles d'une durée de trois heures et vingt conférences ou conférences-démonstrations d'une durée d'une heure.

Art. 4. — Le programme des conférences et travaux pratiques est établi conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 5. — Il y a une session d'examen par an. L'examen comporte:

1° Une épreuve écrite:

a) Composition portant sur le programme d'enseignement didactique; durée: trois heures (notée de 0 à 20);

b) Composition portant sur le programme d'enseignement des méthodes et techniques de diagnostic; durée: une heure (notée de 0 à 20).

Pour être admis à subir les épreuves pratiques et orale, les candidats doivent obtenir un nombre de points au moins égal à 20 à l'épreuve écrite;

2° Une épreuve écrite pratique comprenant:

a) Un examen coprologique, noté de 0 à 10;

b) Un examen de parasites sanguicoles, noté de 0 à 10;

c) Un examen mycologique comportant un ou plusieurs temps de méthode des cultures, noté de 0 à 10;

e) Une épreuve technique: préparation d'un frottis ou goutte épaisse de sang, coloration, coproculture, montage de préparation, notée de 0 à 10;

3° Une épreuve orale:

a) Exposé d'un commentaire sur un travail (mise au point bibliographique et présentation de préparation) réalisé par l'étudiant au cours de son stage (noté de 0 à 10);

b) Une interrogation notée de 0 à 10.

L'épreuve écrite et l'épreuve pratique sont éliminatoires.

Tout échec sera réparé, sauf motif grave reconnu valable par le doyen, devant la faculté où il a été subi.

Les candidats ayant échoué à l'épreuve écrite ou à l'épreuve pratique ne pourront se représenter à l'examen qu'à condition d'avoir subi à nouveau la totalité de l'enseignement.

Ceux qui auront échoué à l'épreuve orale pourront subir à nouveau les épreuves de l'examen sans avoir à accomplir une nouvelle scolarité. Ils ne pourront, en cas de nouvel échec, se représenter à l'examen qu'à condition d'avoir subi à nouveau la totalité de l'enseignement.

Les candidats qui n'ont pas été reçus lors de leur deuxième année sont éliminés définitivement à moins qu'ils n'aient pu se présenter à l'examen pour une raison majeure reconnue valable par le doyen de la faculté.

Art. 6. — L'épreuve est jugée par un jury national désigné par le ministre de l'éducation nationale et comprenant des professeurs ou maîtres de conférences agrégés ou agrégés des facultés de pharmacie et des facultés mixtes de médecine et de pharmacie.

Art. 7. — Les droits à exiger sont fixés comme suit:

Droit d'inscription	300 F.
Droit de bibliothèque	600
Droit de travaux pratiques	20.000
Droit d'examen	250

Art. 8. — Le certificat est signé par le président et les membres du jury ainsi que par le doyen de la faculté de pharmacie ou de la faculté mixte de médecine et de pharmacie.

Il est délivré sous le sceau et au nom de l'Université par le recteur, président du conseil de l'Université.

Fait à Paris, le 14 octobre 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONSET.

Création dans les facultés de médecine et les facultés mixtes de médecine et de pharmacie d'un certificat d'études spéciales de parasitologie médicale et technique.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué un certificat d'études spéciales de parasitologie médicale et technique dans les facultés de médecine et dans les facultés mixtes de médecine et de pharmacie autorisées à le délivrer par arrêté du ministre de l'éducation nationale après avis du conseil de l'enseignement supérieur ou de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur.

Art. 2. — Sont admis à s'inscrire en vue de ce certificat:

1° Les docteurs en médecine;

2° Les étrangers pourvus d'un diplôme de docteur d'une université française, mention médecine, ou d'un diplôme d'un pays étranger permettant d'exercer la médecine dans ce pays;

3° Les étudiants en médecine pourvus de vingt inscriptions validées ainsi que les internes des hôpitaux des villes de faculté nommés au concours;

4° Les docteurs vétérinaires.

Art. 3. — L'enseignement a lieu dans le courant d'une année scolaire; il a une durée d'un semestre au minimum. Il comporte:

1° Un stage dans un laboratoire de parasitologie, ou d'histoire naturelle médicale et parasitologie, ou de pathologie exotique;

2° Vingt séances de travaux pratiques individuelles d'une durée de trois heures et vingt conférences ou conférences-démonstrations d'une durée d'une heure.

Art. 4. — Le programme des conférences et travaux pratiques est établi conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 5. — Il y a une session d'examen par an.

L'examen comporte:

1° Une épreuve écrite anonyme d'une durée de trois heures sur deux sujets portant sur le programme d'enseignement didactique, notée de 0 à 20.

Pour être admis à subir les épreuves pratique et orale, les candidats doivent obtenir un nombre de points au moins égal à 10 à l'épreuve écrite.

2° Une épreuve pratique comprenant:

a) Une reconnaissance de parasites divers dans les selles ou le sang notée de 0 à 10;

b) Un examen de préparations microscopiques et macroscopiques d'organes parasités ou de tumeurs: diagnostic et description des lésions notée de 0 à 10;

c) Une épreuve de mycologie notée de 0 à 10;

d) Une épreuve technique: coloration, coproculture, montage de préparation, autopsie d'un animal d'expérience et prélèvements divers;

e) Plan d'enquête épidémiologique relatif à une maladie parasitaire noté de 0 à 10.

3° Une épreuve orale comprenant:

a) L'exposé d'un commentaire sur un travail réalisé au cours du stage noté de 0 à 10;

b) Une interrogation portant sur l'ensemble du programme notée de 0 à 20.

L'épreuve écrite et l'épreuve pratique sont éliminatoires.

Tout échec sera réparé, sauf motif grave reconnu valable par le doyen, devant la faculté où il a été subi.

Les candidats ayant échoué à l'épreuve écrite ou à l'épreuve pratique ne pourront se représenter à l'examen qu'à condition de justifier qu'ils ont suivi à nouveau la totalité de l'enseignement.

Ceux qui auront échoué à l'épreuve orale pourront subir à nouveau les épreuves de l'examen sans avoir à accomplir une nouvelle scolarité. Ils ne pourront, en cas de nouvel échec, se représenter à l'examen qu'à condition de justifier qu'ils ont suivi à nouveau la totalité de l'enseignement.

Les candidats qui n'ont pas été reçus lors de leur deuxième année sont éliminés définitivement à moins qu'ils n'aient pu se présenter à l'examen pour une raison majeure reconnue valable par le doyen de la faculté.

Art. 6. — L'épreuve écrite est jugée par un jury national désigné par le ministre de l'éducation nationale et comprenant des professeurs ou agrégés des facultés de médecine, ou des facultés mixtes de médecine et de pharmacie.

Le jury des épreuves pratique et orale est désigné par le doyen et comprend trois membres:

Le professeur de parasitologie, de zoologie médicale ou de pathologie exotique, président, assisté d'un autre professeur ou agrégé et d'un nombre choisi en raison de sa compétence.

Art. 7. — Les droits à exiger sont fixés comme suit:

Droit d'inscription	300 F.
Droit de bibliothèque	600
Droit de travaux pratiques	20.000
Droit d'examen	250

Les étudiants en médecine sont dispensés des droits d'inscription et de bibliothèque.

Art. 8. — Le certificat est signé par le président et les membres du jury ainsi que par le doyen de la faculté de médecine ou de la faculté mixte de médecine et de pharmacie.

Il est délivré sous le sceau et au nom de l'Université par le recteur, président du conseil de l'Université.

Art. 9. — Le présent certificat est substitué aux diplômes analogues actuellement délivrés dans les facultés.

Art. 10. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 octobre 1954.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation.
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 21 octobre 1954, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des crédits d'un montant total de 68.714.537 F applicables aux chapitres ci-après du budget de l'éducation nationale pour l'exercice 1954.

Chap. 31.65. — Archives de France. Rémunérations principales (art. 1er: Traitements du personnel titulaire)		6.807.771 F.
Chap. 31.75. — Arts et lettres. Musées. Rémunérations principales (art. 1er: Traitements du personnel titulaire)		4.185.620
Chap. 31.91. — Indemnités résidentielles (art. 1er: Indemnités de résidence)		545.810
Chap. 33.91. — Prestations et versements obligatoires.		406.477
(Art. 1er: Prestations familiales)	203.789 F.	
(Art. 2. Supplément familial de traitement)	95.228	
(Art. 11: Versement des cotisations au régime de sécurité sociale)	107.460	
	406.477 F.	
Chap. 34.72. — Arts et lettres. Enseignement et production artistiques. Matériel (art. 1er: Ecoles nationales d'art des départements)		317.275
Chap. 35.81. — Monuments historiques. Entretien. Conservation et remise en état (art. 1er: Monuments classés, § 2, n'appartenant pas à l'Etat)		56.360.561
Chap. 36.42. — Enseignement technique. Subventions aux établissements publics (art. 1er: Ecoles nationales d'enseignement technique et collèges techniques nationaux. Centres d'apprentissage. Dépenses de fonctionnement)		91.293
		68.714.537 F.

Par ce même arrêté, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, une autorisation de programme et un crédit de payement de 1.489.042 F applicable au chapitre 56.50: « Manufactures nationales, Mobilier national et écoles d'art nationales. Equipement en matériel » du budget de l'éducation nationale pour l'exercice 1954.

Date d'élections partielles au conseil académique de Caen.

Par arrêté en date du 23 octobre 1954, la date des élections partielles destinées à pourvoir au remplacement, au conseil académique de Caen, de M. Beaurin, professeur de mathématiques au lycée de Rouen, muté, est fixée au 8 novembre 1954.

Le second tour de scrutin éventuel est fixé au 22 novembre 1954.

Nomination des membres de la commission interministérielle de l'enseignement français à l'étranger.

Le ministre des affaires étrangères et le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'ordonnance n° 45-2356 du 2 novembre 1945 portant statut du personnel de l'enseignement français à l'étranger;

Vu le décret n° 46-2798 du 27 novembre 1946 fixant la composition et les attributions de la commission interministérielle de l'enseignement français à l'étranger;

Vu l'arrêté du 10 juin 1954 portant nomination des membres de la commission interministérielle de l'enseignement français à l'étranger,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est nommé membre de droit de la commission interministérielle de l'enseignement français à l'étranger, en remplacement de M. Donzelot:

M. Berger, directeur général de l'enseignement supérieur.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 27 novembre 1946, sont nommés pour trois ans membres de la commission interministérielle de l'enseignement français à l'étranger:

Au titre des membres désignés par le ministre des affaires étrangères:

M. Marx, ministre plénipotentiaire.

M. Neumann, chef du bureau financier à la direction des relations culturelles.

Au titre des membres désignés par le ministre de l'éducation nationale:

M. Sourian, recteur de l'académie de Lille.

M. Rouillot, inspecteur général de l'instruction publique.

M. Colliard, doyen de la faculté de droit de l'université de Grenoble.

M. Hermann, doyen de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Lyon.

M. Peres, doyen de la faculté des sciences de l'université de Paris.

M. Ponteil, professeur à la faculté des lettres de l'université de Strasbourg.

M. Fabre, doyen de la faculté de pharmacie de l'université de Paris.

Représentants du personnel:

M. Fichelle, professeur à l'école nationale des langues orientales vivantes.

M. Tissier, professeur agrégé au lycée d'Enghien.

M. Baillet, instituteur.

Membre suppléant:

M. Esson, instituteur.

Fait à Paris, le 27 juillet 1954.

Le ministre de l'éducation nationale,
JEAN BERTHOIN.

Le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,
GUÉRIN DE BEAUMONT.

Administration académique.

Par arrêté en date du 24 septembre 1954, M. Dumeur (Saint Yves), secrétaire de l'administration académique, est promu:

Du 2e au 3e échelon de son cadre, à compter du 5 mai 1953;
Du 3e au 4e échelon, à compter du 1er octobre 1954.

Ces dispositions prennent effet financier au 5 mai 1953.

Enseignement supérieur.

Par arrêtés en date du 15 octobre 1954:

M. Duplessis-Kergomard, maître de conférences à titre provisoire à la faculté des sciences de l'université de Clermont-Ferrand, est nommé, à compter du 1er octobre 1953, maître de conférences de chimie P. C. B. à ladite faculté, et titularisé dans le grade correspondant.

M. Hervé, maître de conférences à titre provisoire à la faculté des sciences de l'université de Rennes, est nommé, à compter du 1er octobre 1951, maître de conférences de mathématiques à ladite faculté, et titularisé dans le grade correspondant.

M. Roseau, maître de conférences à titre provisoire à la faculté des sciences de l'université de Caen, est nommé, à compter du 1er février 1953, maître de conférences de mathématiques à ladite faculté et titularisé dans le grade correspondant.

M. Bodiou, maître de conférences à titre provisoire à la faculté des sciences de l'université d'Aix, est nommé, à compter du 1er octobre 1953, maître de conférences de mathématiques à ladite faculté et titularisé dans le grade correspondant.

M. Foures, maître de conférences à titre provisoire à la faculté des sciences de l'université d'Aix, est nommé, à compter du 1er octobre 1952, maître de conférences de mathématiques à ladite faculté, et titularisé dans le grade correspondant.

Mme Foures, chargée d'enseignement à la faculté des sciences de l'université d'Aix, inscrite sur la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences, est nommée, à compter du 1er octobre 1952, maître de conférences de mathématiques M. P. C. à ladite faculté, et titularisée dans le grade correspondant.

M. Timon-David, maître de conférences à titre provisoire à la faculté des sciences de l'université d'Aix, est nommé, à compter du 1er décembre 1952, maître de conférences de biologie animale P. C. B. à ladite faculté, et titularisé dans le grade correspondant.

Par arrêtés en date du 15 octobre 1954:

M. Parrod, docteur ès sciences, inscrit sur la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences, chargé d'enseignement à la faculté des sciences de Dijon, est nommé, à compter du 1er février 1953, maître de conférences des facultés des universités des départements, et titularisé dans le grade correspondant.

M. Moreau (Jean), maître de conférences à titre provisoire à la faculté des sciences de l'université de Poitiers, est nommé, à compter du 1er octobre 1953, maître de conférences de méthodes mathématiques de la physique à ladite faculté, et titularisé dans le grade correspondant.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Liste des élèves de l'école Violet ayant obtenu, en juin 1954, le diplôme d'ingénieur électricien mécanicien.

Les élèves de l'école d'électricité et de mécanique industrielles « Ecole Violet », établissement d'enseignement technique privé reconnu par l'Etat, 70, rue du Théâtre, à Paris (15e), classés par ordre de mérite et dont les noms suivent, ont obtenu, à la session de juin 1954, le diplôme d'ingénieur électricien mécanicien (décision ministérielle du 9 octobre 1954):

Herbeaux (Guy).
Vartanian (Jacques).
Comani (Victor).
Bourgine (Jacques).
Dupré (Gaëtan).
Lassure (Jean).
Charoulet (Edouard).
Afflatet (Jean).
Le Fouest (Alain).
Comerman (Claude).
Fouveaut (André).
Passerini (Jean).
Lelorrain (Charles).
Brendel (René).
Meurant (Michel).
Moreau (Henri).
Rivoallan Pierre).
Houpert (Alain).
Van Dinh Buu.
Froidure (Jacques).
Richard (Michel).
Benivay (Gérard).
Lucas (Jean-Marie).
Lorho (Robert).
Batifoulier (Jean).
Dupont (Jacques).
Allavena (Lucien).
Deyris (Michel).
Bouquet (Jean-Claude).
Borel (Pierre).
Menard (Christian).
Soler (Georges).
Genty (André).
Pelerme (Claude).
Zanetta (Louis).
Mera (Christian).
Tibi (Clément).
Goupy (Bernard).
Faure (Alain).
Piquerez (Alain).
Carteau (Marcel).
Panier (Georges).
Crban (Gilles).
Notre (Pierre).
Raffin (Jacques).
Marsan (Raymond).
Mahfoud (Jacques).
Golinsky (Serge).
Bouyrre (Alain).
Breteau (Daniel).
Pichancourt (Alain).
Dessolin (Jean).
Dor (Gilles).
Saint-Paul (Michel).
Planche (Guy).
N'Diaye (Demba).
Barlow (Eric).
Lafosse (Gilbert).
Paulin (Roland).
Tran Van Phuc.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DU LOGEMENT ET DE LA RECONSTRUCTION

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 21 octobre 1954, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, un crédit de 162.187.000 F applicable au chapitre 3140: « Matériel des télécommunications » du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1954.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Transport et distribution d'énergie électrique.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;

Vu le rapport en date du 28 septembre 1954 de l'ingénieur en chef de la 1re circonscription électrique;

Vu l'arrêté du 15 septembre 1954 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de deux lignes aériennes d'énergie électrique à moyenne tension 33 kV de Barentin à Malaunay et de La Vaupalière à Malaunay (Seine-Inférieure).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 octobre 1954.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;

Vu le rapport en date du 28 septembre 1954 de l'ingénieur en chef de la 4e circonscription électrique;

Vu l'arrêté du 15 septembre 1954 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne de distribution d'énergie électrique à 15 kV Châtellerault—Cenon (Vienne).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 octobre 1954.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Emploi de matériel dans les mines grisouteuses.

Par arrêté en date du 18 octobre 1954, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « Carter type D 8 », construit par la société Appareillages spéciaux pour équipements industriels, 61, boulevard Jean-Jaurès, à Saint-Ouen (Seine).

Les appareils livrés doivent être conformes au type agréé et leur carter, ou chacun des éléments de celui-ci, devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 8 hpz.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils répondent aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'axe de l'interrupteur et son logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'entrées de câble d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

L'autorisation est accordée sans préjudice des mesures que l'administration peut prendre à toute époque pour des motifs de sécurité.

Par arrêté en date du 18 octobre 1954, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses la « Lampe étanche à faisceau réglable type Aqualux » construite par La Spirotechnique S. A., 6, rue Cognacq-Jay, Paris (7e).

Les usagers ne pourront utiliser ces lampes que si elles sont équipées au maximum de trois piles de 1,5 volt.

L'autorisation est accordée sans préjudice des mesures que l'administration peut prendre à toute époque pour des motifs de sécurité.

Par arrêté en date du 18 octobre 1954, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 2 février 1950 agréant, pour être employé dans les mines grisouteuses, le « Limiteur de vitesse à force centrifuge type 4075 AM », construit par la Société générale de constructions électriques et mécaniques Alsthom, à Belfort.

Lorsque l'appareil livré comportera la variante prévue par le présent arrêté:

Le certificat de conformité, établi par le constructeur conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 2 février 1950, devra faire mention du présent arrêté;

La ou les plaques signalétiques de l'appareil devront porter les dates de l'arrêté du 2 février 1950 et du présent arrêté;

Le constructeur devra fournir, en même temps que la copie de l'arrêté du 2 février 1950, une copie du présent arrêté.

L'article 3 de l'arrêté du 2 février 1950 est complété comme suit:

« 2° Si les appareils ne comportent pas une entrée de câble conforme à l'entrée définie par le plan 41-48 910, ils devront être équipés d'une entrée de câble d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci. »

Par arrêté en date du 18 octobre 1954, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses l' « Appareillage basse tension type CCP-O », construit par la Société d'usinage de matériel électrique, 26 et 28, rue Gambetta, à Boulogne-Billancourt (Seine).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils répondent aux conditions suivantes:

1° La différence entre les différents axes de manœuvre et leur logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés de dispositifs de raccordement ou de plaques d'obturation d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

L'autorisation est accordée sans préjudice des mesures que l'administration peut prendre à toute époque pour des motifs de sécurité.

Par arrêté en date du 18 octobre 1954, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses, le « Poste de commande type PCA », construit par la société anonyme Matériel électrique et mécanique du Nord, 236 à 240, rue du Faubourg-d'Arras, à Lille (Nord).

Les appareils livrés doivent être conformes au type agréé et leur carter, ou chacun des éléments de celui-ci, devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 4,5 hpz.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils répondent aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'axe des boutons-poussoirs et son logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'entrées de câble d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

L'autorisation est accordée sans préjudice des mesures que l'administration peut prendre à toute époque pour des motifs de sécurité.

Par arrêté en date du 18 octobre 1954, est incorporée à la liste des plans joints à l'arrêté du 10 novembre 1948, agréant, pour être employés dans les mines grisouteuses, les « Moteurs 35 b 947 types MEVD, MEVDW, MEVDX, MEVDY, MEND, MENDW, MENDX, MENDY », construits par la société Le Matériel électrique S. W., 230, route d'Heyrieux, à Lyon, la notice descriptive, jointe au présent arrêté, définissant la possibilité de modifier la nature de certaines pièces du carter des moteurs.

Lorsque l'appareil livré comportera les variantes prévues par le présent arrêté:

Le certificat de conformité, établi par le constructeur conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 1948, devra faire mention du présent arrêté;

La ou les plaques signalétiques de l'appareil devront porter les dates de l'arrêté du 10 novembre 1948 et du présent arrêté;

Le constructeur devra fournir, en même temps que la copie de l'arrêté du 10 novembre 1948, une copie du présent arrêté.

Les conditions d'emploi prévues à l'arrêté du 10 novembre 1948 demeurent sans changement.

Par arrêté en date du 18 octobre 1954, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 8 février 1951 agréant pour être employé dans les mines grisouteuses l' « Appareil d'éclairage fixe type Coron 200 W », construit par la Société d'éclairage Gal, 1, rue Dulong, à Paris (17e), la notice descriptive et le plan 10-B 01 joints au présent arrêté.

Lorsque l'appareil livré comportera la variante prévue par le présent arrêté:

Le certificat de conformité établi par le constructeur conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 8 février 1951 devra faire mention du présent arrêté;

La ou les plaques signalétiques de l'appareil devront porter les dates de l'arrêté du 8 février 1951 et du présent arrêté;

Le constructeur devra fournir en même temps que la copie de l'arrêté du 8 février 1951 une copie du présent arrêté.

Les conditions d'emploi prévues à l'arrêté du 8 février 1951 demeurent sans changement.

Par arrêté en date du 18 octobre 1954, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses la « Boîte de dérivation type 82 600-I », construite par la société Matériel électrique étanche Martin et Lunel, 29, avenue de Bobigny, à Noisy-le-Sec (Seine).

L'autorisation est accordée sans préjudice des mesures que l'administration peut prendre à toute époque pour des motifs de sécurité.

Emploi de matériel dans les locaux des mines de combustibles contenant des vapeurs d'essence.

Par arrêté en date du 18 octobre 1954, est agréée pour être utilisée dans les locaux contenant des vapeurs d'essence l' « Armature d'éclairage plafonnier type 4389 », construite par la société anonyme Téléphones Le Las, 131, rue de Vaugirard, à Paris (15e).

Les appareils livrés doivent être conformes au type agréé et leur carter, ou chacun des éléments de celui-ci, devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 9 hpz.

Pour les appareils livrés antérieurement à la date du présent arrêté:

1° L'épreuve hydraulique devra être faite par l'usager sous sa responsabilité;

2° La date du présent arrêté devra être portée sur l'appareil par l'usager et sous sa responsabilité.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils sont équipés d'entrées de câble d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

Le présent arrêté est applicable aux mines de combustibles minéraux solides et à celles de leurs dépendances où s'exerce, sous l'autorité du ministre chargé des mines, la surveillance de l'administration des mines.

L'autorisation est accordée sans préjudice des mesures que l'administration peut prendre à toute époque pour des motifs de sécurité.

Par arrêté en date du 18 octobre 1954, est agréée pour être utilisée dans des locaux contenant des vapeurs d'essence l'« Armature d'éclairage plafonnier type ARP 108 A », construite par la société anonyme Téléphones Le Las, 131, rue de Vaugirard, Paris (15e).

Les appareils livrés doivent être conformes au type agréé et leur carter, ou chacun des éléments de celui-ci, devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 9 hpz.

Pour les appareils livrés antérieurement à la date du présent arrêté:

1° L'épreuve hydraulique devra être faite par l'usager sous sa responsabilité;

2° La date du présent arrêté devra être portée sur l'appareil par l'usager et sous sa responsabilité;

3° Seule la copie du présent arrêté devra être fournie par le constructeur.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils sont équipés d'entrées de câble d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

Le présent agrément est applicable aux mines de combustibles minéraux solides et à celles de leurs dépendances où s'exerce, sous l'autorité du ministre chargé des mines, la surveillance de l'administration des mines.

L'autorisation est accordée sans préjudice des mesures que l'administration peut prendre à toute époque pour des motifs de sécurité.

Fonds de concours.

Par arrêté du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques en date du 22 octobre 1954, il est ouvert au ministre de l'industrie et du commerce, sur l'exercice 1954, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 53-1335 du 31 décembre 1953 et par des textes spéciaux, un crédit de 20.518.163 F applicable aux chapitres ci-après du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française:

Chap. 1030. — Indemnités des services administratifs et techniques	275.095 F.
Chap. 1050. — Emissions artistiques. — Collaborations au cachet ou à la vacation	15.193.162
Chap. 1070. — Emissions d'information. — Personnel permanent. — Collaborations au cachet ou à la vacation	604.500
Chap. 1090. — Emissions d'information. — Indemnités pour travaux supplémentaires	18.000
Chap. 3010. — Matériel d'entretien technique et frais d'exploitation du réseau	1.285.062
Chap. 3020. — Emissions artistiques. — Dépenses de matériel	102.360
Chap. 3060. — Droits d'auteurs et industrie du disque.	1.619.687
Chap. 3100. — Frais de déplacement et d'émission. — Transport du personnel	400.000
Chap. 5080 — Versement au fonds de réserve	1.020.297
Total	20.518.163 F.

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée au chapitre 12: « Fonds de concours » du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française, exercice 1954.

Homologation de normes.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 24 mai 1941 relative à la normalisation et le décret du 24 mai 1941 fixant le statut de la normalisation;

Sur proposition du commissaire à la normalisation,

Arrête:

Article unique. — Sont homologuées, à la date du 31 juillet 1954, les six normes françaises suivantes:

Métallurgie.

NF A 48-002 Add 1. — Tubes en acier sans soudure laminés à chaud pour transport de fluides (dimensions usuelles de fabrication).

NF A 48-003 Add 1. — Tubes en acier sans soudure étirés à froid pour usages mécaniques.

Industries chimiques.

NF T 60-213. — Corps gras: mesure de l'indice d'hydroxyle.

NF T 60-214. — Corps gras: mesure de la masse spécifique.

NF T 60-302. — Savons: préparation des échantillons de savons en pains destinés au laboratoire.

NF T 60-305. — Savons: dosage de l'eau et des matières entraînables dans les savons durs.

Fait à Paris, le 23 octobre 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ-LOUIS MARTIN.

Transport et distribution de gaz.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;

Vu le décret n° 50-640 du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;

Vu la demande présentée par Gaz de France;

Vu l'arrêté du 15 septembre 1954 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux à exécuter en vue de la construction d'une canalisation de transport de gaz reliant Yvetot à Bolbec, sur le territoire des communes ci-après désignées du département de la Seine-Inférieure:

Yvetot, Valliquerville, Allouville, Alvimare, Alliquerville, Bolleville, Lanquetot, Bolbec.

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 octobre 1954.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation.
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Rémunération des inspecteurs des établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes.

Le ministre de l'intérieur, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de l'agriculture, le ministre de la santé publique et de la population, le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi du 19 décembre 1917;

Vu l'acte dit loi du 6 août 1941;

Vu l'article 7 de l'ordonnance n° 45-993 du 17 mai 1945 relative aux services publics des départements et des communes et de leurs établissements publics;

Vu l'arrêté du 28 juillet 1952 autorisant les départements à verser des indemnités aux fonctionnaires de l'Etat chargés d'inspecter les établissements classés;

Vu l'arrêté du 4 mai 1953 prorogeant jusqu'au 31 décembre 1953 les dispositions de l'arrêté du 28 juillet 1952 susvisé,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les fonctionnaires de l'Etat assurant l'inspection des établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes, dans les conditions fixées par la loi du 19 décembre 1917, sont autorisés à recevoir du département une indemnité forfaitaire à titre de rémunération de leur travail et de remboursement de leurs frais, de quelque nature qu'ils soient. Le montant de cette indemnité annuelle, fixé par le conseil général, sur proposition du préfet, ne peut être supérieur à 100 F par établissement classé.

Art. 2. — Chaque inspecteur des établissements classés ne peut être chargé du contrôle de plus de 800 établissements, sauf dérogation accordée par le ministre de l'industrie et du commerce, à titre exceptionnel et transitoire, pour une durée de trois années au maximum à compter du 1er janvier 1954.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté du 28 juillet 1952 susvisé sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1955.

Art. 4. — Les préfets sont chargés, dans chaque département, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er janvier 1954.

Fait à Paris, le 26 octobre 1954.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
HENRI ULVER.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le secrétaire général du ministère de l'intérieur,
RENÉ PAIRA.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
LOUIS-PAUL AUJOULAT.

Le ministre de la santé publique et de la population,
ANDRÉ-FRANÇOIS MONTEIL.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 22 octobre 1954 portant titularisation du secrétaire général du Togo.

Par décret en date du 22 octobre 1954, M. Berard (Jean-Louis-Philippe), administrateur en chef de la France d'outre-mer, est titularisé dans les fonctions de secrétaire général du Togo, en remplacement de M. Gayon, appelé à d'autres fonctions.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Directions départementales de la santé.

Par arrêté du 21 octobre 1954, la direction du centre interdépartemental d'éducation sanitaire, démographique et sociale d'Orléans est confiée, par intérim, à M. le docteur Vielle, directeur départemental de la santé du Loiret, pendant la durée du congé de M. le docteur Victor Le Page.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté du 18 octobre 1954, M. Sistach (Gaston) a été nommé casernier du génie stagiaire dans les services extérieurs de la guerre, à Alger (Alger), en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chapitre IV).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mercredi 3 novembre 1954.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Vote du projet de loi (n° 4328) modifiant la loi du 17 novembre 1941 relative au service des comptes courants et chèques postaux et la loi n° 49-1093 du 2 août 1949 relative à la publicité des protêts. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N° 9214. — M. Lefranc, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Discussion des conclusions du rapport (n° 9239) de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites (n° 8874) concernant M. Marcel Cachin (M. Pierre-Fernand Mazuez, rapporteur.)

4. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Lucien Lambert et plusieurs de ses collègues (n° 2739) tendant à assurer la création et le fonctionnement de centres d'apprentissage agricole primaires; 2° de M. Charpentier et plusieurs de ses collègues (n° 5150 rectifié) relative au statut de l'apprentissage professionnel et ménager agricole; 3° de M. Saint-Cyr et plusieurs de ses collègues (n° 5666) tendant à la réorganisation de l'enseignement agricole du premier degré et à la vulgarisation du progrès technique dans l'agriculture; 4° de M. Rincent et plusieurs de ses collègues (n° 7638) tendant à organiser, d'une part, l'enseignement du premier degré postscolaire agricole et ménager agricole, d'autre part, la vulgarisation des connaissances agricoles; 5° de M. Peshors et plusieurs de ses collègues (n° 8809) tendant à l'organisation du statut de l'apprentissage professionnel et ménager agricole. (N° 8610. — M. Saint-Cyr, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi (n° 5180) relatif à certaines institutions du Togo sous tutelle française. (Nos 8805-9219. — M. Ninine, rapporteur.)

Commission des finances.

1re *séance du mercredi* 27 *octobre* 1954.

Présents. — MM. Barangé (Charles) (Maine-et-Loire), Bénard (François), Bonnefous, Brusset (Max), Courant (Pierre), Dagain, David (Marcel) (Landes), Denais (Joseph), Ferri, Gabelle, Gardey (Abel), Gozard (Gilles), Jacquet (Marc), Lamps, Leenhardt (Francis), Le Roy Ladurie, Maurice-Bokanowski, Mazier, Morice, Reynaud (Paul), Simonnet, Tinguy (de).

Excusés. — MM. J.-P. Palewski, Jean-Moreau, Dorey, Pineau, Massot, Frédéric-Dupont.

Suppléants. — MM. Hénault (de M. Boisdé), Guérard (de M. J.-Moreau).

Assistait en outre à la séance. — M. Isorni.

2e *séance du mercredi* 27 *octobre* 1954.

Présents. — MM. Barangé (Charles) (Maine-et-Loire), Bénard (François), Bonnefous, Brusset (Max), Courant (Pierre), Dagain, David (Marcel) (Landes), Denais (Joseph), Gabelle, Gaillard, Gardey (Abel), Gosnat, Gozard (Gilles), Jacquet (Marc), Lamps, Leenhardt (Francis), Le Roy Ladurie, Mazier, Morice, Petit (Guy) (Basses-Pyrénées), Reynaud (Paul), Simonnet, Tinguy (de).

Excusés. — MM. J.-P. Palewski, Jean-Moreau, Dorey, Massot, Pineau, Frédéric-Dupont.

Suppléants. — MM. Hénault (de M. Boisdé), Guérard (de M. J.-Moreau).

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 31 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de quatorze membres au moins) est convoquée par M. le président pour le 3 novembre 1954, à onze heures quinze, dans les salons de la présidence.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mercredi 3 novembre 1954.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 16 juin 1948 approuvant un arrêté du gouverneur de la Cote française des Somalis suspendant, à compter du 1er janvier 1948, les droits de douane sur les marchandises d'origine étrangère importées dans ce territoire. (Nos 465 et 527, année 1954. — M. Fousson, rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 15 décembre 1951 approuvant une délibération prise le 23 août 1951 par le Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française demandant l'incorporation, dans le code des douanes de l'Afrique équatoriale française (décret du 17 février 1921), d'un article 122 *quater* réglementant le régime de l'exportation temporaire. (Nos 476 et 528, année 1954. — M. Fousson, rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 18 décembre 1951 rejetant une délibération prise le 23 août 1951 par le Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française demandant la modification du paragraphe 2 de l'article 137 du décret du 17 février 1921. (Nos 477 et 529, année 1954. — M. Fousson, rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 18 décembre 1951 approuvant une délibération prise le 23 août 1951 par le Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française demandant la modification de l'article 124 *quater* du décret du 17 février 1921 soumettant les rapports de saisie en matière de douane aux formalités de l'enregistrement. (Nos 478 et 530, année 1954. — M. Fousson, rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier le paragraphe 2 de l'article 137 du décret du 17 février 1921 portant réglementation du service des douanes en Afrique équatoriale française. (Nos 479 et 531, année 1954. — M. Fousson, rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.)

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 18 décembre 1951 approuvant une délibération prise le 23 août 1951 par le Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française demandant la modification de l'arrêté du 10 septembre 1931 instituant le régime de l'admission temporaire en franchise des taxes d'importation sur les produits de toute origine et de toute provenance. (Nos 480 et 532, année 1954. — M. Fousson, rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.)

7. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 18 décembre 1951 approuvant une délibération prise le 23 août 1951 par le Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française demandant à modifier les articles 128 et 128 *bis* du décret du 17 février 1921. (Nos 481 et 533, année 1954. — M. Fousson, rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.)

8. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier le décret du 14 septembre 1925 sur les monuments historiques en Algérie. (Nos 507 et 581, année 1954. — M. Delrieu, rapporteur de la commission de l'intérieur [administration générale, départementale et communale, Algérie].)

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 32 du règlement (vice-présidents du Conseil de la République, présidents des commissions et présidents des groupes d'au moins onze membres) est convoquée par M. le président pour le mercredi 3 novembre 1954, à quinze heures, au local n° 213.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du jeudi 4 novembre 1954.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de MM. Conombo, Guissou et Mamadou Konaté, députés, tendant à compléter la loi n° 46-2385 du 27 octobre 1946 en ce qui concerne le remplacement des sièges vacants dans la représentation des territoires d'outre-mer à l'Assemblée de l'Union française. (Nos 201 et 301, année 1954. — M. Guyard, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de MM. Pierre Cornet, Dardelle, Georges Riond et Schleifer tendant à inviter le Gouvernement à encourager la recherche de la flore convenant à la zone aride française et le reboisement de larges espaces prédésertiques. (Nos 187 et 299, année 1954. — M. Rochore, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition présentée par M. Georges Riond, au nom de la commission d'information, tendant à inviter le Gouvernement: *a*) à accroître la participation des membres de l'Assemblée de l'Union française aux délégations envoyées dans les manifestations internationales intéressant l'Union française; *b*) à encourager les contacts qui peuvent s'établir à l'occasion des diverses manifestations nationales et internationales. (Nos 235 et 258, année 1954. — M. Georges Riond, rapporteur. — Avis de la commission des relations extérieures. — M. André Bidet, rapporteur.)

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis de vacance d'emploi dans le personnel enseignant de l'école polytechnique.

Est offert:

Un poste d'examinateur des élèves pour l'analyse.

Les candidats à cet emploi devront adresser une demande au général commandant l'école polytechnique, 21, rue Descartes, Paris (5e), en y joignant un exposé de leurs titres et services (un imprimé pour cet exposé leur sera remis par le secrétariat de la direction des études de l'école).

Les demandes devront parvenir avant le 1er décembre 1954. Elles seront examinées par les conseils de l'école, en vue des présentations à faire au secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).

Avis de vacance d'emplois d'examinateurs suppléants des élèves à l'école polytechnique.

Sont offerts:

Deux postes d'examinateurs suppléants des élèves pour la physique;

Un poste d'examinateur suppléant des élèves pour la géométrie;

Un poste d'examinateur suppléant des élèves pour la chimie;

Un poste d'examinateur suppléant des élèves pour la mécanique;

éventuellement:

Un poste d'examinateur suppléant des élèves pour l'analyse.

Les candidats à ces emplois devront adresser:

Une demande au général commandant l'école polytechnique, 21, rue Descaries, Paris, (5e), en y joignant un exposé de leurs titres et services (un imprimé pour cet exposé leur sera remis par la direction des études de l'école);

Une déclaration par laquelle ils s'engageront à se tenir à la disposition du directeur des études pendant la période des examens généraux, de façon à pouvoir remplacer l'examinateur titulaire sans préavis et dans un délai de vingt-quatre heures.

Les demandes devront parvenir avant le 1er décembre 1954. Elles seront examinées par les conseils de l'école, en vue des présentations à faire au secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).

Ministère de l'éducation nationale.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Avis de concours pour le recrutement d'adjoints des services économiques.

La prochaine session du concours de recrutement des adjoints des services économiques s'ouvrira le 7 février 1955.

Les inscriptions seront reçues, jusqu'au 7 décembre 1954 inclus, par le recteur de chaque académie (inspection principale de l'enseignement technique) et par les secrétariats des directions de l'instruction publique à Tunis et à Rabat.

Le nombre des postes mis au concours et l'horaire des épreuves seront publiés ultérieurement.

Les candidats doivent être âgés de moins de trente ans au 1er janvier 1954 et être titulaires de l'un des diplômes suivants:

Baccalauréat;

Brevet supérieur;

Diplôme complémentaire d'études secondaires;

Brevet supérieur d'études commerciales;

Diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles (section commerciale);

Diplôme de sortie des écoles supérieures de commerce.

Le règlement et le programme du concours sont contenus dans une brochure éditée par le *Bulletin officiel* de l'éducation nationale, 13, rue du Four, Paris (6e).

Tous renseignements complémentaires relatifs à ce concours et, en particulier, au dossier d'inscription seront fournis sur demande par les recteurs (inspections principales de l'enseignement technique).

Avis relatif à la date d'ouverture du concours du professorat d'enseignement ménager familial (deuxième partie).

Les épreuves de la deuxième partie du professorat d'enseignement ménager familial auront lieu le lundi 10 janvier 1955.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 10 décembre 1954.

Les candidates doivent adresser leur dossier d'inscription au ministère de l'éducation nationale, direction de l'enseignement technique, 5e bureau, 14, rue de Bellechasse, Paris (7e).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de chef de bureau à la direction départementale de la santé de l'Yonne.

Un poste de chef de bureau est vacant à la direction départementale de la santé de l'Yonne.

Les chefs de bureau et les rédacteurs en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population et de l'entr'aide sociale intéressés par cette vacance sont priés de se faire connaître et de s'adresser, pour tous renseignements, à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau, ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise.

Rectificatif à l'avis publié au *Journal officiel* du 15 octobre 1954:

Ajouter au poste « Jeux et jouets » (1989 à 1980 du tarif, la précision suivante: « à l'exclusion des jeux à moteurs ou à mouvement pour lieux publics et des appareils à billes ».

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan, ministère des travaux publics, du logement et de la reconstruction, ministère de l'industrie et du commerce, ministère de l'agriculture et ministère de la santé publique et de la population.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Danemark.

En raison de la prorogation de l'arrangement commercial franco-danois prévu par l'échange de lettres en date du 23 octobre 1954, les importateurs sont informés qu'ils peuvent déposer dans les conditions ci-après les demandes de licences d'importation portant sur les produits suivants.

Il est précisé que les dispositions du présent avis ne s'appliquent qu'aux produits danois qui:

a) Ne sont pas repris dans les listes des produits pour lesquels toutes restrictions quantitatives ont été supprimées par les avis aux importateurs du 25 septembre 1953, du 2 décembre 1953, du 18 et du 25 avril 1954, du 26 septembre 1954 et du 20 octobre 1954 et leurs rectificatifs;

b) Ne figurent pas dans la liste des produits dont la libération à l'importation reste suspendue, pour lesquels les modalités d'importation ont été fixées par l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 21 octobre 1954.

I. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules A. C. et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire, établie par l'exportateur danois ou son représentant qualifié, devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), au plus tard le 13 novembre 1954, à midi.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

Pour certains produits, les modalités d'importation spéciales sont indiquées en regard de chacun d'eux.

Numéro de poste.	
7	Poissons de mer frais et congelés (à l'exclusion des harengs). — En ce qui concerne les maquereaux, les importations devront être effectuées avant le 3 janvier 1955. Les demandes de licences d'importation devront être accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire datée, émanant de l'exportateur danois, portant le cachet et la signature de celui-ci et précisant en toutes lettres la quantité des offres. Il est précisé que la répartition des licences de poissons de mer frais sera effectuée exclusivement entre les importateurs titulaires des références retenues par le département de la marine marchande; aucune licence ne sera accordée au-dessous d'un minimum d'attribution de l'ordre du centième du contingent mis en répartition. Ceux des importateurs dont les références ne leur permettent pas d'obtenir ce minimum ont la possibilité soit de faire reporter celle-ci sur tel importateur de leur choix, susceptible de recevoir une licence, soit de se grouper entre eux, en vue d'atteindre le minimum requis, à la condition de charger un seul importateur d'introduire la demande de licence globale correspondante. Dans l'un et l'autre cas, les importateurs ainsi choisis seront tenus de transmettre à l'office des changes leur demande de licence dans le délai prévu. Dans le même délai, ils auront à adresser au département de la marine marchande (direction des pêches maritimes), les attestations des importateurs ayant accepté de s'associer avec eux pour l'importation en cause. Les attestations devront être établies suivant la formule ci-après: « Je soussigné (raison sociale et adresse), déclare mettre en commun avec M..... (raison sociale et adresse) les références que je possède pour l'importation de poissons de mer frais ou congelés d'origine danoise. « Fait à ....., le ..... ». (Date.) (Signature.) (Cachet.) Avant tout dépôt de demande de licence, les intéressés peuvent demander tous renseignements utiles au secrétariat général de la marine marchande (direction des pêches maritimes), 3, place de Fontenoy, à Paris (7e), téléphone Suffren 40-90, poste 227. Il est précisé, d'une part, que l'attribution des licences est subordonnée à l'engagement préalable pris par les bénéficiaires de suspendre toute importation sur la demande éventuelle du secrétariat aux affaires économiques et de respecter le plan de répartition établi pour la vente du poisson importé, l'engagement devant être annexé à la demande de licence et, d'autre part, que le prix de vente du poisson importé sera soumis à la réglementation résultant des arrêtés.
8	Saumons et truites de mer. — Les demandes de licences d'importation devront être accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire datée, émanant de l'exportateur danois, portant le cachet et la signature de celui-ci et précisant en toutes lettres la quantité des offres. En application des dispositions de l'article 6 du décret du 13 juillet 1949, les règles d'attribution seront déterminées après avis du comité technique d'importation.
24	Saucisson type salami. — Les importateurs ayant obtenu une licence d'importation pour ce produit, au titre de l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 3 décembre 1953, devront adresser au ministère de l'agriculture, service des relations extérieures, 1er bureau, 78, rue de Varenne, à Paris, l'exemplaire vert de leur licence imputée par le service des douanes ou d'une photocopie de ce document.
25	Bière. — Les importateurs ayant obtenu une licence d'importation pour ce produit, au titre de l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 3 décembre 1953, devront adresser au ministère de l'agriculture, service des relations extérieures, 1er bureau, 78, rue de Varenne, à Paris, l'exemplaire vert de leur licence imputée par le service des douanes ou une photocopie de ce document.
37	Matériel pour les industries alimentaires.
38	Matériel pour chaussures.
39	Machines-outils et accessoires, outillage mécanique, électrique, portatif, pneumatique.
39 *bis*	Machines à marquer les tissus.
41	Machines à remplir, fermer, étiqueter, capsuler les récipients.
45	Compresseurs pour appareils frigorifiques (nos 1537 A et 1538 A du tarif douanier français).
46	Appareils de régulation pour le froid.
49 *ter*	Appareils de mesure pour recherches radioélectriques, acoustiques et médicales.

II. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules A. C. et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire délivrée par l'exportateur danois, seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 7 novembre 1954.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Numéro de poste	
12	Graines de moutarde noire.
18	Agar-agar.
20	Cigarettes en réglisse.
21	Gomme à mâcher.
26	Eaux-de-vie et liqueurs.
29	Porcelaine.
31	Peintures pour navires.
33	Insecticides.
35	Moteurs Diesel marins et pièces détachées.
39 *ter*	Matériel pour la fabrication de tuyaux en béton vibré.
40	Machines pour la construction de routes et d'aérodromes (épandeuses de goudron, de bitume et d'asphalte).
43	Matériel agricole et pièces de rechange.
47	Matériel pour la fabrication du ciment et pièces détachées.
48	Résistances électriques et potentiomètres.
49	P. H.-mètres et polarographes.
50	Appareils de surdité et pièces détachées.
50 *bis*	Aspirateurs électriques des poussières à usage industriel.
51	Matériel mécanique et électrique divers.
53	Divers. — Les crédits affectés à ce poste sont réservés pour l'importation de produits nécessaires à l'économie française, non repris nommément à l'accord. Les licences seront délivrées après avis favorable du ministère technique et l'accord de la direction des relations économiques extérieures.

III. — *Produits à importer sous le régime des certificats d'importation.*

L'importation des produits ci-après est autorisée, dès la date d'insertion du présent avis, sous le régime de la procédure dite des certificats d'importation, c'est-à-dire contre la remise au bureau de douane intéressé d'un certificat d'importation, modèle CI, établi en deux exemplaires, conformément aux dispositions prévues par le titre IV du chapitre Ier de l'avis n° 483 de l'office des changes (*Journal officiel* du 4 janvier 1951).

Les règlements financiers s'effectueront obligatoirement et exclusivement par application des dispositions du paragraphe II de la section I du titre III de l'avis n° 483 susvisé, c'est-à-dire après importation des marchandises.

Les importations seront interdites, sans nouvel avis, dès que les crédits fixés en regard de chacun des produits seront atteints pour chacun des bureaux de douane désignés.

Numéro de poste.	
5 A	Truitelles et truites vivantes. — L'entrée en France et le dédouanement ne pourront être effectués que par les bureaux de douane de Jeumont et de Strasbourg-Kehl, dans la limite des crédits ci-après: Jeumont ..... 46.000 C.D. Strasbourg-Kehl-Gare ..... 65.000 C.D.
5 B	Truites mortes. — L'entrée en France et le dédouanement ne pourront être effectués que par le seul bureau de douane de Jeumont, dans la limite d'un contingent de 45.000 C.D.
6	Brochets et autres poissons d'eau douce. — L'entrée et le dédouanement des marchandises ne pourront être effectués que par le seul bureau de douane de Jeumont, dans la limite d'un contingent de 50.000 C.D.

Les dispositions de l'avis aux importateurs (chapitre IV) publié au *Journal officiel* du 3 décembre 1953 sont caduques.

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux importateurs de légumes secs originaires et en provenance d'Iran.

Rectificatif à l'avis publié au *Journal officiel* du 23 octobre 1954:

Il est précisé que les demandes de licences d'importation devront être déposées à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), avant le 13 novembre 1954, à douze heures.

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la quarante et unième tranche de la loterie nationale 1954 a eu lieu à Issy-les-Moulineaux le 27 octobre 1954, à vingt heures trente.

Les billets dont le numéro se termine par:

9	gagnent.....	2.000 F.
6	—	2.000 F.
97	—	3.000 F.
34	—	3.000 F.
72	—	3.000 F.
82	—	3.000 F.
90	—	3.000 F.
93	—	4.000 F.
27	—	5.000 F.
69	—	7.000 F.
952	—	10.000 F.
179	—	10.000 F.
860	—	12.000 F.
915	—	12.000 F.
310	—	15.000 F.
185	—	25.000 F.
3.039	—	30.000 F.
9.469	—	30.000 F.
7.508	—	30.000 F.
5.972	—	40.000 F.
3.257	—	40.000 F.
8.218	—	40.000 F.
4.836	—	50.000 F.
3.988	—	80.000 F.
3.164	—	150.000 F.

Les billets portant le numéro:

48.649	gagnent.....	200.000 F.
95.892	—	200.000 F.
27.131	—	200.000 F.
73.121	—	200.000 F.
40.444	—	200.000 F.
13.767	—	200.000 F.
76.431	—	200.000 F.
20.411	—	200.000 F.
33.251	—	200.000 F.
76.655	—	200.000 F.
68.696	—	250.000 F.
16.550	—	250.000 F.
76.718	—	400.000 F.
07.430	—	400.000 F.
01.394	—	600.000 F.
44.896	—	1.000.000 F.
45.967	—	1.000.000 F.
97.690	—	1.000.000 F.
12.902	—	1.000.000 F.
64.323	—	1.000.000 F.
23.836	—	1.000.000 F.
21.235	—	1.000.000 F.

Les billets portant le numéro:

13.999 gagne **10.000.000** F. dans le groupe **1**
et **1.000.000** F. dans les quatre autres groupes.

66.454 gagne **25.000.000** F. dans le groupe **5**
et **2.500.000** F. dans les quatre autres groupes.

Le prochain tirage aura lieu le 3 novembre 1954, à Choisy-le-Roi (Seine).

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — Evaluation des recettes de la quarantième semaine du 2 au 8 octobre 1954. (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1954 — Recettes évaluées.	1953 — Recettes comptables.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1954 — En valeur absolue.	1954 — Pourcentage	1953 — En valeur absolue	1953 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	2.028.280	1.978.155	50.125	2,5	»	»
Bagages	45.760	47.308	»	»	1.548	3,3
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg..	348.360	347.528	832	0,2	»	»
Marchandises (détail et wagons).....	5.105.200	5.544.254	»	»	439.054	7,9
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français.....	7.527.600	7.917.245	»	»	389.645	4,9

II. — Evaluation des recettes au 8 octobre 1954.

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 31 août 1954.	RECETTES évaluées du 1er septembre au 8 octobre 1954.	TOTAL des recettes du 1er janvier au 8 octobre 1954.	RECETTES comptables du 1er janvier au 8 octobre 1953.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1954 — En valeur absolue.	1954 — Pourcentage.	1953 — En valeur absolue.	1953 — Pourcentage.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	79.373.155	13.228.620	92.601.775	82.884.886	9.716.889	11,7	»	»
Bagages	1.451.603	324.840	1.776.443	1.739.243	37.200	2,1	»	»
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg..	9.760.128	1.838.480	11.598.608	10.606.541	992.067	9,4	»	»
Marchandises (détail et wagons).....	163.602.396	27.431.590	191.033.986	186.870.955	4.163.031	2,2	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français.....	254.187.282	42.823.530	297.010.812	282.101.625	14.909.187	5,3	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* JEAN REYMOND.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France	Cours extrêmes cotés à la Bourse du 27 oct. 1954.	Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France	Cours extrêmes cotés à la Bourse du 27 oct. 1954.
349 95	Etats-Unis	1 $ U.S.A	350 ..(1)	....	349 95	6748 ..	Suède	100 c s	6763 625	6715 .. 6816 50	6713 50 6742 ..
360 78	Canada	1 $ Can.	....	....	360 65	8010 ..	Suisse	100 f s	8063 98	7944 .. 8064 ..	8005 .. 8001 50
164 20	Côte Fse Somalis	100 F Djib	164 0727	....	....	1336 25	Autriche	100 sch	1346 15	1336 25 1336 25	1336 25 .... ..
8336 50	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8371 .. 8396 ..	8333 .. 8330 ..	1002 25	Egypte	1 liv. ég	1005 04	997 .. 1013 ..	1002 .. ..
701 35	Belgique	100 F b	700 ..	694 75 705 25	701 40 701 20	56 45	Italie	100 lire	56 022	55 60 56 45	56 45 .... ..
5043 ..	Danemark	100 c d	5067 22	5029 25 5105 25	5044 .. 5042 50	2791 ..	Mexique	100 pes	2800 ..	2779 .. 2821 ..	....
980 95	Gde-Bretagne ..	1 liv. st	980 ..	972 65 987 35	989 80 986 70	1213 ..	Portugal	100 esc	1217 39	1208 25 1226 50	1214 .. 1213 ..
4901 50	Norvège	100 c n	4900 ..	4863 50 4937 ..	4900 50 4899 ..	4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4901 11	4824 50 4897 50	4897 50 .... ..
9229 50	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60 9279 80	9225 50 9224 ..	117 60	Yougoslavie ..	100 din	116 666	115 70 117 60	....

Zone C. F. A	100 F C F A	200	Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam .. 100 piastres	1090
Zone C. F. P.....	100 F C F P	550	Comptoirs français dans l'Inde..... 100 roupies 1 F	7350

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 621 de l'office des changes

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE « LES ABRASIFS DU SUD-OUEST »

(A. S. O.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 570 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 23 *bis*, RUE EALZAC, A PARIS

Registre du commerce: Seine n° 75071.

Obligations de 10.000 F 6 1/2 0/0 1950.

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les obligataires que la quatrième annuité d'amortissement des obligations 6 1/2 0/0 1950, échéance du 15 novembre 1954, a été épuisée de la manière suivante:

1° Par rachats en Bourse de 660 obligations suivant la faculté que s'est réservée la société lors de l'émission;

2° Par tirage au sort complémentaire de 577 obligations qui a eu lieu le 16 octobre 1954, à onze heures, au Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris, les représentants de la masse des obligataires ayant été convoqués à cet effet.

Ces 577 numéros sortis au tirage sont compris entre les numéros:

10.418 à 11.062 inclus

remboursables à partir du 25 novembre 1954, coupon n° 5 attaché, à 10.000 F, et ne porteront plus intérêt à partir de cette date.

Liste des numéros sortis aux précédents tirages et parmi lesquels il reste des obligations à présenter au remboursement.

31.117 à 31.638 (1952) — 33.132 à 33.682 (1953).

Le conseil d'administration.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Ben Mergui (Isaac), né le 30 mai 1898 à Sidi-bel-Abbès, agissant tant pour son compte personnel qu'au nom de ses deux enfants mineurs, nés à Tlemcen: Jacques, le 11 novembre 1937, et Evelyne, le 1er mars 1944; M. Ben Mergui (Sylvain), né le 15 décembre 1930 à Tlemcen, et M. Ben Mergui (Denis), né le 21 janvier 1929 à Tlemcen, ce dernier agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son fils mineur Yves, né le 30 juin 1954 à Sidi-bel-Abbès, demeurant tous à Lamoricière, déposent une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à leur nom patronymique celui de Mergui.

M. Ben Mergui (Roger), né le 12 mai 1926 à Tlemcen, demeurant à Paris, 20, rue Montmartre, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Mergui.

Mme Marchak (Elga-Valentine), demeurant à Paris, 50, rue Michel-Ange, agissant en qualité de tutrice légale des mineurs Marchak (Daniel-Alexandre), né le 3 décembre 1936 à Boulogne-sur-Seine, et Marchak (Paul-Hervé), né le 5 mai 1946 à Paris, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer au nom patronymique de ces mineurs celui de Marchac.

M. Goltz (Salomon), né le 18 juin 1914 à Paris (12e), y demeurant, 90 *bis*, avenue Henri-Martin (16e), agissant tant en son nom personnel qu'en celui de ses enfants mineurs: Annie-Claude, née le 16 juin 1948, à Paris, et Bernard, né le 28 avril 1950, à Paris, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Golse.

M. Cahen (Antoine-Jacques), né le 29 août 1931 à Paris (17e), et M. Cahen (Serge-René), né le 29 décembre 1928 à Paris (17e), domiciliés tous les deux 50, boulevard de Courcelles, Paris (17e), déposent une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à leur nom patronymique celui de Carrel ou subsidiairement ceux de Castelle, Carel ou Castel

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

ORDONNANCE

Est déclaré nul comme inexact le certificat d'hérédité délivré le 26 octobre 1953, après le décès d'Ochs (Marie-Joséphine), veuve de Muller (Alphonse), sans profession, décédée le 4 juillet 1953, à Gougenheim (VI 85/53).

Truchtersheim, le 18 octobre 1954.

Tribunal cantonal.

BILANS

SOUS-COMPTOIR des ENTREPRENEURS

Situation au 30 septembre 1954.

ACTIF

Immeubles	373.329.237	
Amortissements	44.452.326	
		328.876.911
Matériel et mobilier		78.020.105
Installations et agencements		22.020.398
Crédit foncier, compte capital		252.187.500
Accrédités		202.742.867.812
Débiteurs divers		201.103.696
Portefeuille des effets		2.310.691.099
Effets échus et non renouvelés		2.415.971.088
Portefeuille titres		41.272.920
Espèces en caisse, banques et chèques postaux		169.811.070
Comptes d'ordre		277.687.033.795
Résultats		»
		486.249.956.295

PASSIF

Capital social	400.000.000
Prime d'émission	163.662.500
Réserves et provisions	519.904.802
Effets des accrédités	201.721.218.852
Crédit foncier. — Billets échus	2.420.867.588
Créditeurs divers	3.337.268.758
Comptes d'ordre	277.687.033.795
Résultats	»
	486.249.956.295

Paris, le 25 octobre 1954.

Le président directeur général du Sous-Comptoir des entrepreneurs,

Signé: J. APPERT.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

28 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. **Association locale des aides familiales rurales de Brusque.** But: aide matérielle et morale à la mère de famille. Siège social: mairie de Brusque (Aveyron).

28 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Club des supporters « Allez-Hordain ».** But: aider la section moralement et matériellement par tous les moyens compatibles avec les règlements généraux de la fédération française de football association. Siège social: chez Mme veuve Schmidt (Gaston), Grand'Place, Hordain (Nord).

29 septembre 1954. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Comité départemental de l'habitat rural du département du Pas-de-Calais.** But: favoriser et promouvoir par tous moyens appropriés l'amélioration des conditions générales de l'habitat à la campagne dans le département. Siège social: hôtel de la chambre d'agriculture, 1, place Adolphe-Leuglet, Arras.

29 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. **Maison des jeunes et de la culture de Miremont.** But: création, gestion et contrôle de la maison des jeunes de Miremont; procurer aux jeunes des possibilités culturelles. Siège social: mairie de Miremont (Puy-de-Dôme).

30 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Comité d'aide aux sans logis et aux chômeurs.** But: apporter une aide morale et matérielle aux personnes défavorisées. Siège social: 48, cours Franklin-Roosevelt, Marseille.

1er octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Oran. **Coopérative scolaire « La Moisson ».** But: former et développer chez les élèves l'esprit d'entr'aide et de solidarité. Siège social: école mixte d'Aboubellil, commune mixte d'Aïn-Temouchent (Oran).

1er octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. **Les Amis de Georges de Saint-Alban.** But: publier, faire vendre ou éditer les ouvrages de ses membres, amis de l'écrivain, donner à chacun la possibilité d'élever ses bagages littéraires, artistiques ou scientifiques par des conférences, des réunions et des collaborations très étroites. Siège social: 62 *bis*, rue de Stalingrad, Compiègne (Oise).

2 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. **L'Avielle gamacheise.** But: élevage et entraînement du pigeon voyageur. Siège social: 46, Grande-Rue, à Gamaches (Somme).

2 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Sports athlétiques Vernon.** But: pratique du football et des exercices physiques. Siège social: mairie de Vernon.

4 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Association des diabétologues de langue française.** But: profession des connaissances sur le diabète et développement des rapports entre diabétologues de langue française. Siège social: 21, rue Saint-Fiacre, Paris.

4 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Société de chasse de Saint-Hubert des Charmettes.** But: pratique de la chasse, conservation du gibier, répression du braconnage. Siège social: chez M. Dubois (Yvan), président, à Chamousset.

5 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de Vesoul. **Union des associations d'éducation populaire de la vallée de la Mance.** But: éducation populaire. Siège social: rue du Colombier, Ouge.

5 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Ciné-Club de l'Ardrésis.** But: diffusion de la culture cinématographique. Siège social: rue Lambert, à Ardres (Pas-de-Calais).

6 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. **Association d'éducation populaire des Vans.** But: entretenir l'école libre de garçons, créer et entretenir d'autres écoles libres. Siège social: école libre de garçons, les Vans (Ardèche).

6 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de l'Aude. **Société de pêche La Moyenne du Clamoux-Cabrespine.** But: lutte contre le braconnage et la pollution des rivières. Siège social: mairie de Cabrespine.

8 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. **Association des maisons familiales de la région de Civray.** But: éducation populaire en milieu rural et plus particulièrement apprentissage agricole et enseignement ménager rural. Siège social: château de la Feuillelerie, à Saint-Saviol (Vienne).

8 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association locale des aides familiales rurales de Villedieu-la-Blouère.** But: aide aux familles. Siège social: mairie de Villedieu-la-Blouère (Maine-et-Loire).

8 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Sedan. **Ciné-Club de jeunes de Sedan.** But: diffusion de la culture par le film et conférences. Siège social: 1, rue de Bâche, Sedan (Ardennes).

8 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Vélo-Club kerhuonnais.** But: pratique de l'éducation physique principalement le cyclisme. Siège social: chez le président, M. Kermarrec, 29, boulevard Léopold-Maissin, Relecq-Kerhuon (Finistère).

9 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. **Association de parents d'élèves pour l'accès aux établissements scolaires de Saint-Dié.** But: organiser le transport des enfants d'âge scolaire du lieu de leur domicile au lycée et différents établissements scolaires de Saint-Dié, afin de faciliter les études de ces enfants, en leur évitant des départs trop matinaux, des pertes de temps en cours de transport et un parcours important dans les rues de Saint-Dié sans surveillance. Siège social: chez M. Caquel (Georges), 12, rue Voltaire, Raon-l'Etape (Vosges).

9 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de Chambéry. **Association des amis d'Aix-les-Bains.** But: faire connaître et apprécier les qualités de la ville d'Aix-les-Bains et de ses environs, aider au développement d'Aix-les-Bains et de sa région par tous moyens, notamment informations, réunions, publications, conférences et en général mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la prospérité d'Aix-les-Bains et de ses environs. Siège social: 7, square Alfred-Boucher, Aix-les-Bains.

11 octobre 1954. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **Groupement d'action sanitaire de la région de Janville.** But: amélioration de l'état sanitaire de toutes les espèces animales. Siège social: mairie de Janville.

11 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes. **Le Pigeon voyageur mantais.** But: pratique du sport colombophile. Siège social: hôtel Moderne, 1, place de la Gare, Mantes-la-Jolie (Seine-et-Oise).

11 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Les Mouettes de Plounéour-Trez.** But: promouvoir, soutenir, favoriser les activités sportives, les œuvres d'éducation populaires et de plein air, masculines et féminines. Siège social: bourg de Plounéour-Trez (Finistère).

11 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. **Association sportive du collège technique de Saintes.** But: pratique des exercices physiques en vue de représenter l'établissement dans les épreuves sportives scolaires et universitaires. Siège social: collège technique, rue Chapsal, Saintes (Charente-Maritime).

11 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. **Société des propriétaires et exploitants des domaines de Siliards-Sud.** But: défense des intérêts agricoles et cynégétiques de ses membres, amélioration de la chasse, protection des récoltes, destruction des nuisibles et répression du braconnage. Siège social: mairie de Sillards (Vienne).

11 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. **Cercle celtique de Callac et de sa région.** But: faire connaître dans les limites de son rayon d'action, les richesses du patrimoine culturel des Celtes et de la Bretagne en particulier et développer parmi ses membres un culte pour une esthétique s'inspirant de la tradition celtique. Siège social: mairie de Callac (Côtes-du-Nord).

12 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Union d'éducation populaire des castors et de Buxerolles.** But: développement de l'activité sociale, culturelle et sportive. Siège social: au domicile de M. Bellot, 129, cité du Planty, Buxerolles.

12 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. **Syndicat d'initiatives de Saint-Sauveur-le-Vicomte.** But: étudier les mesures qui peuvent tendre à augmenter d'une manière générale la prospérité du canton et d'en poursuivre la réalisation; s'efforcer notamment d'organiser le canton au point de vue touristique; d'y attirer les touristes, de leur rendre le séjour agréable et facile et de mettre en valeur dans l'intérêt général, toutes les richesses naturelles, artistiques et économiques du pays. Siège social: mairie de Saint-Sauveur-le-Vicomte (Manche).

12 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **La Jeunesse ouvrière du Roannais.** But: aide et formation du milieu populaire par les loisirs éducatifs. Siège social: 4, rue Albert-Thomas, Roanne (Loire).

13 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **Amicale des anciennes élèves de l'école Notre-Dame.** But: rassembler les anciennes élèves et défendre l'enseignement catholique. Siège social: école Notre-Dame, 10, quai Claude-le-Lorrain, Nancy.

14 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Groupe théâtral de Quincampoix.** But: pratique de l'art théâtral dans les fêtes locales. Siège social: mairie de Quincampoix.

14 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Amicale de l'école d'agriculture de La Roque.** But: développement des relations amicales entre les anciens élèves et professeurs; information professionnelle; aide à l'école et aux membres de l'association. Siège social: école d'agriculture de la Roque, près Rodez.

14 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Ciné loisirs des aciéries du Nord.** But: concourir à l'expansion de la culture cinématographique par l'organisation de projections et de conférences. Siège social: Aciéries du Nord, Cannes-La Bocca (Alpes-Maritimes).

15 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Cantine scolaire de Cormoz.** But: donner un repas chaud aux enfants à midi. Siège social: à la mairie de Cormoz.

15 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. **Cantine scolaire de la Chapelle-Vicomtesse.** But: donner un repas chaud aux enfants des écoles publiques. Siège social: école des garçons de la Chapelle-Vicomtesse (Loir-et-Cher).

15 octobre 1954. Déclaration à la préfecture du Gard. **Comité d'action de la Résistance.** But: maintenir, proroger et exalter l'esprit de la Résistance. Siège social: café de l'Industrie, 17, boulevard Amiral-Courbet, Nîmes.

15 octobre 1954. Déclaration à la préfecture du Gard. **Union départementale des combattants volontaires de la Résistance.** But: défendre l'action de la Résistance, en exalter le rôle, en rappeler le sacrifice. Siège social: 16, rue Auguste, Nîmes.

15 octobre 1954. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Amicale des vétérans cyclotouristes lyonnais.** But: pratiquer le cyclotourisme, grouper tous les cyclotouristes de plus de quarante ans et entretenir des liens de camaraderie sportive entre ses membres. Siège social: café Coste, 30, avenue de Saxe, Lyon.

18 octobre 1954. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Fédération nationale des chauffeurs routiers** (section de Touraine). But: défense de ses adhérents et aide à ses œuvres. Siège social: chez M. Galland, 7, rue de la Mairie, à la Riche.

18 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de la Lozère. **Jeunesse agricole catholique.** But: formation et loisirs de la jeunesse rurale. Siège social: boulevard des Capucins, Mende.

18 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. Société de javelots **Les Kikis.** But: pratique des sports et solidarité. Siège social: café Deneux (Jules), rue des Maronniers, Aix-Noulette (Pas-de-Calais).

18 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Prades. **Basket-Club vernetois.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: mairie de Vernet-les-Bains (Pyrénées-Orientales).

19 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. **Les Amitiés du Christ-Roi.** But: encourager le développement d'un ordre de chevalerie placé sous ce vocable et l'aider dans ses œuvres. Siège social: Le Chalet, Billy-Chevannes.

20 octobre 1954. Déclaration à la préfecture du Cher. **Office du bâtiment et des travaux publics du département du Cher.** But: coordonner les études des sociétés, syndicats et associations d'architectes ou d'entrepreneurs du département dans le domaine technique, économique, législatif, juridique et social se rattachant aux travaux publics et privés. Siège social: chambre de commerce, Bourges.

20 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Association arts et loisirs populaires.** But: prendre en charge l'éducation culturelle et les loisirs des jeunes. Siège social: 2, rue Saint-Maurice, Annecy.

21 octobre 1954. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Chant, musique et danse.** But: organiser des concerts de chant, de musique ou de danse et faciliter les échanges artistiques entre Rennes et les autres villes de France ou de l'étranger. Siège social: 5, contour de la Motte, Rennes.

21 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. **Amicale des sapeurs-pompiers de Verzé.** But: instruction du corps et organisation des fêtes et concours. Siège social: mairie de Verzé.

22 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Aide aux vieillards, infirmes et incurables.** But: étudier les initiatives en faveur des personnes âgées. Siège social: chemin de l'Eperon, La Panouse, Marseille.

23 octobre 1954. Déclaration à la préfecture du Gard. **Ciné-Jeunes de Cardonnenque.** But: culture populaire par le film. Siège social: chez M. J. Aeschimann, Saint-Chaptes.

25 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Club du Bonheur.** But: organisation de réunions dansantes et artistiques. Siège social: 42, rue René-Boulanger, Paris.

MODIFICATIONS

18 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de police. L'Aéro-Club de Chennevières change son titre qui devient **Aéro-Club l'Oiseau Blanc** (aéroclub de Chennevières et de l'arrondissement de Corbeil-Essonnes) et transfère son siège social du 100, route de la Libération, à Chennevières-sur-Marne (Seine-et-Oise), au 21, rue de Paris, Créteil.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Vient de paraître :

CODE DES PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES DE RETRAITE

Dans la série des Codes, tirée sur beau papier et sous couverture rouge, la Direction des Journaux officiels vient de procéder à l'édition du **CODE DES PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES DE RETRAITE** (partie législative et réglementaire), mis à jour à la date du 1er octobre 1954.

Ce volume, de 558 pages in-8° carré, est vendu ou expédié franco au prix de **750** F par la **Direction des Journaux officiels,** 31, quai Voltaire, Paris (7e).

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)